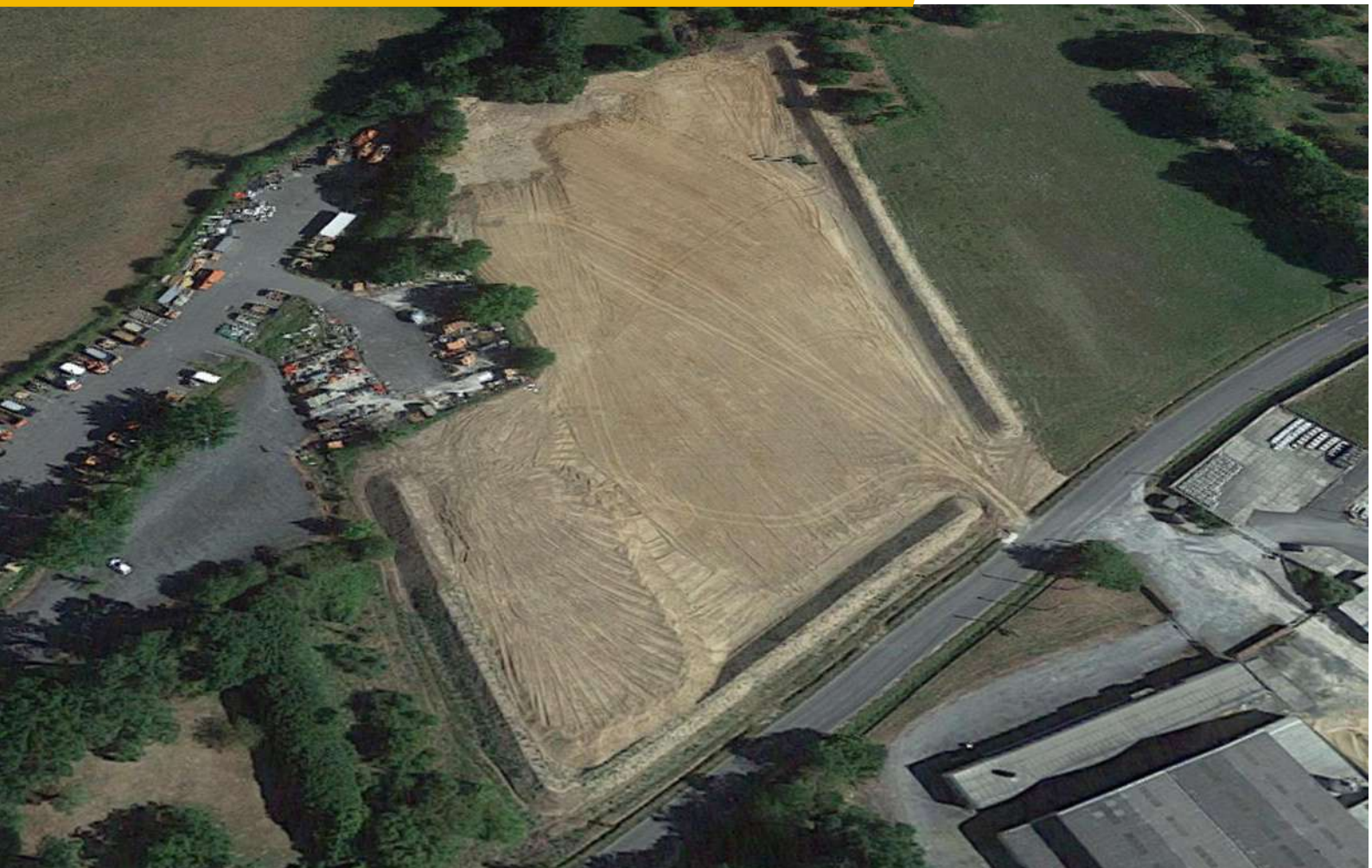




Commune de **Montrem (24)**
Dossier d'enregistrement d'une station de transit
et de concassage

Pièce jointe complémentaire

NOTICE TECHNIQUE ET
ENVIRONNEMENTALE – v2



COLAS France - 51 Route de Montanceix – 24 110 SAINT-ASTIER

Décembre 2023 / Dossier E6294



TABLE DES MATIERES

1.	OBJET DU DOSSIER	4
2.	IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	5
3.	LOCALISATION DU PROJET	6
3.1.	SITUATION GEOGRAPHIQUE ET EMPRISE	6
3.2.	MAITRISE FONCIERE	6
3.3.	DESCRIPTION DU SITE ET DE SES ABORDS	8
3.3.1.	COMPATIBILITE DU PROJET AVEC L'AFFECTATION DES SOLS PREVU DANS LE DOCUMENT D'URBANISME	13
3.3.2.	COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES DU TERRITOIRE	13
4.	NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES	14
4.1.	ACTIVITES CLASSEES AU TITRE DES ICPE	14
4.2.	ACTIVITES CLASSEES AU TITRE DES IOTA	15
5.	PROCEDES D'EXPLOITATION	16
5.1.	AMENAGEMENTS PREALABLES DU SITE	16
5.1.1.	AMENAGEMENT DE L'ACCES ET SECURISATION DU SITE	16
5.1.2.	MISE EN PLACE DE LA SIGNALISATION	19
5.1.3.	DECAPAGE DE LA TERRE VEGETALE ET CONSTITUTION DES MERLONS	19
5.1.4.	MISE EN PLACE D'UN RESEAU DE COLLECTE DES EAUX DE RUISSELLEMENT	19
5.1.5.	MISE EN PLACE DES EQUIPEMENTS	20
5.2.	MODALITES DE GESTION DES MATERIAUX INERTES	20
5.2.1.	ORIGINE DES MATERIAUX INERTES	20
5.2.2.	NATURE DES MATERIAUX ACCEPTEES	21
5.2.3.	VOLUMES	22
5.2.4.	PROCEDURE D'ACCEPTATION	22
5.2.5.	ACTIVITE DE RECYCLAGE	23
5.2.6.	ROTATIONS DES CAMIONS	24
5.2.7.	REUTILISATION DES MATERIAUX RECYCLES	24
5.2.8.	ENGINS, INFRASTRUCTURES, PERSONNELS ET HORAIRES NECESSAIRES A L'ACTIVITE	24
5.3.	REMISE EN ETAT ET USAGE FUTUR DU SITE	25
6.	SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES, EFFETS NOTABLES DU PROJET ET MESURES MISES EN PLACE	27
6.1.	NOTICE GEOLOGIQUE, HYDROGEOLOGIQUE, ET HYDROGRAPHIQUE	27
6.1.1.	CONTEXTE GEOLOGIQUE	27
6.1.2.	CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE	30
6.1.3.	HYDROGRAPHIE	34
6.1.4.	EFFETS POTENTIELS ET MESURES	36
6.2.	NOTICE PAYSAGERE	38
6.2.1.	CONTEXTE	38
6.2.2.	EFFETS DU PROJET ET MESURES	42
6.3.	MILIEU NATUREL	43
6.3.1.	CONTEXTE LOCAL	43
6.3.2.	AIRES D'ETUDE	48
6.3.3.	ANALYSE GLOBALE DE LA SENSIBILITE BIOLOGIQUE ET ECOLOGIQUE AU REGARD DU PROJET	49
6.3.4.	PRECONISATIONS ET MESURES PREVUES EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITE	53

6.4. BRUIT	57
6.4.1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE	57
6.4.2. ETAT ACTUEL	57
6.4.3. EFFETS DU PROJET ET MESURES	59
6.5. POUSSIERES	63
6.5.1. CONTEXTE	63
6.5.2. EFFETS DU PROJET	63
6.5.3. MESURES	64
6.6. EMISSIONS LUMINEUSES	65
6.7. ODEURS	65
6.8. TRAFIC ROUTIER	66
6.8.1. CONTEXTE	66
6.8.2. EFFETS ET MESURES	66
6.9. OUVRAGES ELECTRIQUES	68
6.9.1. CONTEXTE	68
6.9.2. EFFETS ET MESURES	68
6.10. SECURITE PUBLIQUE	69
6.10.1. CONTEXTE	69
6.10.2. EFFETS ET MESURES	69
6.11. NOTICE RECAPITULATIVE DES MESURES MISES EN PLACE	72

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Dénomination de la société	5
Tableau 2 : Localisation et superficie	6
Tableau 3 : Activités ICPE classées exercées	14
Tableau 4 : Activités IOTA classées exercées	15
Tableau 5 : Matériaux acceptés sur le site	22
Tableau 6 : Valeurs limites admissibles (arrêté du 23/01/1997 précité)	57
Tableau 7 : Descriptif des points de mesure de bruit	57
Tableau 8 : Bruit résiduel au droit des ZER – période diurne	58
Tableau 9 : Emergences estimées au niveau des ZER – Atelier au Sud du site – Avant aménagements .	59
Tableau 10 : Emergences estimées au niveau des ZER – Atelier à l'Ouest et Nord-ouest du site – Avant aménagements	60
Tableau 11 : Emergences estimées au niveau des ZER – Atelier situé dans une bande de 20 à 30 mètres de la limite d'emprise Est du site (mesure d'évitement)	60
Tableau 12 : Evaluation des seuils admissibles en limite d'emprise	62
Tableau 13 : Comptages routiers RD 41 – Année de comptage : 2022 (Source : Comptages Routiers CD24 (arccgis.com))	66
Tableau 14 : Impact de l'activité sur le trafic routier	67

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Plan parcellaire (ENCCEM, ci-après)	6
Figure 2 : Photographie aérienne du site (ENCCEM, source : Google)	9
Figure 3 : Planche photographique - vues lointaines (ENCCEM, mai 2023)	10
Figure 4 : Planches photographiques du site (ENCCEM, Mai 2023)	12
Figure 5 : Accès au site depuis le RD 41 (ENCCEM, Google)	16
Figure 6 : Panneautage mis en place à la sortie du site (ENCCEM, Mai 2023)	17
Figure 7 : Vue depuis l'intérieur du site sur le portail et la zone de stationnement temporaire externe (ENCCEM, mai 2023)	17
Figure 8 : Vue depuis la sortie du site vers l'Est (ENCCEM, mai 2023)	18
Figure 9 : Clôture mise en place autour du site et vue depuis la sortie du site vers l'Ouest (ENCCEM, mai 2023)	18
Figure 10 : Schéma du circuit des eaux de ruissellement (ENCCEM)	20

Figure 11 : Rayon d'acceptation de l'installation (ENCEM)	21
Figure 12 : Schéma de fonctionnement du groupe mobile de traitement	24
Figure 13 : Plan de la remise en état (ENCEM, ci-après)	25
Figure 14 : Carte géologique du secteur d'étude (Sources : carte géologique n°782 « Mussidan », base de données du BRGM, modifié par ENCEM)	28
Figure 15 : Aquifères du Département de la Dordogne (Sources : 2003 – Dordogne Périgord, BRGM)	31
Figure 16 : Etat des masses d'eaux souterraines aux abords du projet (source : Agence de l'eau Adour-Garonne, état des lieux 2019)	32
Figure 17 : Carte du réseau hydrographique (ENCEM) – ci-après.....	32
Figure 18 : Etat des masses d'eaux superficielles aux abords du projet (source : Agence de l'eau Adour-Garonne, 2019).....	35
Figure 19 : Schéma du circuit des eaux de ruissellement (ENCEM, googlemaps)	37
Figure 20 : Carte Des Enjeux Environnementaux - Monuments Historiques Et Sites (ENCEM) – ci-après	38
Figure 21 : Localisation du projet vis-à-vis des zones de présomption de prescription archéologique (ENCEM, atlas.patrimoine.culture.fr).....	38
Figure 22 : Photographie des alignements d'arbres au Nord-ouest du site (ENCEM, mai 2023)	40
Figure 23 : Photographie du merlon végétalisé Est (ENCEM, mai 2023)	41
Figure 24 : Vue sur l'entrée du site depuis la route D41 (ENCEM, mai 2023)	41
Figure 25 : Carte Des Enjeux Environnementaux – Zones Naturelles Protégées (ENCEM) – ci-après	43
Figure 26 : Extrait de l'atlas régional - SRCE 2015	47
Figure 27 : Emprise du projet et aires d'étude (C. CHAMBOLLE - 2023)	48
Figure 28 : Carte des formations végétales (C CHAMBOLLE - 2023).....	49
Figure 29 : Eléments floristiques sensibles (C. CHAMBOLLE - 2023)	50
Figure 30 : Photographie d'un Souchet vigoureux (C. CHAMBOLLE - 2023)	52
Figure 31 : Localisation des mesures en faveur de la biodiversité (C. CHAMBOLLE - 2023)	53
Figure 32 : Photographie d'un individu d'Ophioglosse commun (C CHAMBOLLE - 2023)	55
Figure 33 : Carte de localisation des points de mesures de bruit (ENCEM, googlemaps)	58
Figure 34 : Localisation possible de l'atelier de concassage-criblage à la suite des simulations acoustiques (ENCEM, googlemaps)	61
Figure 35 : Roses des vents du 18/10/2004 au 31/12/2020 de COULOUNIEIX (MétéoFrance)	63
Figure 36 : Localisation du réseau de surveillance des émissions de poussières (ENCEM, googlemaps)..	65
Figure 37 : Ligne haute tension aérienne traversant le site du projet (ENCEM, mai 2023)	68
Figure 38 : Clôture mise en place autour du site, merlon Sud et borne incendie au niveau de l'entrée du site (ENCEM, mai 2023)	70
Figure 39 : Vue depuis l'intérieur du site sur le portail et la zone de stationnement temporaire externe (ENCEM, mai 2023).....	70

ANNEXES

Annexe 1 : Justification de maîtrise foncière.....	77
Annexe 2 : Dimensionnement des bassins d'infiltration v2	78
Annexe 3 : Procédure d'acceptation COLAS France	79
Annexe 4 : Etude écologique Christophe CHAMBOLLE.....	80
Annexe 5 : Mail du 13/12/2023 du SDIS 24 concernant le poteau incendie	81

1. OBJET DU DOSSIER

Filiale du groupe Bouygues, COLAS France est implanté dans près de 50 pays sur les 5 continents, à travers un réseau de 800 établissements travaux dotés d'une large autonomie et 3 000 sites de recyclage et production de matériaux, 60 000 chantiers et rassemblant 59 400 collaborateurs, pour un chiffre d'affaires de 12,3 milliards d'euros en 2020.

Plus localement, le Société COLAS France est implantée en Dordogne depuis 1950 où elle a différentes activités dont principalement une activité de travaux publics et de fabrication de revêtements routiers.

La loi n°2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte impose de valoriser et recycler 70% des matériaux de déconstruction en 2020. Afin de se conformer à cette loi, l'entreprise COLAS France s'est engagée dans l'acquisition de terrains sur la commune de Montrem sur lesquels elle souhaite compléter ses activités par la **mise en service d'une plateforme de stockage, de tri et de recyclage de déchets inertes.**

Ce projet se situe en zone artisanale et a été prévu dans la révision allégée n°1 du PLU de la commune de Montrem en 2021. Cette plateforme sera réservée à 2 activités ICPE soumises à enregistrement :

- Une installation de concassage-criblage mobile de matériaux inertes (rubrique 2515-1) ;
- Une station de transit de matériaux inertes (rubrique 2517-1).

Ces différentes activités seront exercées sur une surface d'environ 2,15 ha.

L'installation accueillera entre 50 000 et 80 000 tonnes/an de matériaux inertes issus de chantiers locaux (rayon de 50 km autour du projet). Les matériaux acceptés seront principalement issus de chantiers de déconstruction de chaussées, de démolition et de terrassement issus de chantiers publics ou privés. Les matériaux inertes potentiellement non réutilisables sur site (trop argileux par exemple) seront transférés vers des sites du groupe accueillant en remblayage les matériaux inertes non valorisables.

Préalablement au présent dossier, les parcelles du projet faisaient déjà l'objet d'une activité ICPE soumise à déclaration sous la rubrique 2517-2, station de transit de matériaux inertes (Déclaration initiale n° A-2-3844173WY du 28/03/2022). Certains aménagements sont donc déjà existants.

L'accès au site se fait à partir de la route départementale 41, route depuis laquelle une zone d'accès et du panneau de signalisation ont été mis en place. Le site est ceinturé par une clôture et un portail. Afin d'assurer l'insertion paysagère du site dans son environnement, des merlons végétalisés ont été mis en place au Sud, au Sud-ouest et à l'Est. Ces merlons jouent également un rôle acoustique vis-à-vis des habitations voisines.

2. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Les informations administratives de la société sont fournies dans le tableau ci-dessous.

Société	COLAS France
Forme juridique	SAS
Siège social	1 Rue du Colonel Pierre Avia 75015 PARIS Cedex
Registre du commerce	Paris B 552 025 314
SIRET	329 338 883 03413
Code APE	4211Z
Représentée par	URSAT Boris
Dossier suivi par	CAVERT Bruno 06 60 90 24 54 bruno.cavert@colas.com

Tableau 1 : Dénomination de la société



Les capacités techniques et financières de la société font l'objet de la **pièce jointe n°5**.

3. LOCALISATION DU PROJET

3.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE ET EMPRISE

La localisation administrative du site est donnée dans le tableau ci-dessous.

Région	NOUVELLE-AQUITAINE			
Département	Dordogne (24)			
Commune	MONTREM			
Parcelles	Lieu-dit	Section et n° de parcelle	Surface cadastrale	Surface concernée par le projet
	La Jarthe	AC 1	930 m ²	930 m²
	La Jarthe	AC 2	640 m ²	640 m²
	La Jarthe	AC 3	3 698 m ²	3698 m²
	La Jarthe	AC 5	3 238 m ²	3 238 m²
	La Jarthe	AC 6	1 632 m ²	1 632 m²
	La Jarthe	AC 7	787 m ²	787 m²
	La Jarthe	AC 8	2 150 m ²	2 150 m²
	La Jarthe	AC 9	4 589 m ²	4 589 m²
	La Jarthe	AC 10	3 890 m ²	3 890 m²
Surface totale	Surface projet : 21 554 m² , soit 2,15 ha			
Coordonnées (Lambert 93)	X = 508086,0 m Y = 6453188,2 m			

Tableau 2 : Localisation et superficie

► **Figure 1 : Plan parcellaire (ENCEM, ci-après)**

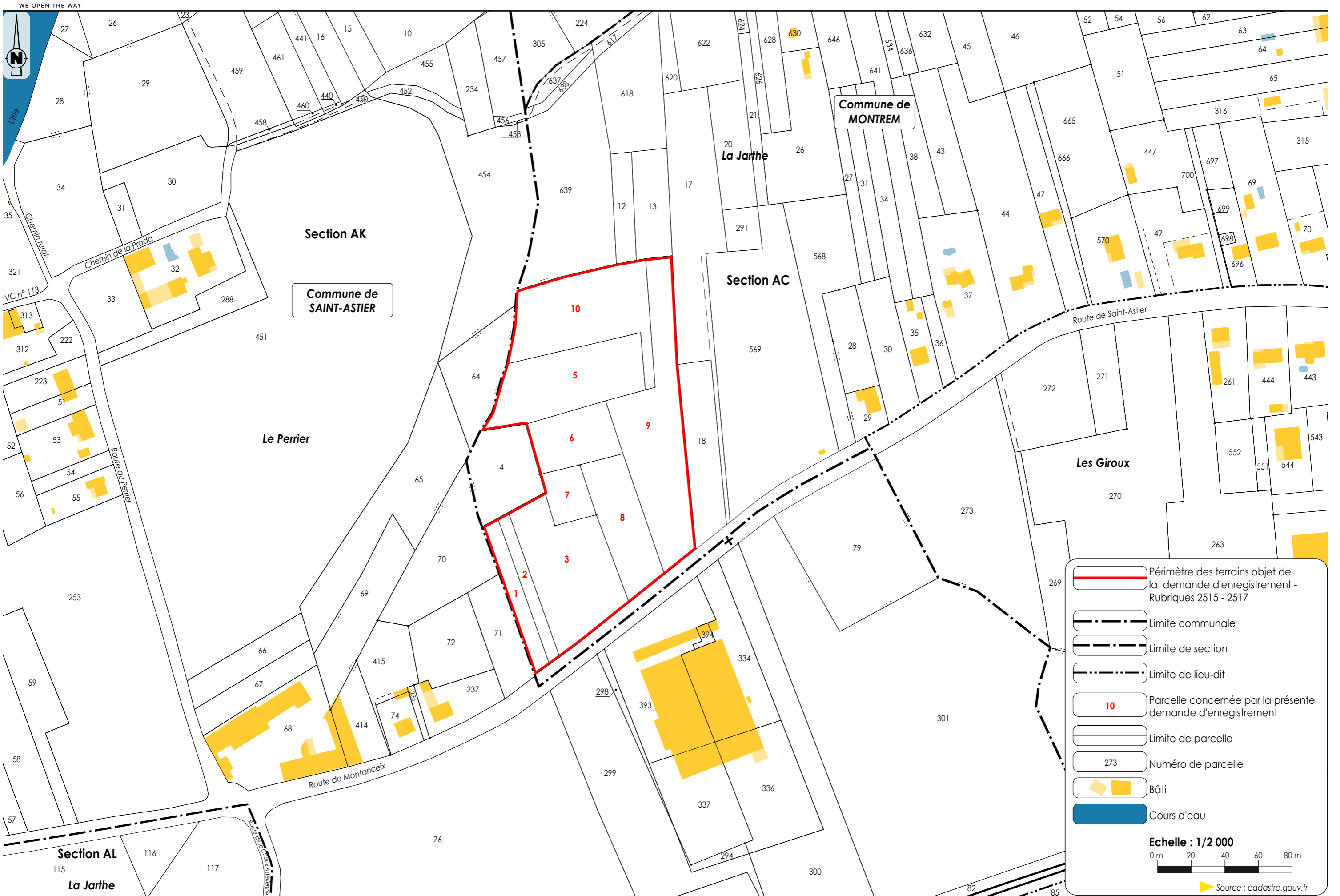
 Une carte de localisation du projet est disponible en **pièce jointe n°1**.

 Un plan d'ensemble est disponible en **pièce jointe n°3**.

3.2. MAITRISE FONCIERE

Les parcelles, objets de l'enregistrement, appartiennent à l'entreprise COLAS France.

► **Annexe 1 : Justification de la maîtrise foncière**



3.3. DESCRIPTION DU SITE ET DE SES ABORDS

Le site du projet est localisé en limite de commune de Saint-Astier, sur la commune de Montrem. Ces communes sont situées au centre du département de la Dordogne, à près de 15 km au Sud-ouest de Périgueux.

La zone d'étude est située au sein de la vallée de l'Isle, qui s'écoule globalement d'Est en Ouest, en dessinant de nombreux méandres. Il s'agit d'un affluent rive droite de la Dordogne, qu'il rejoint environ 70 km en aval à hauteur de Libourne. L'altitude de la basse vallée se situe ici à environ 65 mètres NGF.

La vallée est principalement occupée par des espaces agricoles et urbanisés. Elle concentre les principaux centres urbains ainsi que des voies de déplacement majeures (dont la voie ferrée reliant Bordeaux à Périgueux, l'autoroute A89 et la RD 6089).

De part et d'autre de la vallée sont présents des coteaux souvent boisés, entaillés par un réseau hydrographique secondaire. Le site du projet se situe à environ 350 mètres de la rive gauche de l'Isle.

Plus précisément, le site du projet se trouve au niveau d'une zone artisanale, à proximité directe d'autres sites industriels, à l'Ouest de la commune à une altitude moyenne de 75 mètres NGF. Le bourg de Montrem se situe à environ 1,47 km à l'Est du projet à une altitude d'environ 74 mètres NGF.

Dans cet ensemble se distinguent :

- ▶ des zones d'habitats :
 - Des habitations au Nord-Ouest, en bordure de l'Isle au lieu-dit le Perrier ;
 - A l'Ouest, le long de la RD 41 au lieu-dit les Giroux ;
 - A l'Est, au lieu-dit la Jarthe.
- ▶ des voies de communications :
 - La route départementale D41 "Route de Montanceix" qui longe la limite Sud de l'emprise et qui est la voie d'accès au site du projet ;
- ▶ des exploitations – sites industriels :
 - L'entreprise Sotubema, au sud de l'autre côté de la route D41 ;
 - L'entreprise SAFA, au sud de l'autre côté de la route D41 ;
 - L'agence de travaux publics COLAS France à l'Ouest ;
 - La centrale d'enrobage à froid COLAS France au Sud-ouest de l'autre côté de la route D41 ;
 - Les activités des Chaux de Saint-Astier (carrières souterraines, fours, bureaux, ...) au Sud-ouest de l'autre côté de la route D41 ;
 - Des terres agricoles dans le quart Nord-est.



Un plan présentant les abords de l'installation jusqu'à une distance d'au moins égale à 100 mètres est disponible en **pièce jointe n°2**.

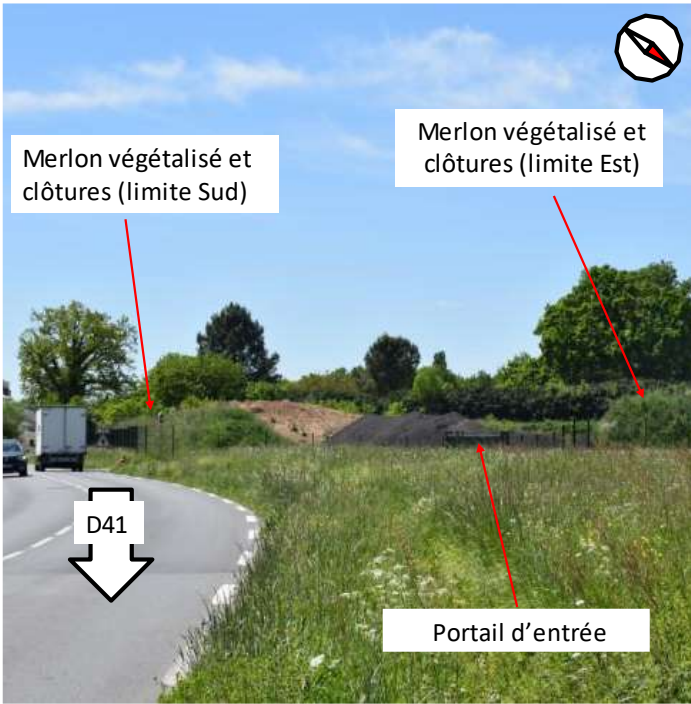
Une photographie aérienne et des photographies de l'état actuel du site sont jointes en Figure 2 : Photographie aérienne du site (ENCCEM, source : Google), Figure 3 : Planche photographique - vues lointaines (ENCCEM, mai 2023) et Figure 4 : Planches photographiques du site (ENCCEM, Mai 2023).

Conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté ministériel de prescriptions du 26 novembre 2012, la mise en service de la plateforme de transit et de recyclage de matériaux inertes, respectera les dispositions suivantes :

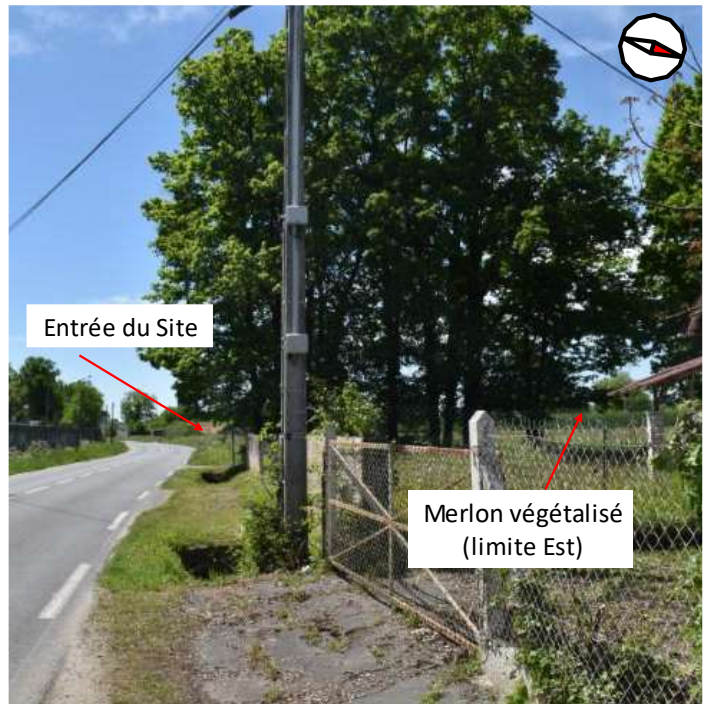
- Le groupe mobile sera implantée à plus de 20 mètres des limites d'emprise ;
- Les différentes zones de stockage des matériaux valorisés sur le site sont distantes de plus de 20 mètres de toute habitation et de tout établissement destiné à recevoir des personnes sensibles (hôpital, clinique, maison de retraite, école, collège, lycée et crèche).



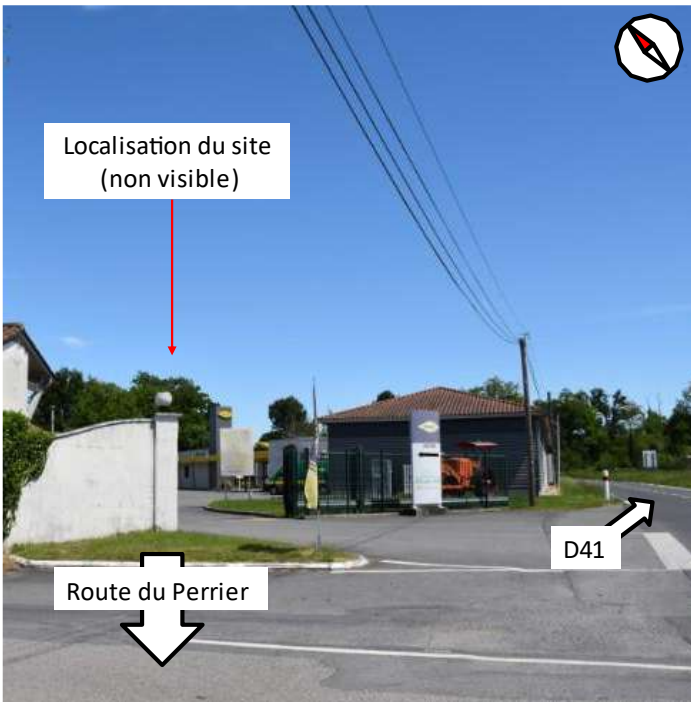
Figure 2 : Photographie aérienne du site (ENCEM, source : Google)



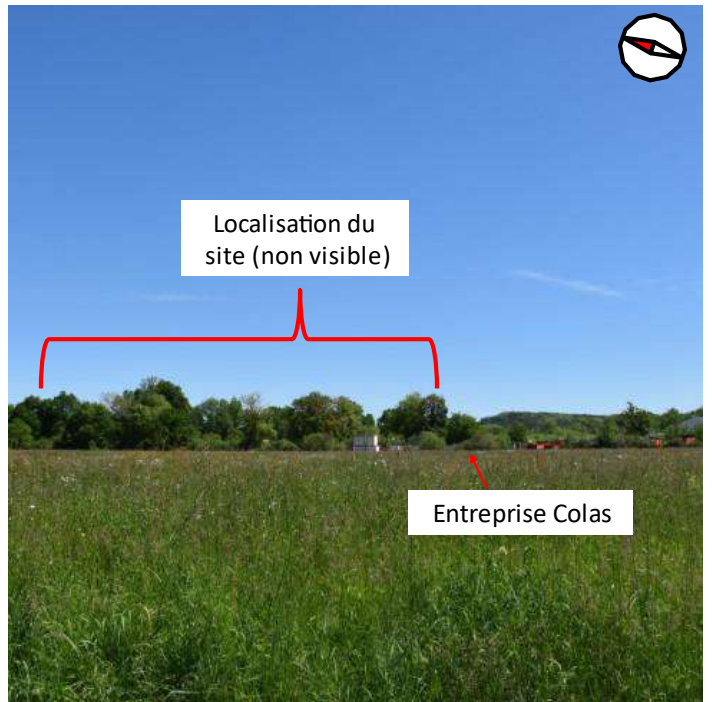
Point de vue C



Point de vue D

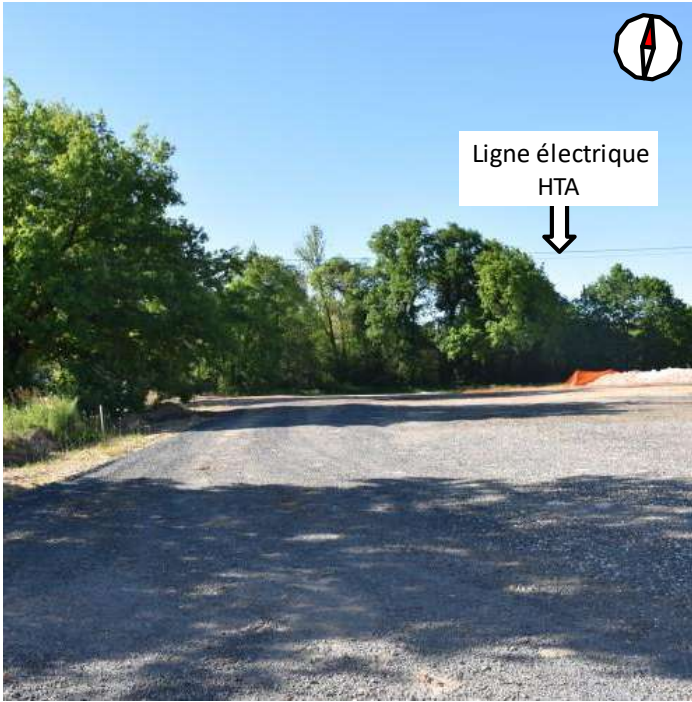


Point de vue B



Point de vue A

Figure 3 : Planche photographique - vues lointaines (ENCEM, mai 2023)



Point de vue H



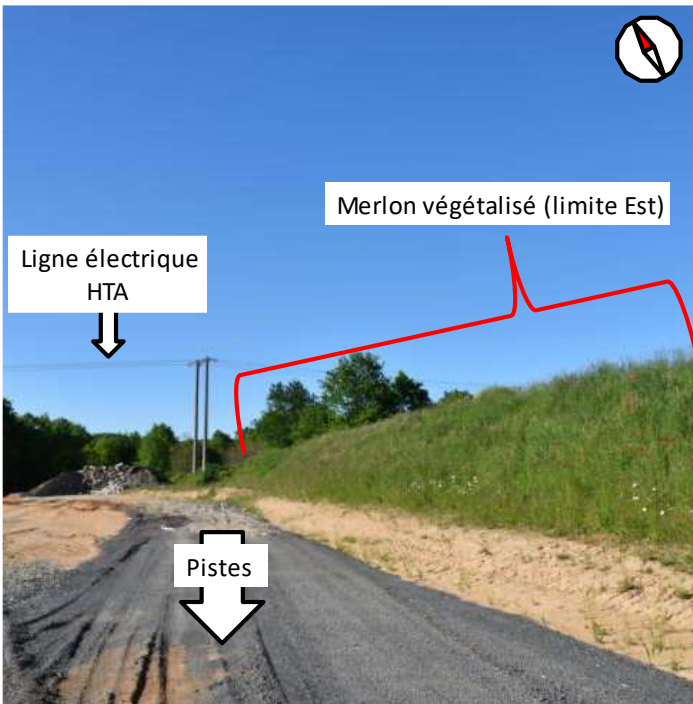
Point de vue H



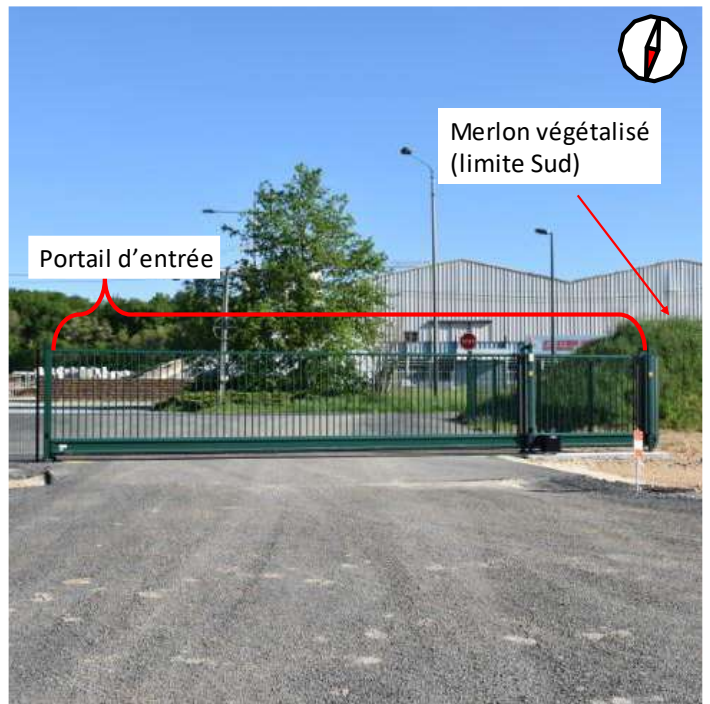
Point de vue F



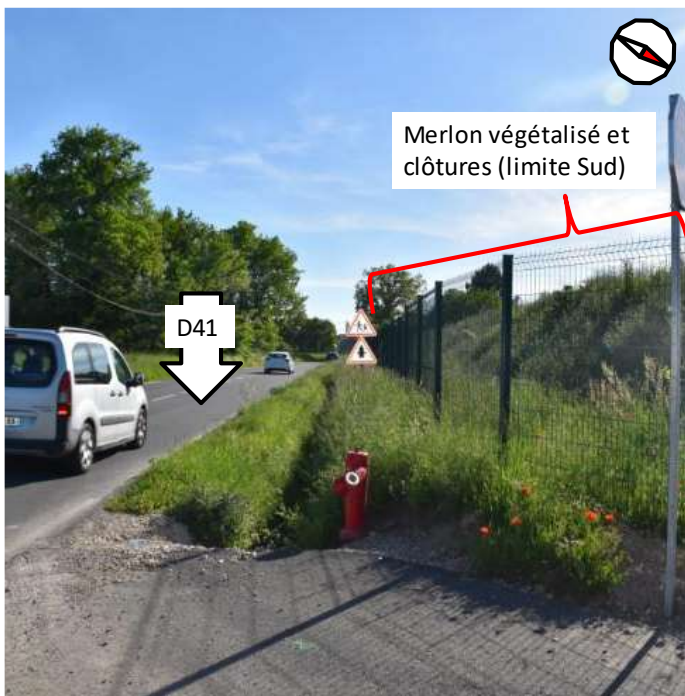
Point de vue F



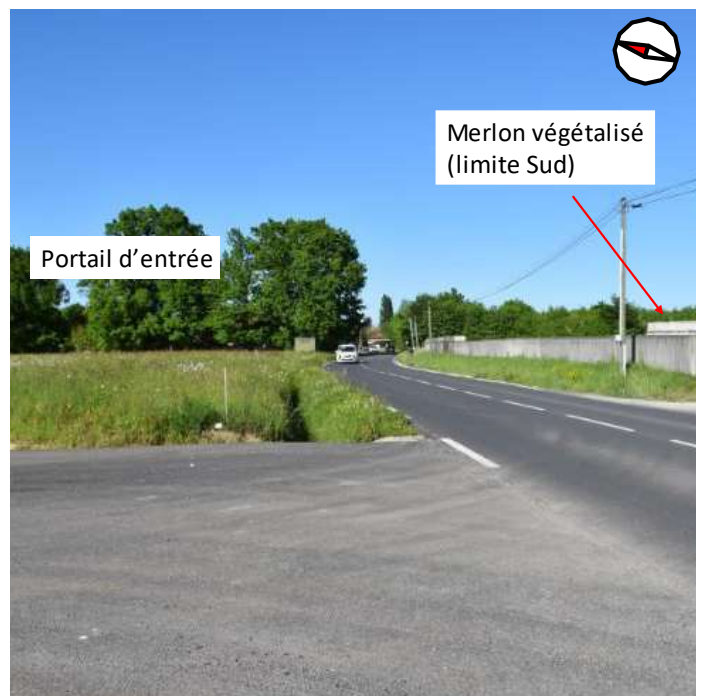
Point de vue E



Point de vue E



Point de vue G



Point de vue G

Figure 4 : Planches photographiques du site (ENCEM, Mai 2023)

3.3.1. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC L'AFFECTATION DES SOLS PREVU DANS LE DOCUMENT D'URBANISME

La commune de Montrem est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 septembre 2021.



Le document justifiant de la compatibilité entre le projet et l'affectation des sols prévu dans le document d'urbanisme est disponible en **pièce jointe n°4**.

3.3.2. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES DU TERRITOIRE



Le document justifiant de la compatibilité entre le projet et les plans, schémas et programmes du territoire est disponible en **pièce jointe n°12**.

4. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

4.1. ACTIVITES CLASSEES AU TITRE DES ICPE

L'activité envisagée consiste en l'exploitation d'une plateforme de transit de matériaux inertes alimentée par des chantiers locaux. Elle **est soumise au régime de l'enregistrement (E) au titre des ICPE.**

Tableau 3 : Activités ICPE classées exercées

Numéro de la rubrique	Intitulé	Régime
2515-1-a	Installation de broyage-concassage-criblage mobile de déchets non dangereux inertes – puissance électrique supérieure à 200 kW La puissance installée du groupe mobile sera d'environ 400 kW	E
2517-1	Plateforme de transit de déchets non dangereux inertes sur une surface supérieure à 10 000 m² La surface de la plateforme est de 21 554 m ²	E



Le document justifiant de la compatibilité entre le projet et l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n°2515 de la nomenclature des ICPE est disponible en **pièce jointe n°6**.

Pour rappel, cet arrêté ministériel stipule dans son article 1 que « Les installations soumises aux rubriques n° 2516 ou 2517 de la nomenclature des installations classées, qui relèvent également du régime d'enregistrement de la rubrique n°2515, sont entièrement régies par le présent arrêté. Les arrêtés relatifs à ces autres rubriques ne leur sont alors pas applicables. », la justification de la compatibilité entre le projet et l'arrêté ministériel du 10 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n°2517 n'est donc pas nécessaire.

Aucune autre activité classée ne sera exercée sur le site. Il n'y aura pas d'atelier d'entretien. L'entretien des engins ou du groupe mobile sera réalisé dans l'atelier de l'agence travaux COLAS France attenante au site et disposant de tous les équipements nécessaires, ou le cas échéant, en cas de panne ou fuite, sur le site, moyennant les précautions appropriées : mise en place d'un bac de rétention amovible si nécessaire, utilisation d'absorbants, collecte et évacuation des déchets par l'opérateur vers des filières adaptées.

En fonctionnement classique, le ravitaillement de la chargeuse s'effectuera au niveau de la station-service de l'agence travaux COLAS France attenante à la plateforme.

Pendant les campagnes de valorisation des matériaux inertes, les pleins des réservoirs des engins à chenilles et du groupe mobile seront réalisés en bord-à-bord par une entreprise extérieure spécialisée moyennant des précautions appropriées.

Aucun stockage d'hydrocarbures sur site ne sera nécessaire.

Aucune construction sur site n'est prévue, la mise en service du site ne nécessitera donc pas de permis de construire. Le pont bascule utilisé sera celui de la centrale d'enrobage à froid COLAS France située à 470 mètres par la route. Les locaux sociaux utilisés par le personnel seront ceux de l'agence travaux COLAS France attenante au site.

Aucune autorisation de défrichage n'est requise compte tenu de l'occupation actuelle du sol.

4.2. ACTIVITES CLASSEES AU TITRE DES IOTA

Tableau 4 : Activités IOTA classées exercées

Numéro de la rubrique	Intitulé	Régime
2.1.5.0 – 2	<i>Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant : Supérieur à 1 ha mais inférieur à 20 ha</i>	D

Aucun prélèvement d'eau dans le milieu naturel n'est prévu. Les besoins en eau pour l'arrosage par temps sec et venteux seront couverts par le réseau public (volume annuel < à 100 m³).

Aucune zone humide n'est concernée.

5. PROCÉDES D'EXPLOITATION

L'exploitation sera réalisée selon les opérations suivantes :

- Aménagements préalables du site :
 - Aménagement de l'accès et sécurisation du site ;
 - Mise en place de la signalisation ;
 - Décapage de la terre végétale et constitution des merlons ;
 - Mise en place de la collecte des eaux de ruissellement ;
 - Mise en place des équipements ;
- Phase d'exploitation (modalités de gestion des matériaux inertes) ;
- Remise en état et usage futur du site.



Tous les aménagements décrits ci-après sont illustrés sur le plan d'ensemble en **pièce jointe n°3**.

Pour rappel, certains aménagements sont déjà en place en lien avec la précédente activité ICPE du site soumise à déclaration sous la rubrique 2517-2, station de transit de matériaux inertes (Déclaration initiale n° A-2-3844173WY du 28/03/2022).

5.1. AMÉNAGEMENTS PRÉALABLES DU SITE

Divers aménagements seront nécessaires préalablement à la phase d'exploitation du site.

Un relevé topographique sera réalisé dès la fin des aménagements préalables.

5.1.1. AMÉNAGEMENT DE L'ACCÈS ET SÉCURISATION DU SITE

Les terrains sur lesquels portent la demande d'enregistrement sont directement accessibles par la route D41 (Cf. Figure 5 : Accès au site depuis le RD 41 (ENCEM, Google)).



Figure 5 : Accès au site depuis le RD 41 (ENCEM, Google)

Cet accès a été réalisé avec un enrobé drainant. Une signalisation « stop » par panneauutage à la sortie du site a été mise en place.



Figure 6 : Panneautage mis en place à la sortie du site (ENCEM, Mai 2023)

Le long de la route D41, dans chaque sens, un panneautage « Danger – sortie de camions » sera mis en place. Les modalités de mise en place de ces panneaux seront définies avec le Département.

Le site est ceinturé par une clôture rigide de 2 mètres et un portail.

Le portail se situe en recul vis-à-vis de la route D 41 afin de garantir la sécurité des usagers de la route et des transporteurs. En effet, les camions transportant les matériaux peuvent patienter en sécurité sur cette zone dans l'attente de l'ouverture ou de la fermeture du portail et non sur la voie publique.



Figure 7 : Vue depuis l'intérieur du site sur le portail et la zone de stationnement temporaire externe (ENCEM, mai 2023)

L'entrée et la sortie des camions se fait depuis et vers l'Est ou l'Ouest. La visibilité est bonne dans les deux directions.



Figure 8 : Vue depuis la sortie du site vers l'Est (ENCEM, mai 2023)



Figure 9 : Clôture mise en place autour du site et vue depuis la sortie du site vers l'Ouest (ENCEM, mai 2023)

5.1.2. MISE EN PLACE DE LA SIGNALISATION

Un panneau de signalisation et d'information énumérant les mentions suivantes sera implanté au niveau de l'accès dès l'obtention de l'autorisation :

- L'identification de l'installation,
- Le numéro et la date de l'arrêté préfectoral,
- La raison sociale et l'adresse de l'exploitant,
- Les jours et heures d'ouverture,
- La mention « interdiction d'accès à toute personne non autorisée »,
- Le numéro de téléphone de la gendarmerie ou de la police et des services départementaux d'incendie et de secours.

Des panneaux sur la périphérie du site seront mis en place de façon à signaler l'interdiction d'accès à toute personne non autorisée.

Un panneau rappelant les consignes de sécurité applicables au site sera également apposé au niveau de l'entrée. Il reprendra principalement :

- Les équipements de protection individuels obligatoires tels que casque, baudrier et chaussures de sécurité,
- Le plan de circulation
- Limitation de vitesse.

Les sens de circulation seront matérialisés à l'intérieur du site par du panneautage.

5.1.3. DECAPAGE DE LA TERRE VEGETALE ET CONSTITUTION DES MERLONS

Afin de limiter les perceptions visuelles, des merlons ont été créés en limites de site Est et quart Sud-Ouest soit sur 330 mètres linéaires environ. Ils sont constitués principalement de la terre végétale décapée sur l'emprise du projet (environ 7 000 m³).

Ils mesurent environ 3 mètres de hauteur et 2 mètres de largeur de crête. Ils jouent également un rôle acoustique vis-à-vis des habitations.

5.1.4. MISE EN PLACE D'UN RESEAU DE COLLECTE DES EAUX DE RUISSELLEMENT

Les eaux pluviales de manière générale, sur la majorité du site, vont s'infiltrer naturellement dans le sol sableux et le sous-sol calcaire. Cependant, lors de fortes averses, ces eaux pourraient s'écouler hors du site.

Afin de gérer les eaux météoritiques du site, les pentes du site et de la piste de circulation créée ont été réalisées de manière à alimenter deux bassins d'infiltration dimensionnés pour retenir une pluie décennale (44 m³ pour le bassin Nord et 19 m³ pour le bassin Sud).

► Annexe 2 : Dimensionnement des bassins d'infiltration v2

Ces eaux pluviales, une fois canalisées, s'infiltreront naturellement depuis les bassins qui devront être entretenus régulièrement. Il n'y aura pas de rejet d'eau de ruissellement à l'extérieur de l'emprise du site.

Le schéma suivant récapitule le circuit des eaux prévisionnel du projet en exploitation.



Figure 10 : Schéma du circuit des eaux de ruissellement (ENCEM)

5.1.5. MISE EN PLACE DES EQUIPEMENTS

Une piste de circulation stabilisée (non imperméabilisée) en sens unique d'une longueur de 255 m et d'une largeur de 5 mètres en moyenne a été créée afin de faciliter la circulation des camions.

Un système d'ouverture à distance du portail a été mis en place pour que l'ouverture puisse être gérée depuis la centrale d'enrobage à froid COLAS France située à 470 mètres par la route après passage du camion du le pont bascule.

Une borne incendie a été mise en place au niveau de l'entrée du site sur conseil du SDIS 24.

5.2. MODALITES DE GESTION DES MATERIAUX INERTES

L'entreprise COLAS France accueille déjà dans d'autres de ses installations des matériaux inertes extérieurs. Les modalités de gestion des apports sont donc déjà connues. Elles respectent l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2017 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées.

5.2.1. ORIGINE DES MATERIAUX INERTES

Les déchets inertes accueillis proviendront de chantiers de déconstruction de chaussée, de démolition et de terrassement issus de chantiers publics ou privés dans un rayon d'environ 50 km autour du projet.

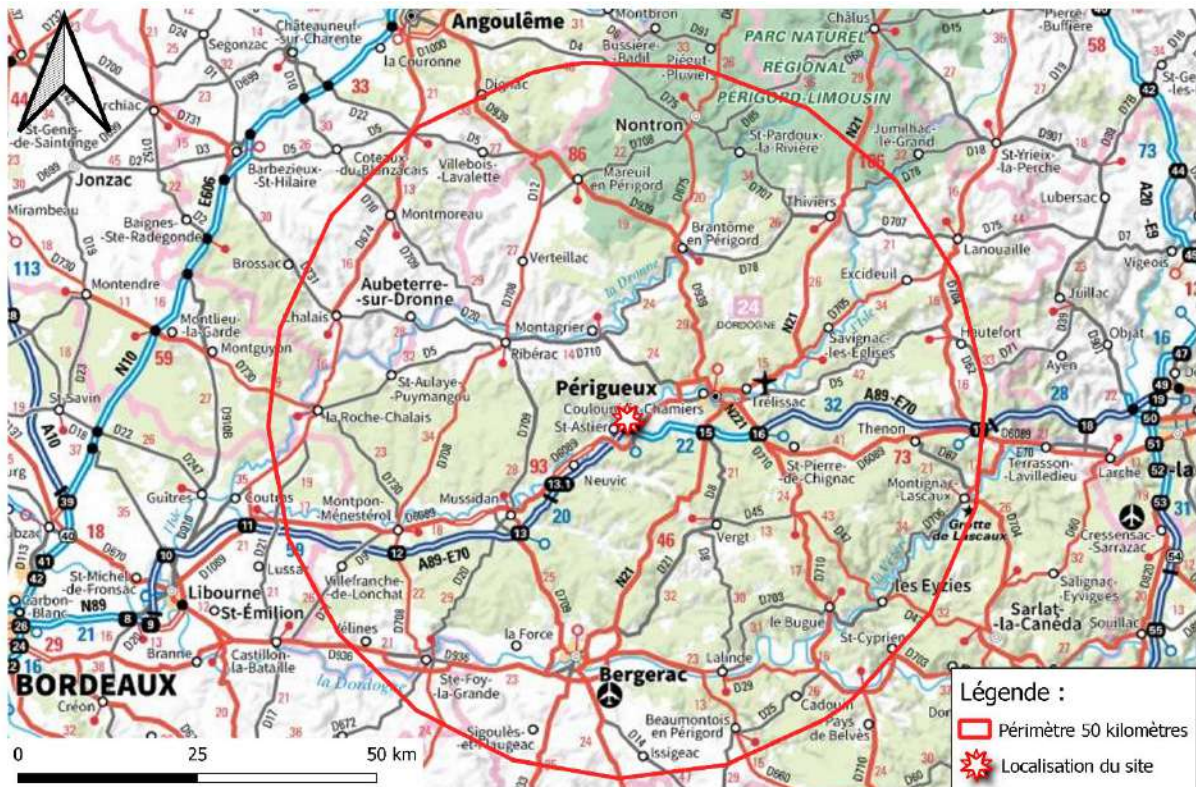


Figure 11 : Rayon d'acceptation de l'installation (ENCEM)

5.2.2. NATURE DES MATERIAUX ACCEPTES

Plusieurs types de déchets inertes seront réceptionnés sur le site :

- Principalement, des produits de déconstruction, essentiellement composés de morceaux de béton et d'enrobés. Les tuiles, briques, céramiques seront également acceptées ;
- Secondairement, des déblais de terrassement, composés essentiellement de terres et de matériaux pierreux.

L'accueil des matériaux sera réalisé conformément à la réglementation en vigueur et notamment à l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2017 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées.

Suivant leur nature et qualité, les matériaux acceptés seront triés sur des tas différents :

- Stockés dans l'attente de leur valorisation,
- Stockés dans l'attente de leur réexpédition vers des sites du groupe accueillant en remblayage les matériaux inertes non valorisables.

La liste des matériaux acceptés sur le site (conformément à l'annexe II de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014) est fournie dans le tableau suivant :

Code déchet	Nature	Restrictions
17 01 01	Béton	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 01 02	Briques	
17 01 03	Tuiles et céramiques	
17 01 07	Mélanges de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses	Uniquement les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 02 02	Verre	Sans cadre ou montant de fenêtres

Code déchet	Nature	Restrictions
17 03 02	Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés Un test montrant que ces déchets ne contiennent ni goudron, ni amiante doit être réalisé
17 05 04	Terres et cailloux ne contenant pas de substance dangereuse	A l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et cailloux provenant de sites contaminés
20 02 02	Terres et pierres	Provenant uniquement de jardins et de parcs et à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe

Tableau 5 : Matériaux acceptés sur le site

Une procédure d'acceptation préalable sera réalisée pour tous les déchets. Pour les déchets ne figurant pas sur cette liste et/ou provenant d'un site de matériaux à sur-concentrations d'origine naturelle, elle comportera à minima une évaluation du potentiel polluant du déchet par un essai de lixiviation (test normalisé NF EN 12457-2) pour les paramètres définis au 1° de l'annexe II de l'arrêté du 12 décembre 2014, et une analyse du contenu total pour les paramètres définis au 2° de la même annexe.

5.2.3. VOLUMES

La cadence annuelle de matériaux accueillis sur le site a été estimée entre 50 000 et 80 000 tonnes ainsi répartis :

- Bétons (ferraillés ou non) à valoriser par concassage-criblage sur le site : 30% ;
- Agrégats d'enrobés à valoriser par concassage-criblage sur le site : 30 % ;
- Autres matériaux inertes : 20 % environ seront valorisés par concassage-criblage sur le site afin d'être commercialisés et 20 % seront sur le site en transit en attendant leur évacuation, par double fret, vers les sites du groupe accueillant en remblayage les matériaux inertes non valorisables.

5.2.4. PROCEDURE D'ACCEPTATION

Une procédure d'acceptation préalable sera mise en œuvre, afin de disposer de tous les éléments d'appréciation nécessaires sur la possibilité d'accepter des déchets dans l'installation. Seuls les déchets remplissant l'ensemble des conditions de cette procédure d'acceptation préalable peuvent être admis et stockés ou valorisés sur l'installation.

Les entrées de matériaux seront gérées conformément à la procédure réglementaire :

- Avant la livraison ou au moment de celle-ci, ou avant la première d'une série de livraisons d'un même type de déchets inertes, le producteur remet à l'exploitant un document préalable indiquant son nom et ses coordonnées, l'origine, les quantités et le code des déchets (n° à 6 chiffres). Y sont annexés les résultats de l'acceptation préalable pour les déchets ne relevant pas de la liste de l'annexe I de l'arrête du 12 décembre 2014.
- Ce document est signé par le producteur des déchets et les différents intermédiaires le cas échéant.
- En cas d'acceptation des déchets, un accusé de réception, comprenant le document préalable, complété avec la quantité admise, la date et l'heure de l'acceptation, est délivré au producteur.
- Dans le cas contraire, le motif de refus est notifié.

Pour chaque apport, il sera procédé à :

- La vérification du document préalable ;

- La réalisation d'un double contrôle visuel : avant déchargement, au pont-basculé de la centrale d'enrobage à froid COLAS France (située à 470 mètres par la route de l'entrée de la plateforme), puis lors du déchargement sur la plateforme (l'opérateur peut ouvrir à distance le portail afin que le camion puisse vider sur l'aire provisoire d'accueil dans l'attente du second contrôle visuel) ;
- L'enregistrement du tonnage ou du volume au niveau du pont bascule de la centrale d'enrobage à froid COLAS France et l'émission d'un bon d'entrée.

Les apports de matériaux inertes proviendront majoritairement de chantiers COLAS France gérés par l'agence travaux exploitante de la plateforme. Le personnel de l'agence sera formé (commerciaux, conducteurs de travaux, chefs de chantier et conducteur d'engin). Les documents préalables pourront être remplis en amont lors de la commande du chantier et le contrôle visuel des matériaux inertes pourra être réalisé sur chantier, par le personnel COLAS France, lors du chargement des camions.

► Annexe 3 : Procédure d'acceptation COLAS France

Les matériaux indésirables éventuellement contenus dans les matériaux inertes (faible quantité en tout état de cause, puisque dans le cas contraire le camion est rechargé) sont collectés dans une benne de tri et évacués régulièrement vers l'agence travaux COLAS France attenante qui se chargera de l'évacuation des déchets vers des filières agréées.

5.2.5. ACTIVITE DE RECYCLAGE

Pour les matériaux inertes valorisables, une opération de traitement par concassage criblage sera donc réalisée au droit d'un groupe mobile spécifique sur environ deux campagnes de 2 à 4 semaines par an.

Ce dernier sera composé d'un alimentateur, d'un scalpeur à barreaux, d'un concasseur, d'un crible, d'un broyeur et des convoyeurs permettant la fabrication des fractions granulométriques 0/20, 0/30, 0/60, 20/60 et 30/60. Ses capacités de production seront de 300 tonnes/heure.

La puissance électrique totale maximale sera d'environ 400 kW. Ce groupe mobile sera alimenté par l'intermédiaire de moteurs thermiques.

Les photos et schéma ci-après présentent des exemples de matériel utilisables sur le site ainsi que le principe de fonctionnement.



Concasseur mobile



Scalpeur mobile

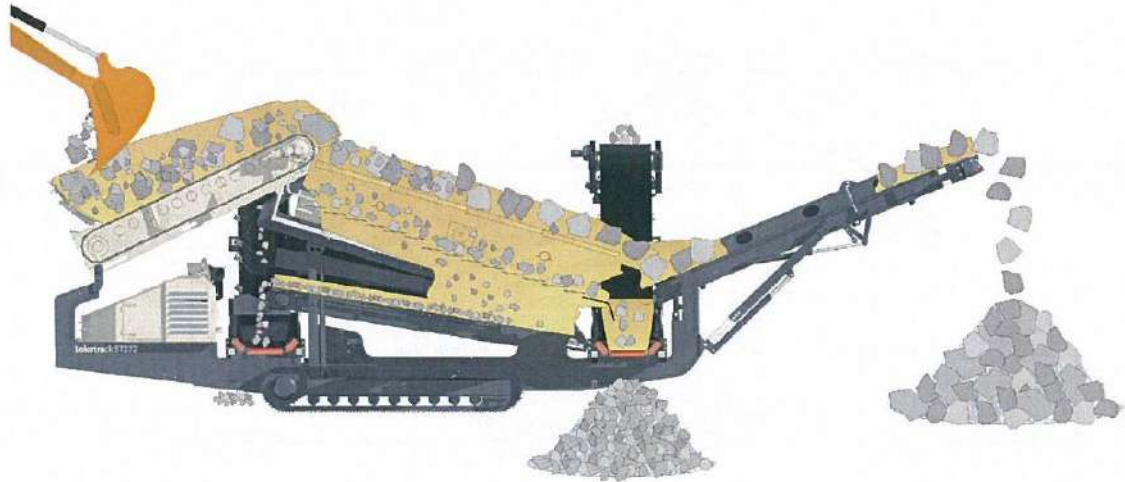


Figure 12 : Schéma de fonctionnement du groupe mobile de traitement

Les matériaux produits seront stockés au sol avant d'être repris pour être évacués par camions vers les lieux de consommation.

5.2.6. ROTATIONS DES CAMIONS

Les matériaux inertes destinés à être valorisés ou simplement en transit sur le site seront apportés par camions de 30 tonnes de charge utile. Leur départ depuis le site se fera de la même manière.

L'entrée de matériaux engendra entre 8 et 12 rotations par jour en moyenne, sur la base d'un volume d'apport annuel compris en 50 000 et 80 000 tonnes et de 230 jours annuels de travail.

La commercialisation des matériaux inertes recyclés permettra à la majorité des camions, ayant apportés les matériaux inertes, de repartir en charge en direction des chantiers. Le doublet-fret sera toujours privilégié. La vente des matériaux recyclés (hors double fret déjà comptabilisé) engendrera entre 2 et 3 rotations supplémentaires.

5.2.7. REUTILISATION DES MATERIAUX RECYCLES

Les matériaux finis recyclés seront principalement réutilisés en interne sur les chantiers COLAS France ou du groupe. Ils pourront également suivant la demande être vendus aux tiers.

5.2.8. ENGIN, INFRASTRUCTURES, PERSONNELS ET HORAIRES NECESSAIRES A L'ACTIVITE

5.2.8.1. ENGIN

En fonctionnement classique, il y a à minima sur le site une chargeuse sur pneus. Elle est partagée avec la centrale d'enrobage à froid COLAS France située à 470 mètres par la route de la plateforme.

Il pourra, suivant les besoins des phases d'exploitation être accompagné d'une pelle mécanique hydraulique, d'une chargeuse et d'un compacteur.

Lors des campagnes de valorisation des matériaux inertes, l'installation de criblage sera accompagnée d'une pelle hydraulique et d'une chargeuse.

5.2.8.2. INFRASTRUCTURES

Il n'y aura pas d'atelier d'entretien sur site. L'entretien des engins ou du groupe mobile sera réalisé dans l'atelier de l'agence travaux COLAS France attenante au site et disposant de tous les équipements nécessaires où le cas échéant, en cas de panne ou fuite, sur le site moyennant les précautions

appropriées : mise en place d'un bac de rétention amovible si nécessaire, utilisation d'absorbants, collecte et évacuation des déchets par l'opérateur vers des filières adaptées.

En fonctionnement classique, le ravitaillement de la chargeuse s'effectuera au niveau de la station-service de l'agence travaux COLAS France attenante à la plateforme.

Pendant les campagnes de valorisation des matériaux inertes, les pleins des réservoirs des engins à chenilles et du groupe mobile seront réalisés en bord-à-bord par une entreprise extérieure spécialisée moyennant des précautions appropriées.

Aucun stockage d'hydrocarbures sur site ne sera nécessaire.

Aucune construction sur site n'est prévue. Le pont-bascule utilisé sera celui de la centrale d'enrobage à froid COLAS France située à 470 mètres par la route. Les locaux sociaux utilisés par le personnel seront ceux de l'agence travaux COLAS France attenante au site.

La seule infrastructure créée dans l'emprise du site est une piste de circulation stabilisée (non imperméabilisée) d'une longueur de 255m et d'une largeur de 5m en moyenne permettant de faciliter la circulation des camions.

5.2.8.3. PERSONNELS ET HORAIRES

On retrouvera 1 salarié en fonctionnement classique tout au long de l'année et 2 salariés supplémentaires lors des campagnes de valorisation de matériaux (2 campagnes de 2 à 4 semaines par an).

La plage horaire maximale d'activité sera comprise entre 7h30 et 18h00 du lundi au vendredi, hors jours fériés.

L'activité sera continue toute l'année hors des périodes de fermeture dites « estivales » et « Noël » quelques semaines par an.

Ponctuellement, pour des chantiers particuliers, une activité pourra avoir lieu après 18h ou le samedi. Les riverains et la mairie seront informés de toute modification d'horaire.

5.3. REMISE EN ETAT ET USAGE FUTUR DU SITE

En cas de cessation d'activité, l'exploitant se conformera à la réglementation et notamment au décret n° 2021-1096 du 19 août 2021 modifiant diverses dispositions relatives aux sols pollués et à la cessation d'activité des installations classées pour la protection de l'environnement.

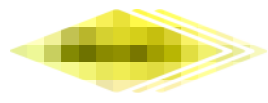
Tout vestige d'activité qui ne peut être réutilisé sera notamment éliminé afin de permettre la mise place d'une autre activité industrielle ou artisanale. Les stocks seront enlevés ainsi que les engins et installations mobile. La zone d'accès, les merlons végétalisés, les clôtures, le portail, les bassins d'infiltration et la piste de circulation stabilisée seront maintenus.

L'usage futur au sens de l'article D556-1 A du code de l'environnement sera industriel (Point 1° de l'article) ou tertiaire (Point 2° de l'article). En effet, ces usages ont été définis sur le Plan Local d'Urbanisme de la commune de MONTREM : les parcelles sont en secteur UY destiné aux implantations de constructions et installations à usage commercial, artisanal ou industriel.

► **Figure 13 : Plan de la remise en état (ENCEM, ci-après)**



L'avis de la mairie de Montrem concernant la remise en état du site figure **en pièce jointe n° 9.**



PLAN DE LA REMISE EN ÉTAT



6. SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES, EFFETS NOTABLES DU PROJET ET MESURES MISES EN PLACE

Ce chapitre décrit les incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destiné à éviter ou réduire ses probables effets négatifs notables sur l'environnement ou la santé humaine conformément à l'article 412-43-3 du Code de l'environnement.

6.1. NOTICE GEOLOGIQUE, HYDROGEOLOGIQUE, ET HYDROGAPHIQUE

6.1.1. CONTEXTE GEOLOGIQUE

6.1.1.1. CONTEXTE GEOLOGIQUE REGIONAL

La carte géologique du BRGM n°782 « Mussidan » couvre le secteur d'étude, Cf. Figure 14.

Le secteur est localisé au sein du Bassin sédimentaire Aquitain, non loin des premiers affleurements des roches métamorphiques qui constituent l'amorce du Massif central.

Située dans le Nord-Est du bassin d'Aquitaine et traversée par la moyenne vallée de l'Isle, la région comprise entre Mussidan et Périgueux est un pays très vallonné, dont les reliefs ont été principalement creusés dans des terrains crayo-siliceux pauvre en fer et en alumine de la plate-forme marine du Crétacé supérieur.

L'Ouest de la région (confins de la Double et du Landais) est couvert de forêts et de landes conservées sur les terres pauvres dont le substrat correspond aux formations sable argileuses continentales de la fin du Paléogène principalement.

La série marine crétacée affleurante s'étend du Coniacien, visible à PÉRIGUEUX, jusqu'au Maastrichtien inférieur, visible aux alentours de MUSSIDAN. Elle est entièrement constituée de carbonates crayo-marneux.

La structuration apparemment discrète de la région s'organise cependant autour de quatre anticlinaux plus ou moins prononcés (PÉRIGUEUX, VERGT, CREMPSE, SAINT GERY).

La géologie régionale est marquée par les importantes phases de transgression marine du Crétacé Supérieur, qui ont entraîné la sédimentation de niveaux calcaires pendant plusieurs dizaines de millions d'années.

Ces ensembles calcaires ont été altérés et érodés au cours du Tertiaire et du Quaternaire, ils sont donc souvent partiellement recouverts par des dépôts argile-sableux. Durant le Quaternaire, l'érosion a modelé le relief actuel (avec notamment l'apparition et/ou l'élargissement de vallées alluviales).

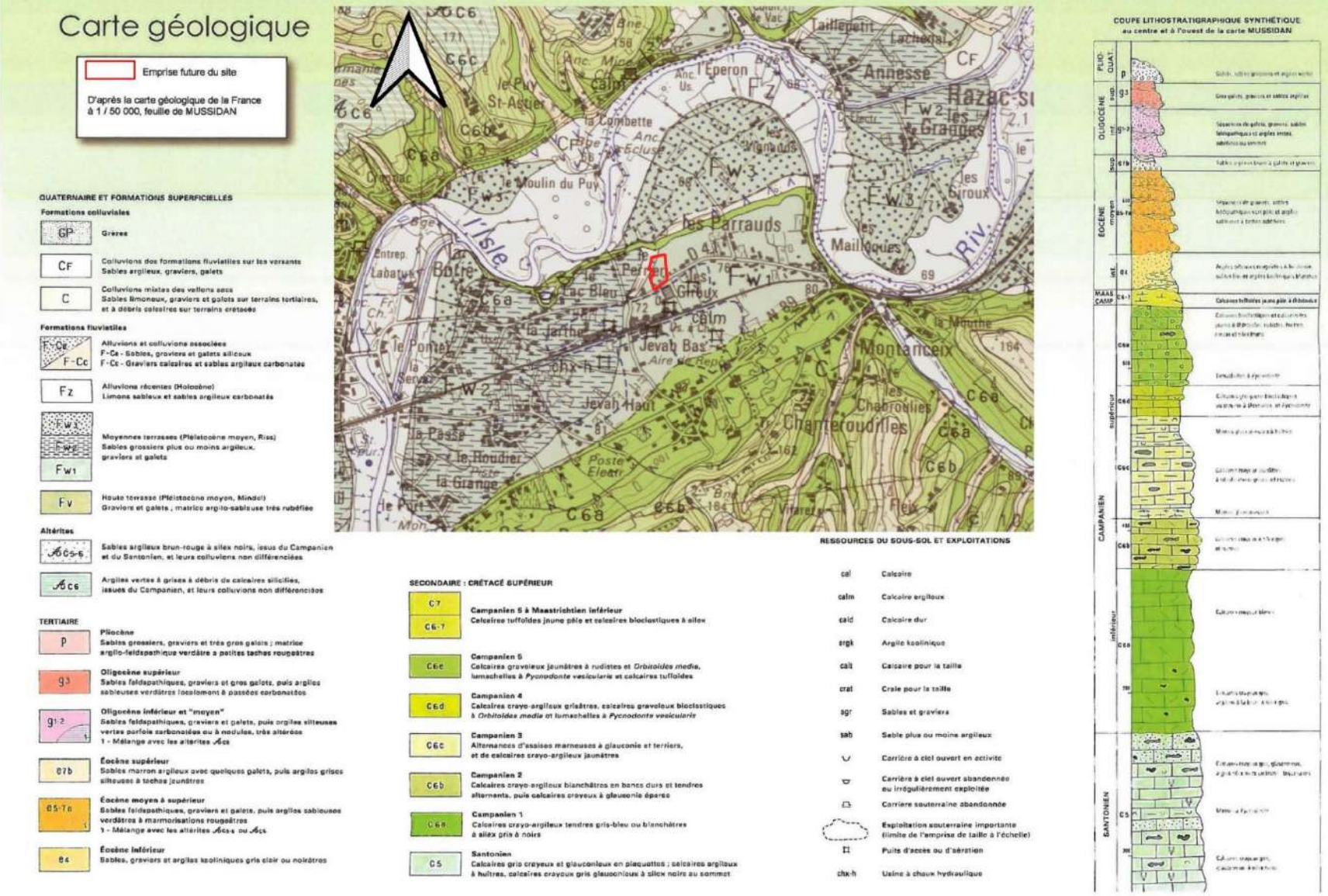


Figure 14 : Carte géologique du secteur d'étude (Sources : carte géologique n°782 « Mussidan », base de données du BRGM, modifié par ENCEM)

| 6.1.1.1. CONTEXTE GEOLOGIQUE LOCAL

On distingue localement trois grands types de formations géologiques à l'affleurement :

- Sur les coteaux, les formations carbonatées du Secondaire (*c6a "Campanien 1, calcaires crayo-argileux tendres gris-bleu ou blanchâtres à silex gris à noirs"*) ;
- Sur le sommet des plateaux, les formations sabla-graveleuses du tertiaire (Paléogène) ;
- Dans les vallées, les formations alluviales du Quaternaire (Fw1/Fw3 "Formations fluviales de moyennes terrasses [Pléistocène moyen], sables grossiers plus ou moins argileux, graviers et galets") ;
- Colluvions des formations fluviales sur les versants, sables argileux, graviers, galets (CF)

Les formations carbonatées du Campanien correspondent à un vaste ensemble de calcaires crayeux gris-blanc et de calcaires jaunes, et constituent en termes de surface et de puissance la principale formation au niveau local. Ils occupent tous les flancs des vallées et vallons, et leurs altérites dérivées les recouvrent le plus souvent sur les plateaux.

En raison de la puissance totale de la formation (entre 180 m vers COULOUNIEIX et 250 m dans le secteur de MUSSIDAN), celle-ci a été découpée fictivement en 6 sous-ensembles, dépendant du faciès de la formation géologique et des microfaunes observées au sein de chacune des unités géomorphologiques.

Les dépôts fluviaux tertiaires couvrent localement la majorité des interfluviaux locaux, représentés par la rivière l'Isle et ses affluents. Dans son ensemble, il s'agit d'une puissante série jusqu'à 100 mètres d'épaisseur) datée de l'Oligocène et de l'Éocène, correspondant à un ancien et vaste système deltaïque subaérien avec de nombreux chenaux sableux, argileux, donnant lieu parfois à des milieux marécageux voire palustres (de type mangroves). Les dépôts correspondants sont donc très hétérogènes et à stratifications entrecroisées, allant de l'argile au galet.

Ces dépôts sont à différencier des altérites issues du démantèlement des formations du Santonien et du Campanien.

Les formations fluviales du Quaternaire occupent logiquement les abords des cours d'eau, notamment le lit majeur de l'Isle. Il s'agit d'alluvions datées du Pléistocène moyen, déposées en terrasses de 1 à 10 mètres d'épaisseur environ. Ces terrasses sont constituées de graviers et de galets pour les plus anciennes, des sables et graviers pour les terrasses moyennes et de limons et de sables pour les plus modernes, traduisant ainsi la diminution du débit général du cours d'eau au fil de l'ère géologique.

| 6.1.1.2. GEOLOGIE DU SITE

D'après la carte géologique on retrouve deux formations sur le site, l'un majoritaire sur l'ensemble du site et l'autre localisé en bordure Nord-ouest.

Ces affleurements sont les suivants :

- Colluvions des formations fluviales sur les versants, sables argileux, graviers, galets ;
- Formations fluviales de moyennes terrasses (Pléistocène moyen, Riss), sables grossiers plus ou moins argileux, graviers et galets.

Les formations fluviales sont majoritaires. Leur épaisseur est comprise en 1 et 5 mètres.

| 6.1.1.3. PEDOLOGIE

Les sols que l'on trouve principalement au niveau local sont de trois types, en fonction de la nature du sous-sol :

- Sur les terrains siliceux, donc essentiellement sur les épandages tertiaires, les sols présents sont des sols lessivés, à humus assez important et à kaolinite dominante. Certaines zones présentent même des sols podzoliques, comme on peut en rencontrer dans la région naturelle du double.
- Sur les formations superficielles quaternaires, les sols observés sont principalement des sols alluviaux peu évolués, parfois bruns, plus ou moins hydromorphes.
- Sur les formations calcaires du Campanien, et donc sur les coteaux séparant la vallée de l'Isle du plateau, les sols sont de type bruns calciques. Ils sont assez épais (40 à 80 cm).

Au droit du site, le sol devait correspondre à un sol alluvial. L'épaisseur de terre végétale était d'environ 30 cm en moyenne.

Dans le cadre de la mise en place de la précédente activité ICPE du site soumise à déclaration sous la rubrique 2517-2, station de transit de matériaux inertes (Déclaration initiale n° A-2-3844173WY du 28/03/2022), les terrains ont été complètement remaniés en 2022 :

- La terre végétale a été décapée et a été stockée en merlons ;
- Les terrains nus sont occupés par des stocks, des pistes et une zone en enrobé drainant au niveau de l'entrée du site. Les terrains ont été compactés par le passage régulier d'engins.

Au vu de l'occupation des sols actuelle, aucune identification de zone humide au regard du critère pédologique n'est nécessaire. La recherche du critère floristique de l'identification de zone humide est détaillée dans le volet milieu naturel (§6.3).

6.1.2. CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE

Sources :

- SIEAG - Portail des Données sur l'Eau du Bassin Adour-Garonne - Accueil (eaufrance.fr)
- macommune.biodiversite-nouvelle-aquitaine.fr
- bdlisa.eaufrance.fr
- carteaux.atlasante.fr

6.1.2.1. LES PRINCIPAUX AQUIFERES DE LA DORDOGNE

La Figure 15 présente les principaux aquifères du département.

Les ressources en eau du secteur sont contenues dans les formations fluviatiles quaternaires (aquifère superficiel), dans les formations détritiques tertiaires (aquifères perchés) et dans les calcaires du Crétacé (aquifères profonds du Secondaire).

AQUIFERE DU QUATERNAIRE

La nappe des alluvions fluviatiles est contenue dans les alluvions récentes de la vallée de l'Isle. Il s'agit donc de la nappe d'accompagnement du cours d'eau, et son niveau de base correspond au niveau du cours d'eau. Ses potentialités hydrodynamiques sont mal connues et probablement médiocres.

AQUIFERES DU TERTIAIRE

Des nappes perchées peuvent se développer au sein des formations détritiques de l'Éocène jusqu'au Pliocène, présentes sur les reliefs surmontant le plateau calcaire.

S'agissant de dépôts lenticulaires sableux peu étendus et souvent à matrice argileuse, leur productivité est réduite. L'eau contenue dans ces formations n'est captée que par quelques puits de fermes.

Leur position topographique les rend sensibles aux fluctuations saisonnières des niveaux d'eau et aux précipitations météoriques qui les alimentent directement.

Cet aquifère alimente par drainance les aquifères sous-jacents du Secondaire.

AQUIFERES DU SECONDAIRE

Dans cet étage géologique, deux complexes aquifères peuvent être individualisés, dans les formations du Campanien, et dans les formations du Santonien-Coniacien-Turonien.

Ils sont séparés l'un de l'autre par la série calcaire crayo-argileuse du Campanien inférieur à moyen.

L'aquifère des formations du Santonien-Coniacien-Turonien est quant à lui captif sous les formations du Campanien.

Le Coniacien et le Turonien constituent les niveaux les plus productifs. Cependant, leur productivité est très variable, car liée au degré de fissuration et de karstification des calcaires. Cet aquifère représente la principale ressource en eau souterraine du secteur.

La commune de Montrem se situe sur les aquifères suivants :

- Calcaires - grès et sables du Turonien du nord du Bassin aquitain (Unité aquifère, Sédimentaire)
- Calcaires crayo-marneux et marnes du Santonien-Campanien du nord du Bassin aquitain (Unité imperméable, Sédimentaire)
- Calcaires du Kimméridgien du nord du Bassin aquitain (Unité aquifère, Sédimentaire)
- Calcaires grès et marnes du Coniacien-Santonien du nord du Bassin aquitain (Unité aquifère, Sédimentaire)
- Grès et dolomie du Permo - Trias (Unité semi-perméable, Sédimentaire)
- Grès et dolomies infra-Toarcién - parties profondes captives (Unité aquifère, Sédimentaire)



Figure 15 : Aquifères du Département de la Dordogne (Sources : 2003 – Dordogne Périgord, BRGM)

6.1.2.2. CONTEXTE HYDROGÉOLOGIQUE AU DROIT DU SITE

GENERALITES

Au droit du site, sur une épaisseur de 1 à 5 mètres des "alluvions récentes des basses et moyennes terrasses de l'Isle" (code entité : 942AE01) de formation plio-Quaternaire recouvre les "Calcaires crayo-marneux du Santonien-Campanien du Bassin aquitain" (code entité : 346AA03) étant l'épente au sommet du Coniacien-Santonien d'une épaisseur d'environ 69 mètres.

La zone d'étude est située au-dessus d'une nappe d'eau libre superficielle (aquifère alluvial de la vallée de l'Isle, référencé comme étant la masse d'eau souterraine FG025A "Alluvions de l'Isle et de la Dronne"), peu profonde et sensible aux pollutions de surface. Il s'agit de la nappe d'accompagnement du cours d'eau. Son niveau correspond au niveau du cours d'eau soit localement à la côte + 63 m NGF soit -9 mètres vis-à-vis de la cote moyenne des terrains du projet (+72 m NGF).

L'agriculture de la vallée de l'Isle (élevage et culture céréalière notamment) peut dégrader l'eau de la nappe alluviale par la présence de nitrates ou de produits phytosanitaires.

Le potentiel hydrogéologique est quasiment nul.

QUALITE DES MASSES D'EAU SOUTERRAINES

Six masses d'eau souterraines sont identifiées au droit du projet :

- FG025A : Alluvions de l'Isle

- FG073B : Multicouches calcaire majoritairement captif du Turonien-Coniacien-Santonien du centre du Bassin aquitain
- FG075A : Calcaires du Cénomaniens majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain
- FG078A : Sables, grès, calcaires et dolomies de l'infra-Toarcien libre et captif du Nord du Bassin aquitain
- FG080A : Calcaires du Jurassique moyen et supérieur majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain
- FG107 : Calcaires, calcaires crayeux, calcaires marneux, grès, sables et marnes du Crétacé supérieur du bassin versant de l'Isle

Masses d'eau eaux souterraines	Etat global	Etat quantitatif	Etat chimique
Alluvions de l'Isle	bon état	bon	bon
Multicouches calcaire majoritairement captif du Turonien-Coniacien-Santonien du centre du Bassin aquitain	bon état	bon	bon
Calcaires du Cénomaniens majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain	bon état	bon	bon
Sables, grès, calcaires et dolomies de l'infra-Toarcien libre et captif du Nord du Bassin aquitain	bon état	bon	bon
Calcaires du Jurassique moyen et supérieur majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain	bon état	bon	bon
Calcaires, calcaires crayeux, calcaires marneux, grès, sables et marnes du Crétacé supérieur du bassin versant de l'Isle	non atteinte du bon état	bon	mauvais

Figure 16 : Etat des masses d'eaux souterraines aux abords du projet (source : Agence de l'eau Adour-Garonne, état des lieux 2019)

Il ressort de la Figure 16 que la nappe d'eau souterraines "FG107 : Calcaires, calcaires crayeux, calcaires marneux, grès, sables et marnes du Crétacé supérieur du bassin versant de l'Isle" présente un état chimique mauvais avec l'indicateur pression phytosanitaire nitrates et pesticides. Ces dégradations s'expliquent vraisemblablement par l'absence de couches géologiques imperméables disposées entre la surface du sol et l'assise des formations géologiques où elle est contenue.

Concernant les objectifs d'atteinte du bon état chimique fixés par le SDAGE 2016-2021, seule les masses d'eau en mauvais état chimique ont un objectif d'atteinte du bon état repoussé à 2027.

CAPTAGES AEP A PROXIMITE DU PROJET

Plusieurs points de captages, dans un rayon de 7km autour de la zone d'étude d'eau potable, sont présents, aucun n'étant situé à l'intérieur. Il s'agit des captages suivants :

- Prise d'eau de Saint-Astier (code PSV : 0240000001688), localisée à 2 km à l'Ouest du site.
- La source des Moulineaux (code PSV : 0240000000537), localisée à 4,9 km au Nord-est du site.
- La source de Razac-sur-L'Isle (code PSV : 0240000001692), localisée à 5,1 km au Nord-est du site.

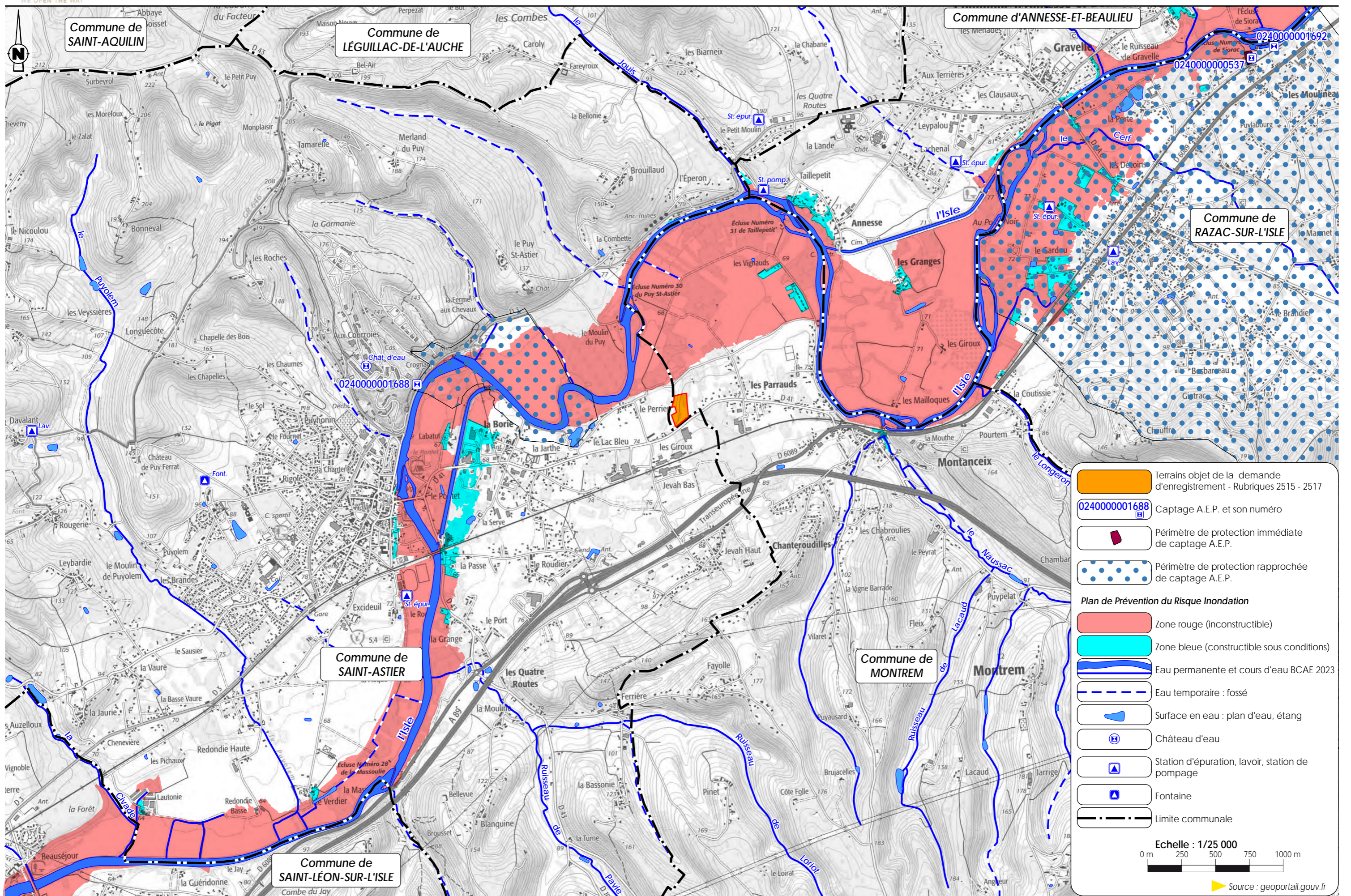
► Figure 17 : Carte du réseau hydrographique (ENCEM) – ci-après

Plusieurs points de captages d'eau potable sont présents sur le secteur. Aucun des périmètres de protection n'est concerné par le projet.

Le projet n'aura pas d'impact sur les captages AEP.



CARTE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX - RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE



024000001688 Terrain objet de la demande d'enregistrement - Rubriques 2515 - 2517

0240000001688 Captage A.E.P. et son numéro

■ Périmètre de protection immédiate de captage A.E.P.

●●●●● Périmètre de protection rapprochée de captage A.E.P.

Plan de Prévention du Risque Inondation

■ Zone rouge (inconstructible)

■ Zone bleue (constructible sous conditions)

— Eau permanente et cours d'eau BCAA 2023

- - - Eau temporaire : fossé

■ Surface en eau : plan d'eau, étang

⊠ Château d'eau

▲ Station d'épuration, lavoir, station de pompage

■ Fontaine

- - - Limite communale

Echelle : 1/25 000

0 m 250 500 750 1000 m

Source : geoportail.gouv.fr

6.1.3. HYDROGRAPHIE

6.1.3.1. HYDROGRAPHIE REGIONALE

La région Nouvelle-Aquitaine se caractérise par un contexte hydrographique varié et complexe, comprenant un réseau hydrographique étendu, des plans d'eau importants et des bassins versants bien définis. Parmi les cours d'eau notables de la région, la Dordogne joue un rôle prédominant. Elle s'écoule à travers plusieurs départements, notamment la Corrèze, la Dordogne et la Gironde, et se distingue par ses affluents majeurs.

L'Isle, en tant qu'affluent principal de la Dordogne, revêt une importance hydrographique significative. Prenant sa source dans le département de la Haute-Vienne, l'Isle traverse la Dordogne avant de rejoindre la Garonne. Son bassin versant s'étend sur plusieurs kilomètres carrés, et ses affluents contribuent à la diversité et à la complexité de son réseau hydrographique.

En ce qui concerne les communes de Saint-Astier et Montrem, situées dans le département de la Dordogne, leur hydrographie est fortement influencée par la présence de l'Isle à proximité. Bien que Saint-Astier soit directement traversée par l'Isle, Montrem se situe à proximité de cette rivière, lui conférant une proximité géographique et une interaction indirecte avec son système hydrographique.

6.1.3.2. HYDROGRAPHIE LOCALE

Le réseau hydrographique du secteur est composé par la rivière l'Isle qui s'écoule d'Est en Ouest, et par ses affluents, que sont les cours d'eau :

- De Naussac, de Loirat et de Pavie en rive gauche (côté projet) ;
- Du Jouis et du Puyolem en rive droite.

► **Figure 17 : Carte du réseau hydrographique (ENCEM) – ci-avant**

Au plus proche, le site du projet se situe à environ 350 mètres de la rive gauche de l'Isle.

L'écoulement de l'Isle est localement méandrique, tandis que celui des affluents tend à la linéarité. Au niveau de la station de PERIGUEUX, le débit de référence (QMNA5) est de 4,8 m³/s. Il est de 13 m³/s à MUSSIDAN.

Quatre masses d'eau superficielles sont identifiées au droit du projet :

- FR288B : L'Isle du confluent du Jouis (inclus) au confluent du Cussona ;
- FR288C : L'Isle du confluent de l'Auvézère au confluent du Jouis ;
- FRR288B_2 : Ruisseau de Pavie ;
- FRR288C_4 : Le Naussac.

Comme pour les masses d'eaux souterraines, les cours d'eau et leurs affluents sont également codifiés dans les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), dans les Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) et dans les Plans d'Aménagement et de Gestion Durable et Règlement (PAGD). Pour chaque masse d'eau sont définis des objectifs de qualité conformément à la Directive Cadre Eau (DCE).

Masses d'eau cours d'eau	Etat global	Etat écologique	Etat chimique
L'Isle du confluent du Jouis (inclus) au confluent du Cussona	non atteinte du bon état	moyen	mauvais
L'Isle du confluent de l'Auvézère au confluent du Jouis	non atteinte du bon état	médiocre	bon
Ruisseau de Pavie	non classé	bon	non classé
Le Naussac	non classé	bon	non classé

Figure 18 : Etat des masses d'eaux superficielles aux abords du projet (source : Agence de l'eau Adour-Garonne, 2019)

La Figure 18 précise l'état des masses d'eau aux abords du projet. Les stations de mesures sont situées à :

- 05039000 - L'Isle à Razac : 3,6 km commune Annesse-et-Beaulieu
- 05041000 - L'Isle à Charrières : 20,9 km commune de Trélissac
- 05038000 - L'Isle à Bénevent : 27,8 km commune de Saint-Martial-d'Artenet
- 05038100 - L'Isle à Neuvic : 8,52 km commune de Neuvic

On peut observer que les deux masses d'eau de l'Isle n'ont pas atteints leur objectif de bon état global. Leur état écologique est médiocre à moyen tandis que leur état chimique est mauvais à bons. Ces deux masses d'eau sont définies comme Masse d'Eau Fortement Modifiée (MEFM). Ce statut implique un ajustement de leur objectif global à atteindre conformément à la directive cadre sur l'eau 2000/60/CE.

Les masses d'eau des ruisseaux de Pavie et Naussac présentent un bon état écologique. Les états chimiques et globaux ne sont pas suivis.

6.1.3.1. AUTRES USAGES DE L'EAU

Plusieurs forages d'activité agro-alimentaire, dans un rayon de 7km autour de la zone d'étude, sont présents, aucun n'étant situé à l'intérieur. Il s'agit des captages suivants :

- Forage Fromarsac A Marsac-Sur-L'isle (Code PSV : 0240000002733), localisée à 6,5 km à l'Ouest du site.
- Exhaure F1 Picandine à Saint-Astier (code PSV : 0240000002764), localisée à 1,6 km à l'Ouest du site.

6.1.3.2. PLAN DE PROTECTION DES RISQUES INONDATION

La commune de Montrem est concernée par un Plan de Prévention du Risque Inondation Agglomération de Périgueux en lien avec la rivière l'Isle. Ce plan a été approuvé par l'arrêté préfectoral n°24-2018-02-06-017 le 6 février 2018.

Bien que située à proximité de la rivière, la zone du projet est située hors de ce risque.

► **Figure 17 : Carte du réseau hydrographique (ENCSEM) – ci-avant**

6.1.3.3. ZONE DE REPARTITION DES EAUX (ZRE)

La commune de Montrem se situe en zone de répartition des eaux (ZRE) « Bassin hydrographique (y compris eaux souterraines) ». Ce classement a été pris par arrêté préfectoral le 8 novembre 2021.

Pour rappel, dans une ZRE, les seuils d'autorisation et de déclarations des prélèvements dans les eaux superficielles comme dans les eaux souterraines sont abaissés. Ces dispositions sont destinées à permettre une meilleure maîtrise de la demande en eau, afin d'assurer au mieux la préservation des écosystèmes aquatiques et la conciliation des usages économiques de l'eau.

6.1.4. EFFETS POTENTIELS ET MESURES

6.1.4.1. BESOINS EN EAU DU SITE

Le site du projet ne sera pas raccordé au réseau AEP. Aucun prélèvement d'eau dans le milieu naturel n'est prévu.

Les pistes pourront être arrosées, via une tonne à eau, par temps sec et venteux pour éviter les envols de poussières. Ce besoin ponctuel en eau, inférieur à 100 m³/an, sera couvert par prélèvement dans le réseau AEP depuis le site de la centrale d'enrobage COLAS France qui dispose déjà d'un raccordement au réseau.

6.1.4.2. EFFETS SUR LA PIEZOMETRIE

Aucun forage n'étant associé à l'exploitation de cette plateforme de transit et de recyclage de matériaux inertes, aucun effet sur la piézométrie locale n'est à craindre.

6.1.4.3. EFFETS SUR LA QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLE ET SOUTERRAINE

Les risques seront liés potentiellement : aux déversements accidentels de carburant ou d'autres fluides (liquide de refroidissement, de frein, huiles, ...), aux fuites lors des opérations de ravitaillement, aux déchets produits par l'activité, aux écoulements souterrains et superficiels d'eaux de ruissellement chargées en matières en suspension, à la qualité des matériaux inertes accueillis et au dépôt sauvage de déchets sur le site par des tiers.

6.1.4.4. MESURES POUR LA QUALITE DES EAUX

MESURES D'EVITEMENT

1. Aucun stockage d'hydrocarbures ne sera réalisé sur le site.
2. Il n'y aura pas d'atelier d'entretien sur site. L'entretien des engins ou du groupe mobile sera réalisé dans l'atelier de l'agence travaux COLAS France attenante au site et disposant de tous les équipements nécessaires.
3. En fonctionnement classique, le ravitaillement de la chargeuse sur pneus s'effectuera hors site au niveau de la station-service de l'agence travaux COLAS France attenante à la plateforme.
4. En fonctionnement classique, la chargeuse sur pneus se stationnera hors site au niveau de la centrale d'enrobage à froid COLAS France.

MESURES DE REDUCTION

5. Un contrôle strict de la qualité des matériaux inertes entrants sera mis en place. La procédure a été décrite au chapitre 5.2.4.
6. Les eaux pluviales de manière générale, sur la majorité du site, vont s'infiltrer naturellement dans le sol sableux et le sous-sol calcaire. Cependant, lors de fortes averses, ces eaux pourraient s'écouler hors du site. Afin de gérer les eaux météoritiques du site, les pentes du site et de la piste de circulation créée ont été réalisées de manière à alimenter deux bassins d'infiltration dimensionnés pour retenir une pluie décennale (44 m³ pour le bassin Nord et 19 m³ pour le bassin Sud).

► **Annexe 2 : Dimensionnement des bassins d'infiltration**

Ces eaux pluviales, une fois canalisées, s'infiltreront naturellement depuis les bassins qui devront être entretenus régulièrement. La nature des matériaux sous-jacents (formations fluviatiles de moyennes terrasses : sables grossiers plus ou moins argileux, graviers et galets) permettra une filtration naturelle des matières en suspension pouvant être contenues dans ces eaux. L'impact du projet sur les eaux souterraines sera négligeable.

Il n'y aura pas de rejet d'eau de ruissellement à l'extérieur de l'emprise du site.

Le schéma suivant récapitule le circuit des eaux prévisionnel du projet en exploitation.



Figure 19 : Schéma du circuit des eaux de ruissellement (ENCEM, googlemaps)

7. Pendant les campagnes de valorisation des matériaux inertes, les pleins des réservoirs des engins à chenilles et du groupe mobile seront réalisés en bord-à-bord par une entreprise extérieure spécialisée moyennant des précautions appropriées.

8. Le seul risque de pollution sur le site ne pourrait relever que d'un scénario exceptionnel, susceptible d'apparaître uniquement lors d'une période de fonctionnement critique de l'activité (rupture d'une durite au niveau d'un engin par exemple). Des kits de dépollution seront présents sur place dans les engins. Les terres éventuellement polluées seraient décapées et évacuées vers un centre de stockage apte à recevoir ce type de déchets.

9. Tous les déchets non valorisables qui pourraient être contenus dans les bennes des camions (plastique, bois, ferraille...) qui n'auraient pas été détectés au chargement (faible quantité) seront collectés dans une benne de tri et évacués régulièrement vers l'agence travaux COLAS France attenante qui se chargera de l'évacuation des déchets vers des filières agréées.

10. Afin d'éviter tout dépôt sauvage, un portail est d'ores et déjà en place au niveau de l'entrée du site. Il sera maintenu fermé en dehors des heures d'ouverture du site. Des clôtures/merlons et des panneaux périphériques interdisant de pénétrer le site seront mis en place.

6.2. NOTICE PAYSAGERE

6.2.1. CONTEXTE

L'emprise du projet de plateforme de stockage, de tri et de recyclage de déchets inertes s'inscrit à l'Ouest du bourg de la commune de Montrem. Ce dernier est en limite de commune entre Montrem et Saint-Astier.

Au sein de la zone d'étude, aucune perspective visuelle remarquable n'est à souligner.

Par ailleurs, aucun périmètre de protection paysagère ne concerne la zone, située en dehors du périmètre de la Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) de Saint-Astier. Quelques monuments historiques, sites classés et inscrits sont présents dans un rayon de 4 km autour de la zone, sans être visibles depuis celle-ci (église de Saint-Astier, Château du Puy, Château de Puyferrat, Chartreuse de Fareyroux, Chapelle des Bois, église Saint-Pierre-ès-Liens, sites inscrits de Bourg Nord, Brouillaud...).

Figure 20 : Carte Des Enjeux Environnementaux - Monuments Historiques Et Sites (ENCEM) – ci-après

La zone d'étude n'est pas non plus concernée par un zonage archéologique.

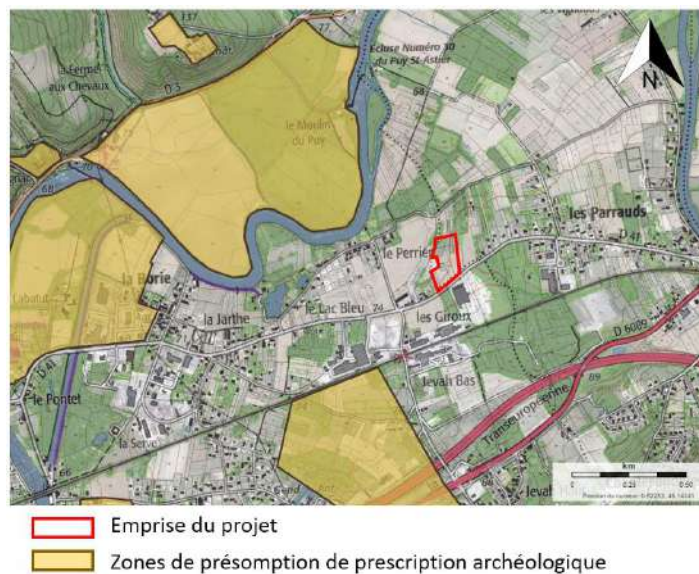


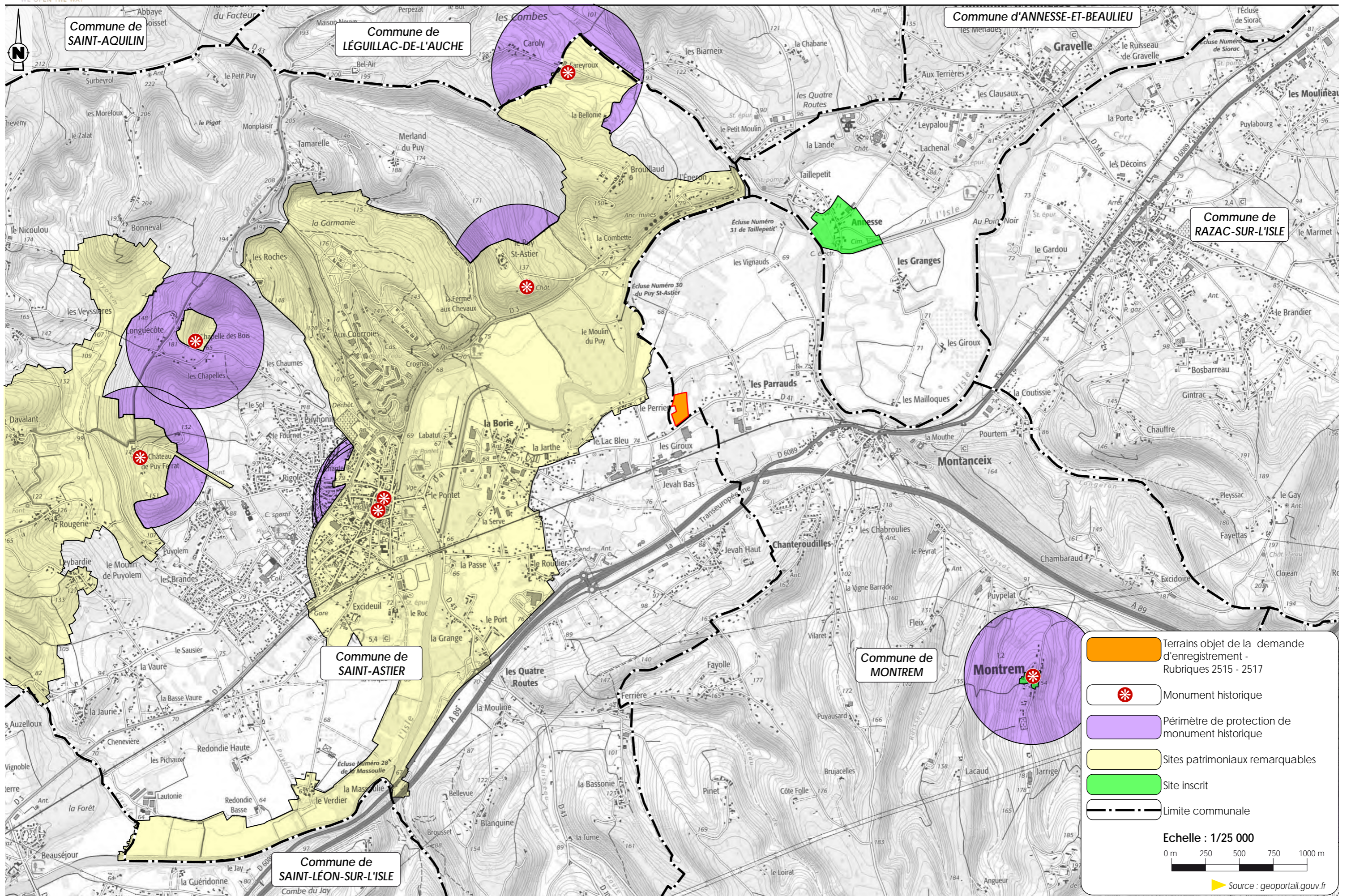
Figure 21 : Localisation du projet vis-à-vis des zones de présomption de prescription archéologique (ENCEM, atlas.patrimoines.culture.fr)

On retrouve autour des communes de Montrem et Saint-Astier un patrimoine remarquable, et qui a profondément marqué l'histoire du XXème siècle du territoire. Ce patrimoine s'inscrit au cœur de la région naturelle du Périgord, et plus précisément du Périgord Blanc dans le grand ensemble paysager du Périgord central. Au sein de cet ensemble paysager sont distinguées 3 petites régions naturelles : le haut Périgord central, les couronnes de Périgueux (auxquelles appartiennent les communes de Montrem et Saint-Astier) et le bas Périgord central.

Le Périgord Blanc doit son nom à la nature du sol (calcaire), caractérisé par la présence abondante de châtaigniers. Le paysage régional est celui d'un vaste pays calcaire, largement entaillé par l'érosion des cours d'eau, et en particulier par celle de l'Isle.



CARTE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX - MONUMENTS HISTORIQUES ET SITES



De tout temps, les voies de communication majeures ont été localisées dans la vallée de cette rivière, de même que l'habitat. La rivière décrit le plus souvent de larges méandres, entre lesquels l'occupation du sol est tournée vers l'agriculture, orientée essentiellement vers la production céréalière. En revanche, les plateaux sont constitués de collines boisées, entrecoupées de vallons souvent secs, où le champ visuel est très fermé.

Cette région est caractérisée par un réseau de vallées plus ou moins larges et de combes investies le plus souvent par l'agriculture (culture et pâturage). Les plateaux sont généralement boisés, parsemés de prairies ou de petites cultures. L'agglomération de Périgueux forme un noyau urbain dense au sein de cet ensemble. Les cotes topographiques varient rapidement, de 180 à 200 NGF environ sur les plateaux, à 60 à 90 NGF dans la vallée de l'Isle.

D'une manière générale, le paysage local peut donc être scindé en deux :

- Une partie relativement ouverte dans la vallée, lorsque les cultures permettent d'ouvrir l'horizon,
- Une partie généralement fermée sur le plateau, lorsque les zones boisées viennent limiter rapidement la profondeur du champ visuel.

Bien qu'elle soit majoritairement occupée par du tissu urbain (zone d'activités, habitations), la zone d'étude contient également quelques espaces agricoles (prairies fauchées, culture de céréales) et des milieux semi-naturels.

Le site n'est visible que depuis la Départementale 41 (D41 Route de Montanceix) au Sud de l'emprise au niveau de l'entrée.

Pour le reste, il n'y a pas de visibilité directe sur le site du projet :

- Le site est protégé au Nord, par un alignement d'arbres. Cette frange boisée a été maintenue en zone naturelle au PLU pour former une barrière visuelle naturelle ;
- Au Nord-ouest, de la même manière un alignement d'arbre borde le site ;
- A l'Est, au Sud-ouest et Sud un merlon végétalisé de 3 mètres est en place.



Figure 22 : Photographie des alignements d'arbres au Nord-ouest du site (ENCEM, mai 2023)



Figure 23 : Photographie du merlon végétalisé Est (ENCEM, mai 2023)



Figure 24 : Vue sur l'entrée du site depuis la route D41 (ENCEM, mai 2023)

Les aménagements prévus par le PLU et réalisés dans le cadre de la précédente activité ICPE du site (soumise à déclaration sous la rubrique 2517-2, station de transit de matériaux inertes (Déclaration initiale n° A-2-3844173WY du 28/03/2022)) permettent au site d'être peu visible depuis les habitations et voiries alentours.



Tous les aménagements décrits sont illustrés sur le plan d'ensemble en **pièce jointe n°3**.

6.2.2. EFFETS DU PROJET ET MESURES

Effets :

L'impact visuel peut donc être analysé selon les critères suivants basés sur des éléments concrets et quantifiables :

- L'éloignement par rapport au site : vue éloignée (supérieure à 500 m) / vue rapprochée (inférieure à 500 m) ;
- Le mode d'observation (mobilité de l'observateur) : vue statique / vue dynamique. Si la perception statique est dépendante d'éléments physiques, tels que l'existence d'écrans, liés à la topographie, à l'occupation des sols, la perception dynamique est plus délicate à appréhender car fonction de la vitesse de déplacement de l'observateur ;
- L'angle de perception visuelle en fonction de la topographie : vision plongeante (relief et points culminants) ou rasante (relief plat) ;
- La présence d'écrans visuels (végétation, milieux ouverts ou fermés, ...) atténuant ou non la visibilité du site ;
- La fréquentation du lieu où l'observation a été réalisée (zone habitée, route, site pittoresque ou touristique...)
- L'appréciation de la physionomie du chantier (ordonnancement, propreté).

Compte-tenu de la topographie du secteur relativement plane, des zones boisées du secteur, des espaces boisés maintenus et des merlons végétalisés déjà en place, l'impact visuel de l'exploitation de la plateforme de stockage, de tri et de recyclage de déchets inertes sera limité à l'entrée du site au niveau du portail en vue rapprochée et dynamique. Rappelons que le site se situe à l'entrée d'une zone artisanale.

Indirectement, l'impact paysager sera également lié à la circulation des camions apportant les matériaux.

Mesures :

Les mesures destinées à réduire les impacts visuels et paysagers du projet seront les suivantes :

- Maintien et entretien des merlons végétalisés Est, Sud-ouest et Sud de 3 mètres de hauteur ;
- Maintien des bandes boisées Nord et Nord-ouest ;
- Maintien de l'ensemble du site et de son accès en bon état de propreté (entretien de l'entrée du site, des pistes, de la signalisation, de la clôture, évacuation régulière des déchets éventuels,) ;
- Les stocks de matériaux constitueront les éléments permanents les plus visibles du fait de leur hauteur, ils ne devront pas dépasser 4 mètres.

6.3. MILIEU NATUREL

Les terrains du projet ont fait l'objet en mai 2023 d'un pré-diagnostic écologique par le bureau d'études Christophe CHAMBOLLE.

► Annexe 4 : Pré-diagnostic écologique – Christophe CHAMBOLLE – juin 2023

Sont reprises ci-après les principales conclusions de l'état initial, elles sont complétées par les mesures prévues par la Société dans le cadre du projet.

6.3.1. CONTEXTE LOCAL

Cette partie récapitule et contextualise les enjeux naturalistes antérieurs connus, à l'échelle de la localité et du site.

Ces derniers proviennent des sources suivantes :

- Les fiches et les formulaires standard de données relatifs aux zonages biologiques les plus proches du site, mentionnés *supra*.
- La consultation des principales bases de données naturalistes : Observatoire de la biodiversité Végétale de Nouvelle-Aquitaine, Inventaire national du Patrimoine Naturel, Faune-France.org et observatoire-fauna.org.

Les espèces soulignées dans cette partie, sont communes aux observations effectuées dans l'aire d'étude rapprochée, et à celle de la connaissance documentaire dans l'aire d'étude de référence.

Cette présentation est adoptée afin de rendre mieux lisible une comparaison entre les enjeux alentour, et ceux perceptibles à propos du site en objet.

► Figure 25 : Carte Des Enjeux Environnementaux – Zones Naturelles Protégées (ENCEM) – ci-après

ZNIEFF 2 Vallée de l'Isle de Périgueux à St-Antoine sur l'Isle, le Salembre, le Jouis et le Vern

Il s'agit de la vallée de l'Isle et de plusieurs de ses affluents, le Jouis étant le plus proche de la zone du projet.

Les espèces déterminantes mentionnées ont paru absentes des aires d'étude (la Colchique d'automne et la Jacinthe de bois).

Parmi les autres espèces inventoriées se remarquent :

- Mauve musquée *Malva moschata*
- Chêne pédonculé *Quercus pedunculata*

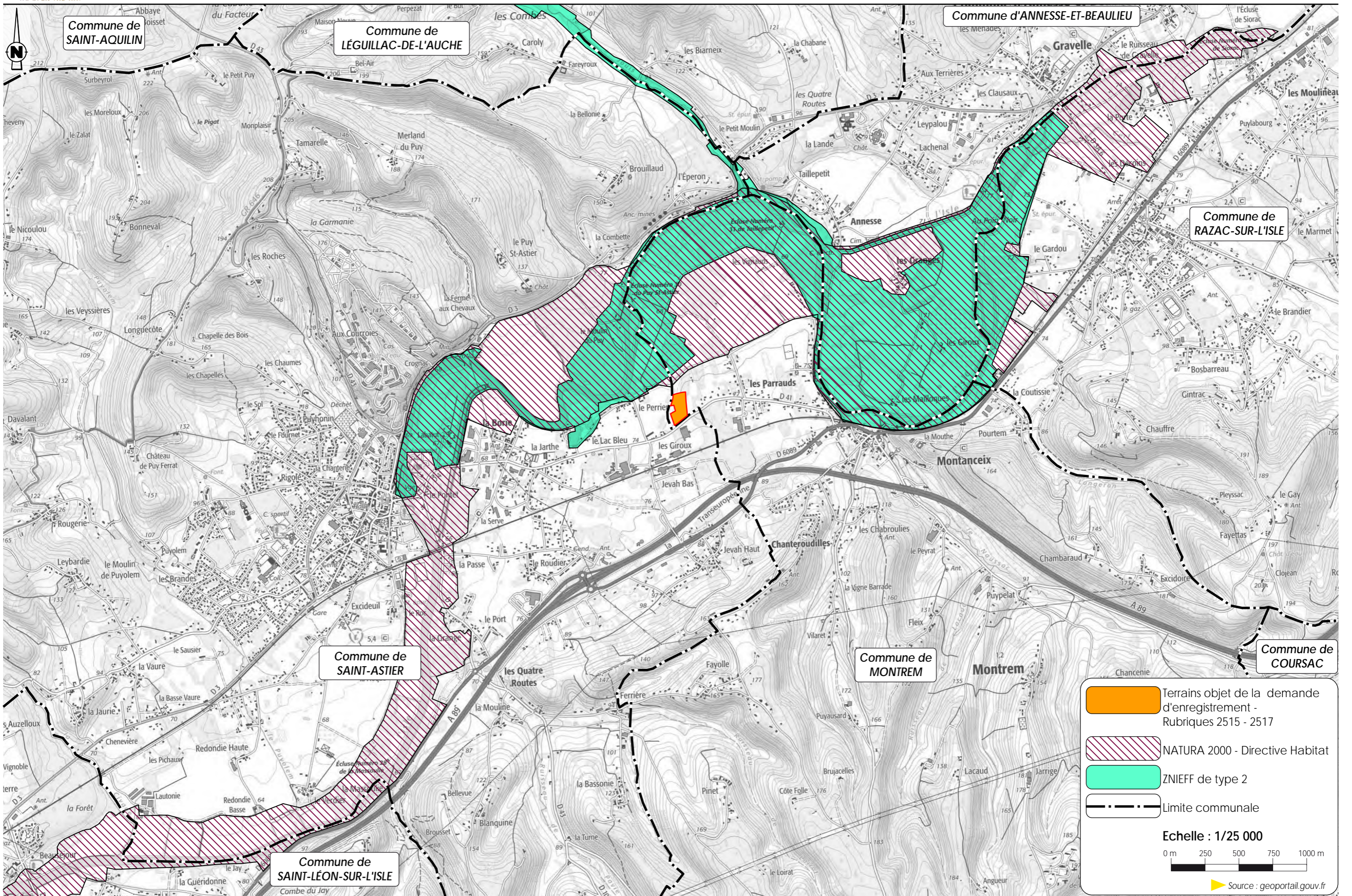
La première est caractéristique des prairies de fauche mésohydriques, et la seconde des haies bordant ces dernières.

L'habitat déterminant cité est intitulé « prairies humides et mégaphorbiaies ».

Il s'agit donc de l'enjeu de conservation principal sur la localité, ayant été identifié, et faisant l'objet de cette délimitation de ZNIEFF.



CARTE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX - ZONES NATURELLES PROTÉGÉES



Site d'Importance Communautaire « Vallée de l'Isle de Périgueux à sa confluence avec la Dordogne ».

Ce Site correspond au lit majeur de la rivière, et donc cette dernière, et les habitats terrestres adjacents concernés par les crues.

D'une superficie de 8018 hectares, le site Natura 2000 de la vallée de l'Isle concerne la partie moyenne et aval de la rivière sur une longueur de 122 km.

Il est à noter que les terres agricoles arables correspondent à 25,9% de la couverture du Site, tandis que les prairies permanentes humides ou mésohydriques¹ couvrent 36,3 % du Site.

La zone du projet est placée en dehors du Site d'Importance Communautaire, mais les prairies jouxtant l'emprise ont une affinité plus ou moins étroite avec ces prairies permanentes, comme il sera précisé *infra*.

Il s'agit d'un Site d'une surface de l'ordre de 8000 hectares, dont 37% appartiennent au territoire du département de Dordogne, et 63% au territoire du département de Gironde.

9 habitats d'intérêt communautaire² figurent dans le Formulaire Standard de Données, ceux intéressant l'aire d'étude élargie, sont les suivants :

- Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires
- Prairies maigres de fauche de basse altitude avec *Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*
- Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Salicion albae*)
- Forêts mixtes à *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia*, riveraines des grands fleuves (*Ulmenion minoris*)

Un papillon d'intérêt communautaire cité intéresse la zone étudiée par nos soins de manière avérée : le Damier de la succise (espèce d'intérêt communautaire, espèce protégée au plan national).

Deux autres espèces animales à fort enjeu liées aux chênes apparaissent potentielles : le Grand capricorne *Cerambyx cerdo*, (espèce protégée avec son habitat d'espèce) et le Lucane cerf-volant *Lucanus cervus* (espèce d'intérêt communautaire).

Le Site est présenté comme une vallée à caractère inondable, dont les habitats naturels sont menacés par les interventions anthropiques multiples, notamment l'urbanisation, les barrages et l'agriculture intensive.

Le DOCument d'OBjectifs définit comme il suit, cinq objectifs principaux dans le cadre de la gestion de conservation du Site.

1. Conserver les habitats naturels ou les espèces d'intérêt communautaire.
2. Maintenir ou restaurer l'état de conservation des habitats naturels et des habitats des espèces.
3. Préserver et favoriser la présence d'espèces d'intérêt communautaire.
4. Informer et sensibiliser sur les enjeux de conservation du patrimoine naturel du site.
5. Améliorer les connaissances, évaluer les résultats et animer le site.

Il est à noter que le maintien ou la restauration des prairies, principal habitat naturel ici en cause, figurent comme objectif opérationnel du DOCOB, référencé 1.2, dans l'objectif 1.

¹ Moyennement pourvus en alimentation hydrique.

² Les habitats et espèces d'intérêt communautaire sont des entités dont un objectif de conservation est poursuivi à l'échelle européenne, ils justifient l'appartenance de territoires au réseau Natura 2000.

DONNEES NATURALISTES ACCESSIBLES EN LIGNE

Les espèces citées dans cette partie sont celles se remarquant, par un niveau d'enjeu moyen à fort, les plus répandues ne sont pas présentées ici.

Les espèces citées ont été retenues, d'une part à cause d'au moins une mention avérée à l'échelle locale, et d'autre part car les habitats naturels de l'aire d'étude rapprochée, paraissent assez favorables à ces espèces.

Il est à noter que rien ne permet *a posteriori* de déterminer le degré de probabilité des espèces potentielles dans la zone du projet.

✓ A l'échelle purement locale, c'est-à-dire dans un rayon de l'ordre d'un kilomètre alentour, il existe un faible nombre de données naturalistes complétant notre propre inventaire, concernant la faune.

Peuvent toutefois être mentionnées les espèces suivantes parmi les oiseaux : Mésange nonnette, Milan noir, Effraie des clochers et Chouette hulotte.

Le Hérisson d'Europe, la Salamandre commune et le Triton palmé ont également été documentés.

✓ A cette même échelle, il n'existe aucune donnée floristique antérieure à notre propre inventaire.

Rappelons encore que les prairies de fauche sont des habitats naturels répandus à fort enjeu de conservation, au niveau du Site d'Importance Communautaire couvrant la vallée de l'Isle.

Un grand nombre d'espèces affines à ce dernier habitat auraient pu en conséquence être listées ici, sans intérêt rhétorique.

Elles apparaissent dans les bases de données à une échelle trop large (maille de 5 x 5 km) pour être attribuées avec certitude à l'aire d'étude rapprochée.

ECOLOGIE DU PAYSAGE

Concernant la région Aquitaine, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) a été invalidé. Il existe néanmoins un état des lieux des continuités écologiques à l'échelle de cette région ayant été élaboré et demeurant actuel, de même portée au plan technique, datant de 2015.

La carte suivante provient de l'atlas régional élaboré dans ce document.

Le projet est donc placé en dehors des réservoirs et continuités (corridors) définis dans ce schéma, de portée régionale.

Deux réservoirs de biodiversité se trouvent cependant placés à proximité du site : réservoir multi sous-trames (de couleur jaune), et réservoir de pelouses sèches (de couleur saumon).

Le premier est en intersection avec l'aire d'étude élargie (par une prairie de fauche), et le second est en intersection avec l'aire d'étude rapprochée (par une pelouse mésoxérocline³).

Les enjeux correspondants à ces réservoirs paraissent donc avoir été appréhendés dans la présente étude, puisque les investigations conduites ont traité des habitats de même nature.

³ Plutôt sèche.

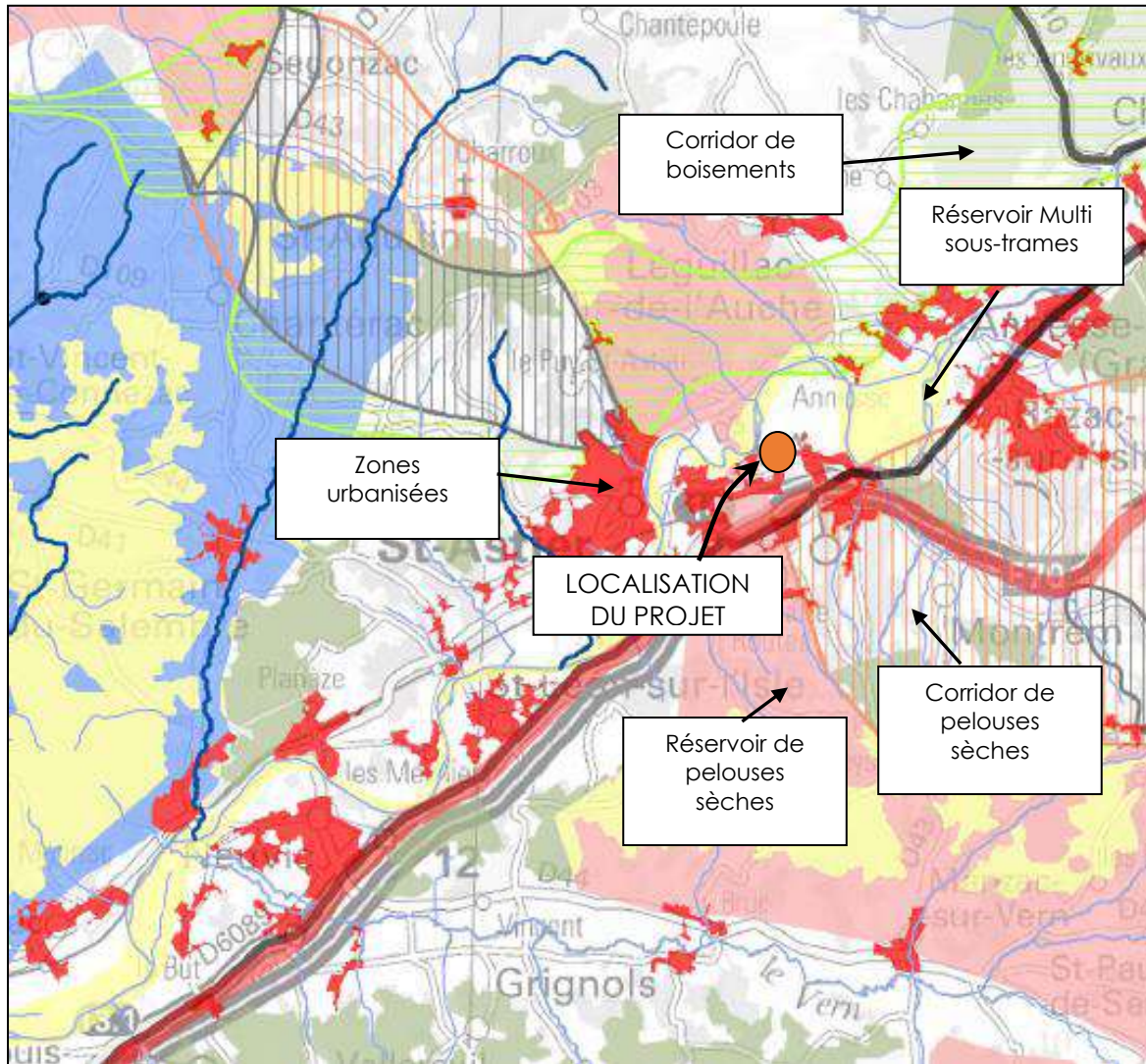


Figure 26 : Extrait de l'atlas régional - SRCE 2015

6.3.2. AIRES D'ETUDE



Figure 27 : Emprise du projet et aires d'étude (C. CHAMBOLLE - 2023)

6.3.3. ANALYSE GLOBALE DE LA SENSIBILITE BIOLOGIQUE ET ECOLOGIQUE AU REGARD DU PROJET

6.3.3.1. FLORE

Du point de vue de la flore, l'inventaire réalisée lors du passage a listé 187 taxons différents, indiquant une diversité végétale plutôt élevée, en cohérence avec le contexte ouvert et souvent calcicole des habitats sur le site.

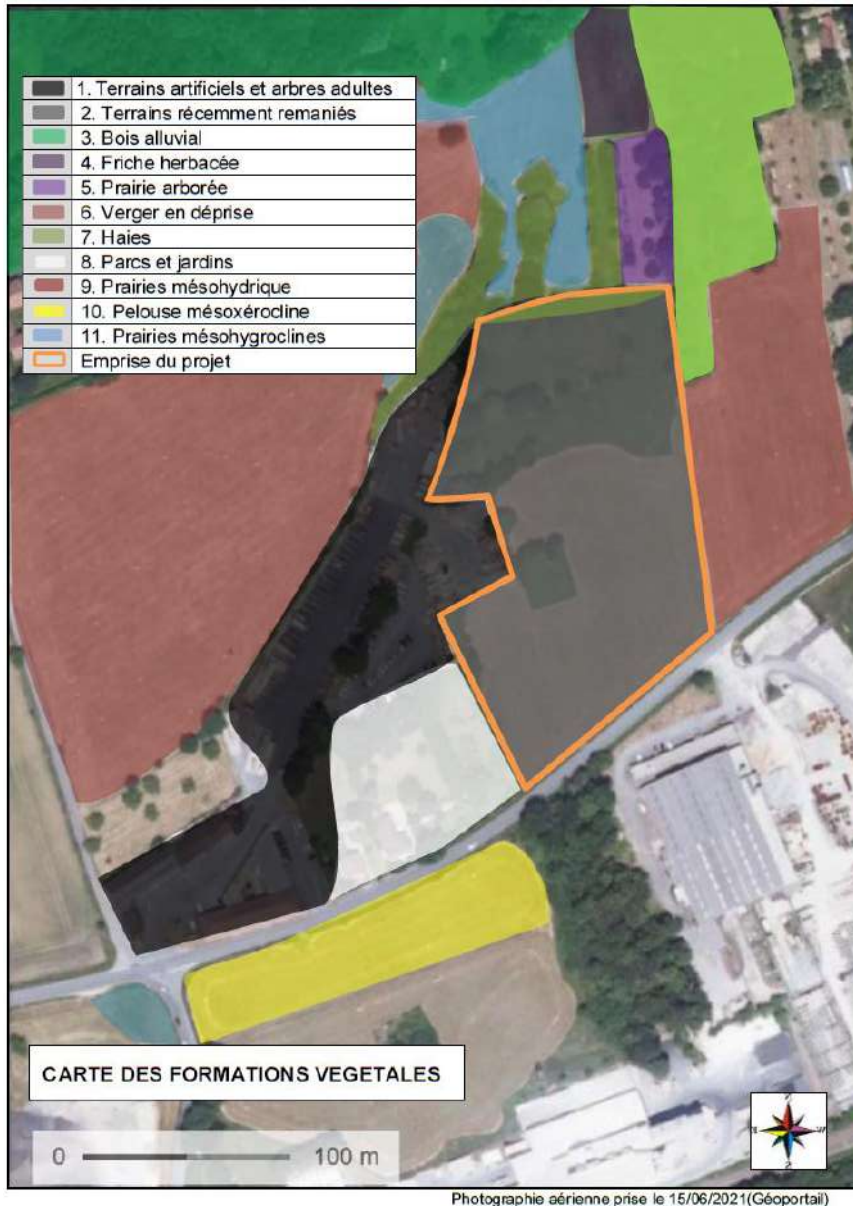


Figure 28 : Carte des formations végétales (C CHAMBOLLE - 2023)

Les formations 9, 10 et 11 sont les plus contributives à la diversité floristique. Le petit secteur de prairie mésohygrocline de la formation 11 placé à proximité du projet cumule à lui seul au moins 67 espèces, bien que sa surface soit assez modeste, de l'ordre de 0,5 hectare concernant la partie la plus intéressante.

Il est à noter qu'au total sept espèces déterminantes ZNIEFF ont été inventoriées, dont l'emplacement des individus observés au sein de l'aire d'étude rapprochée (uniquement cinq de ces espèces), est cartographié en Figure 29.

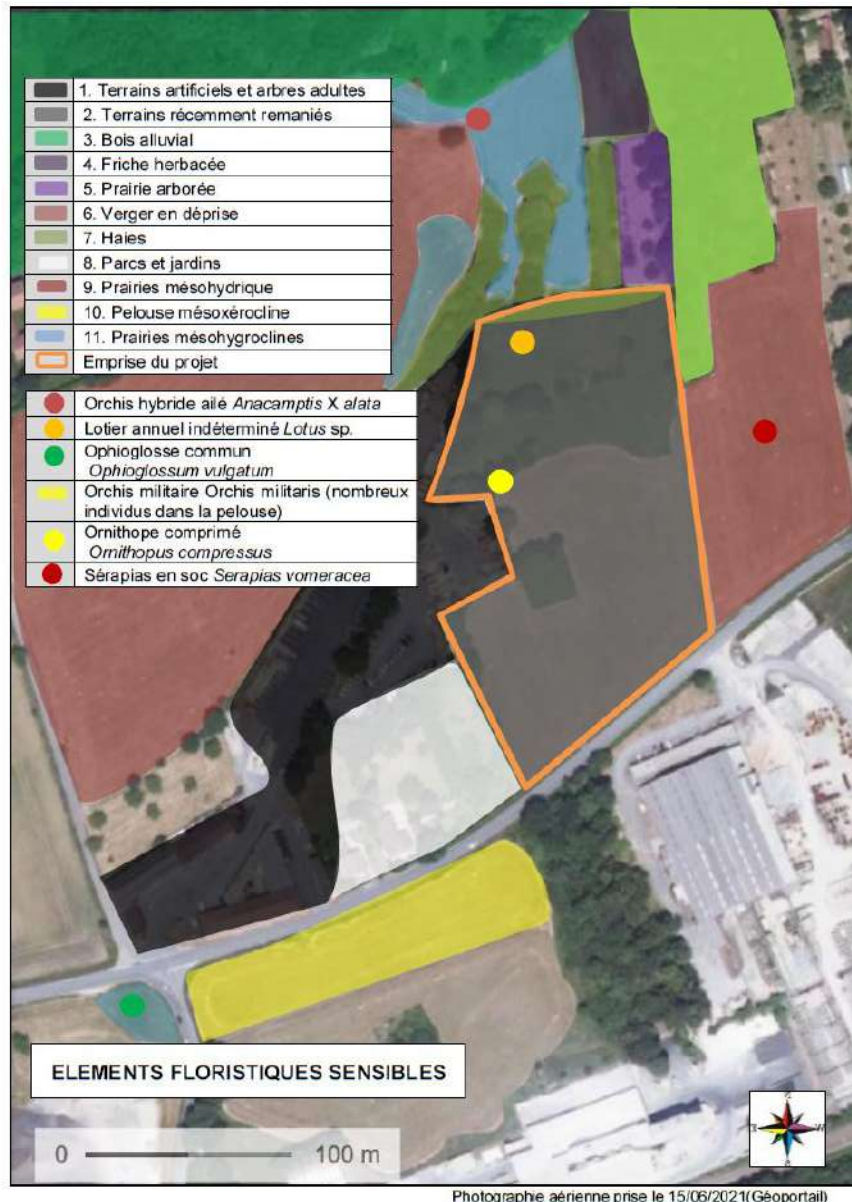


Figure 29 : Eléments floristiques sensibles (C. CHAMBOLLE - 2023)

L'emprise du projet cumule deux espèces sensibles, d'une part un lotier annuel indéterminé (espèce protégée, il s'agit sans doute du Lotier hispide ou du Lotier grêle, espèces proches l'une de l'autre), et d'autre part l'Ornithope comprimé (espèce déterminante ZNIEFF).

Mais ces espèces ont été vues en un très petit nombre d'individus (un seul, dans le cas de la première).

D'un point de vue scientifique, l'enjeu correspondant s'avère donc modéré, à cause de la faible population observée, succédant à des perturbations profondes des sols.

6.3.3.2. FAUNE

Du point de vue de la faune, les enjeux connus du site sont inexistant, compte tenu des caractéristiques du site, et en l'état de la connaissance.

Cette étude constitue une opportunité, afin de conserver l'intérêt d'une formation prairiale, particulièrement préservée, et placée à proximité immédiate du projet.

6.3.3.3. HABITATS NATURELS

Du point de vue des habitats naturels, le caractère sensible peut être analysé comme il suit.

Formation	Intérêt patrimonial	Intérêt fonctionnel
1. Terrains artificiels et arbres adultes	Faible	Faible
2. Terrains récemment remaniés	Faible	Faible
3. Bois alluvial	Moyen à fort	Moyen à fort
4. Friche herbacée	Moyen	Moyen
5. Prairie arborée	Moyen	Moyen
6. Verger en déprise	Moyen	Moyen
7. Haies	Moyen à fort	Fort
8. Parcs et jardins	Moyen à fort	Moyen à fort
9. Prairies mésohydrique	Moyen à fort	Moyen à fort
10. Pelouse mésoxérocline	Fort	Fort
11. Prairies mésohygroclines	Fort	Fort

La formation en gris est concernée par le projet. Les autres sont évitées totalement, dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

6.3.3.4. ESPECES ET HABITATS RELEVANT DE NATURA 2000

Certains habitats, et certaines espèces de la faune et de la flore, relèvent du droit communautaire, dès lors qu'ils ont été identifiés comme un enjeu de conservation à l'échelle européenne (inscription à diverses annexes des directives « Oiseaux » et « Habitats »).

Ils sont cités de manière exhaustive, dans le tableau ci-dessous, uniquement lorsque l'emprise du projet, ou les terrains périphériques à celui-ci, peuvent leur correspondre.

GROUPE	NOM	Présence avérée (A) ou potentielle (P)	Observations
Insectes	Damier de la succise <i>Euphydryas aurinia</i>	A	Espèce utilisant les espaces fauchés de la localité, où plusieurs plantes hôtes existent (au moins deux espèces)
	Grand capricorne <i>Cerambyx cerdo</i>	P	Espèce pouvant occuper les grands chênes du secteur du projet
	Lucane cerf-volant <i>Lucanus cervus</i>	P	Espèce pouvant occuper les grands chênes du secteur du projet
Reptiles	Lézard des murailles <i>Podarcis muralis</i>	P	Espèce commune et ubiquiste
Amphibiens	Grenouille agile <i>Rana dalmatina</i>	P	Espèce pouvant fréquenter les haies au nord du projet
Oiseaux	Sans objet	Sans objet	Le Martin-pêcheur est présent le long de l'Isle, mais la zone du projet ne le concerne pas
Mammifères	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Plantes	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Poissons	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Habitats	Prairie ou pelouse fauchée	A	Habitat répandu sur la localité. Etat de conservation variable, selon les pratiques d'entretien effectives. La formation 11, à proximité du projet, a été identifiée en excellent état de conservation, et donc de forte sensibilité.

Du point de vue de Natura 2000, les deux enjeux de conservation les plus prégnants correspondent donc à la présence du Damier de la succise d'une part, et à la présence de parcelles de prairies maigres de fauche d'autre part, l'une d'entre elles de fort intérêt, à proximité du projet.

Les chênes adultes sont également à mentionner comme habitat d'espèce sensible, car il s'agit d'un habitat potentiel du Grand capricorne et du Lucane cerf-volant.

Ces divers habitats sont évités dans le cadre du projet.

6.3.3.5. STATUT DE ZONE HUMIDE AU SENS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT DES TERRAINS DU PROJET

Etant donné le caractère remanié des sols en objet, il s'avère délicat de se prononcer sur cette question, en regardant la végétation en présence, du fait de son caractère pionnier.

On peut toutefois signaler que parmi les 57 taxons notés dans la formation 2 (Terrains récemment remaniés, c'est-à-dire l'emprise du projet), il existe 7 taxons inscrits comme indicateurs de zones humides sur la liste annexée à l'arrêté du 24 juin 2008, précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides.

Cela représente donc 14% des espèces notées. Et ces dernières espèces ont en outre été observées en faibles populations.



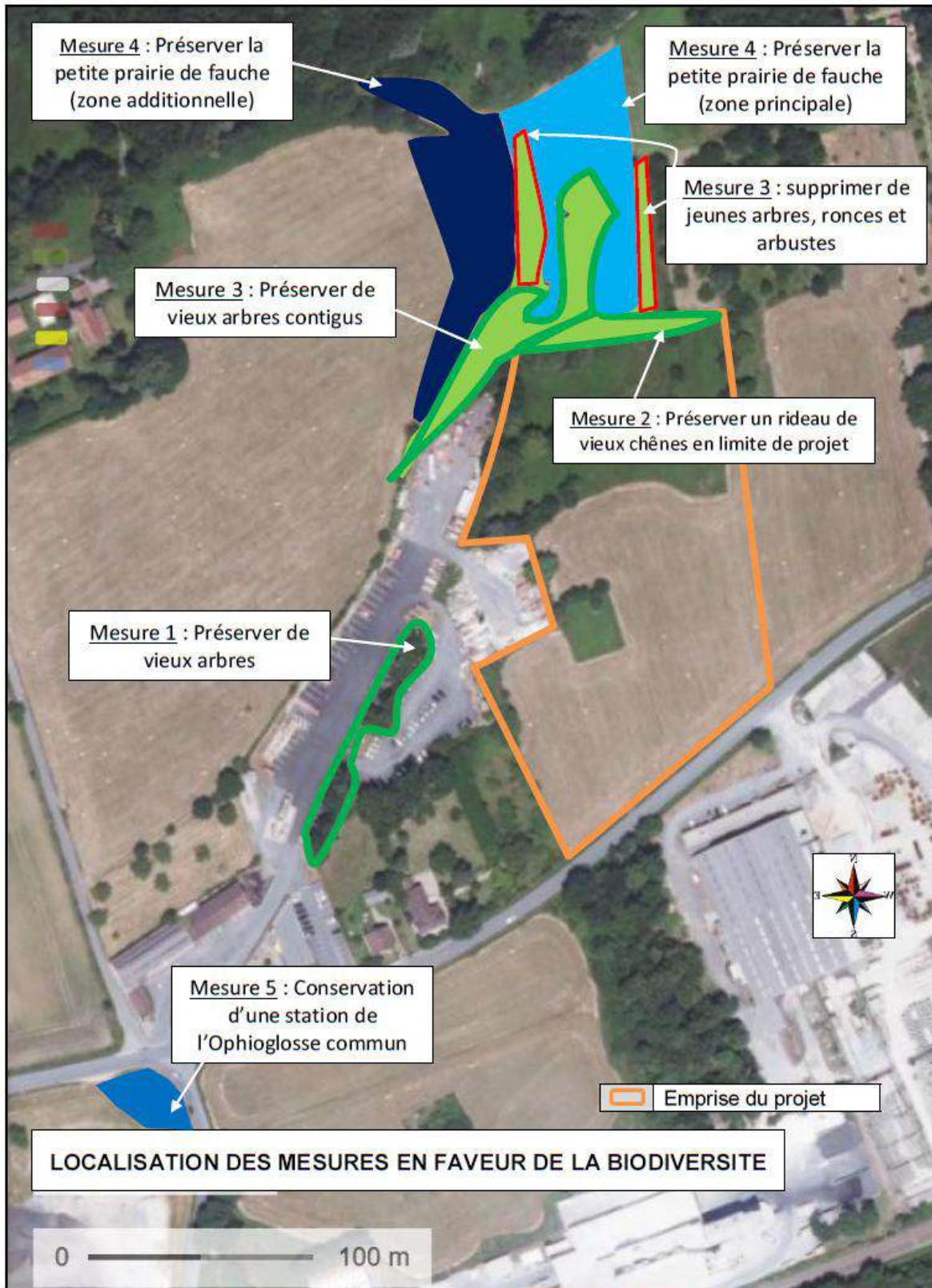
Le Souchet vigoureux *Cyperus eragrostis* est une des espèces indicatrices de zone humide inventoriée dans l'emprise du projet, en faible population. Les tassements de sol peuvent notamment expliquer la présence d'une telle plante.

Les observations globales de la végétation plaident pour se prononcer sur l'absence d'une zone humide dans l'emprise du projet.

Figure 30 : Photographie d'un Souchet vigoureux (C. CHAMBOLLE - 2023)

6.3.4. PRECONISATIONS ET MESURES PREVUES EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITE

La figure suivante localise les mesures décrites ci-après.



Photographie aérienne prise le 15/06/2021(Géoportail)

Figure 31 : Localisation des mesures en faveur de la biodiversité (C. CHAMBOLLE - 2023)

En l'état de la connaissance naturaliste, plusieurs mesures ont été préconisées en faveur du vivant, dans le secteur du projet, afin d'aboutir à une absence de perte nette de biodiversité. Toutes les mesures recommandées dans le pré-diagnostic écologique seront suivies par l'exploitant.

Les mesures 3 et 4 sont décrites nonobstant la question de la maîtrise foncière des parcelles leur correspondant, elles sont donc présentées sous toutes réserves, sans engagement du pétitionnaire.

6.3.4.1. MESURE 1 : PRESERVER DE VIEUX ARBRES

Il s'agit notamment de chênes pédonculés du bocage ancestral, préservés lors de la création des surfaces et voies, de l'installation industrielle actuelle.

Certains sujets ont été réduits dans l'envergure de leur couronne, afin de diminuer leur dangerosité.

Quelle que soit leur vitalité, il est à noter que ces vieux arbres peuvent participer aux objectifs poursuivis par le réseau Natura 2000, il s'agit en effet d'un habitat d'espèce potentiel concernant deux coléoptères patrimoniaux : le Grand capricorne *Cerambyx cerdo* (espèce protégée, avec son habitat, c'est-à-dire les vieux arbres où se développent les larves), et le Lucane cerf-volant *Lucanus cervus* (espèce d'intérêt communautaire).

6.3.4.2. MESURE 2 : PRESERVER UN RIDEAU DE VIEUX CHENES BORDANT L'EMPRISE DU PROJET

Il s'agit d'une partie des haies existantes les plus anciennes, avec notamment plusieurs vieux chênes. Elles méritent d'être conservées pour la même raison que ci-dessus, mais une évolution plus libre est à préconiser.

Il s'agit d'intervenir uniquement lorsque du bois mort tombe au sol.

Minimiser les interventions (et donc les agressions) sur les arbres, nécessite toutefois de tracer un périmètre dépourvu d'activités trop récurrentes, exposées aux chutes occasionnelles de branches.

6.3.4.3. MESURE 3 : PRESERVER OU SUPPRIMER DES HAIES

Les arbres, ronces et arbustes bordant les prairies placées au nord du projet peuvent être conservés, à l'instar de ceux des deux mesures précédentes, et pour les mêmes raisons.

Ils pourraient toutefois faire l'objet d'une sélection, en conservant les plus vieux ou les mieux placés, et en supprimant certains éléments de la trame, car ils entrent en concurrence avec la prairie fauchée.

Compte tenu de la surface et de la forme de l'emprise de la prairie, ces haies exercent en effet une forte concurrence en eau et en lumière, sur les plantes herbacées de la prairie.

Il est donc souhaitable de limiter la fermeture spontanée des bordures de la prairie, si une gestion de conservation de cette dernière est poursuivie.

La suppression des ronciers et de jeunes arbres devrait concerner deux secteurs localisés en Figure 31.

6.3.4.4. MESURE 4 : PRESERVATION DE LA PETITE PRAIRIE DE FAUCHE

Comme il a été exposé, ce secteur est assez modeste en surface (0,5 à 1 ha selon le découpage retenu, zone principale, avec ou sans zone additionnelle en option), mais avec une richesse floristique et entomologique se remarquant.

Ce caractère est sans aucun doute une résultante des pratiques de fauche entretenues ces dernières décennies sur cette zone.

Malgré leur intérêt, le restant des parcelles fauchées placées autour du projet paraît avoir traversé des épisodes de dégradation au plan écologique (pâturage, travail du sol, et peut-être ensemencement exogène).

La diversité floristique constatée s'avère moindre par la qualité des espèces, et le nombre de celles-ci.

Il est à noter que le maintien dans l'excellent état de conservation actuel de la prairie dont la préservation est proposée, passe par la poursuite d'une pratique complète de la fauche, autrement dit fauchage, séchage et exportation du foin.

Un simple broyage réduirait en peu d'années le cortège floristique, par le phénomène d'engrais vert, en absence d'exportation de la biomasse coupée.

Au-delà de la protection des espèces animales et végétales présentes dans cette prairie, il est à noter que l'intérêt de la mesure consiste à constituer un réservoir de biodiversité, apte à essaimer sur d'autres habitats alentour de même nature, comme les prairies présentes en bordure de l'Isle, les plus proches placées à 160 m environ à vol d'oiseau.

6.3.4.5. MESURE 5 : GESTION DE CONSERVATION D'UNE STATION D'OPHIOGLOSSE COMMUN

La découverte d'une station de l'Ophioglosse commun *Ophioglossum vulgatum* est à signaler, car cette espèce peu commune dans le département de Dordogne et déterminante ZNIEFF est de fort intérêt patrimonial, considéré quasi-menacé sur la Liste Rouge de Nouvelle-Aquitaine.

Sa niche écologique correspond notamment à des pelouses et des prairies de fauche.

La station découverte correspond à une prairie entretenue par le broyage, où d'autres espèces intéressantes (Liondent hispide, Sérapias langue) ont été observées.

Une conversion de l'entretien de cette zone (coupe assez tardive avec exportation du produit de la coupe) serait pertinente, elle concilierait la présence de plantes patrimoniales et l'obligation esthétique, du fait de son emplacement en bord de route.



Individu de l'Ophioglosse commun *Ophioglossum vulgatum*, constitué d'une feuille stérile et d'une feuille fertile (« la langue de serpent », ayant donné son nom à la plante). Remarquer que la feuille stérile est tronquée, du fait d'un broyage précoce. Une bonne gestion de la station nécessiterait un fauchage tardif avec exportation du produit de la coupe (une fanaison). Un tel entretien est compatible avec les exigences esthétiques, le fauchage induisant l'apparition d'une prairie fleurie riche en espèces. L'Ophioglosse est une plante avec un cycle de développement très court, apparaissant au début du mois d'avril, et disparaissant vers le milieu de juin.

Figure 32 : Photographie d'un individu d'Ophioglosse commun (C) CHAMBOLLE - 2023)

6.3.4.6. MESURE 6 : EVITEMENT ET GESTION DU LOTIER HISPIDE OU LOTIER GRELE SOUS CONDITIONS

La visite de site réalisée le 12 mai 2023 n'a pas permis de déterminer l'espèce de l'**unique spécimen de lotier**. Vraisemblablement, elle correspondrait à l'une des deux espèces annuelles proches l'une de l'autre *Lotus angustissimus* ou *Lotus hispidus*. Ces deux taxons sont protégés par l'arrêté du 8 mars 2002 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Aquitaine, sous le nom de *Lotus angustissimus* L. (Pour des raisons d'ordre nomenclatural, cette dernière mention s'applique aux deux taxons hypothétiques mentionnés supra).

Afin de s'assurer de l'espèce présente, l'exploitant sollicitera l'intervention d'un écologue sur la période la plus favorable à la détermination de cette **espèce annuelle, à savoir fin juin ou début juillet 2024.**

Dans l'attente de cette visite, le secteur sera mis en défens sur un périmètre minimal de 3 mètres en périphérie. Au sein de ce périmètre seront interdits : le décapage du sol naturel, le dépôt de matériaux ainsi que la circulation de véhicules.

Suite aux conclusions de ce passage :

- Si la présence d'une des 2 espèces végétales protégées est avérée, la mesure d'évitement avec mise en défens sera maintenue. Une mesure de gestion du secteur sera mise en place en concertation avec l'écologue ;
- Si aucune espèce végétale protégée n'est détectée, la mise en défens de ce secteur sera retirée et l'activité classique pourra reprendre.

6.4. BRUIT

6.4.1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le site constitue une installation classée pour la protection de l'environnement dont la référence en matière d'émissions sonores est **l'arrêté du 23 janvier 1997 modifié**, relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE.

L'article 3 de l'arrêté du 23 janvier 1997 modifié précise que « *L'installation est construite, équipée et exploitée de façon que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits transmis par voie aérienne ou solide susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci. Ses émissions sonores ne doivent pas engendrer une émergence⁴ supérieure aux valeurs limites admissibles fixées dans le tableau ci-après, dans les zones où celle-ci est réglementée* ».

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'établissement)	Emergence admissible pour la période allant de 7 h à 22 h sauf dimanches et jours fériés	Emergence admissible pour la période allant de 22 h à 7 h ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

Tableau 6 : Valeurs limites admissibles (arrêté du 23/01/1997 précité)

Les niveaux de bruit à ne pas dépasser en limites de propriété de l'établissement « *ne peuvent excéder 70 dB(A) pour la période jour et 60 dB(A) pour la période nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.* » (Article 3 précité).

6.4.2. ETAT ACTUEL

Des mesurages ont été effectués le 02 mai 2023 en période diurne pour le bruit résiduel. Les horaires de fonctionnement futur du site étant strictement diurne, aucune mesure n'a été effectuée en période nocturne.

Dans le cas du projet, les points de mesure retenus sont les suivants.

Type	Point	Localisation des mesures
Zones à Emergence Réglementée (ZER)	1	Habitation n°664 Route du Perrier à SAINT-ASTIER – Nord-ouest du projet
	2	Habitation n°1102 Route de la Chaux Astérienne à MONTREM - Est du projet
	3	Habitation n°55 Route de Montanceix à SAINT-ASTIER – Sud-ouest du projet

Tableau 7 : Descriptif des points de mesure de bruit

⁴ L'émergence est la différence entre le bruit ambiant (bruit de l'environnement avec l'activité du site) et le bruit résiduel (bruit de l'environnement sans l'activité du site).

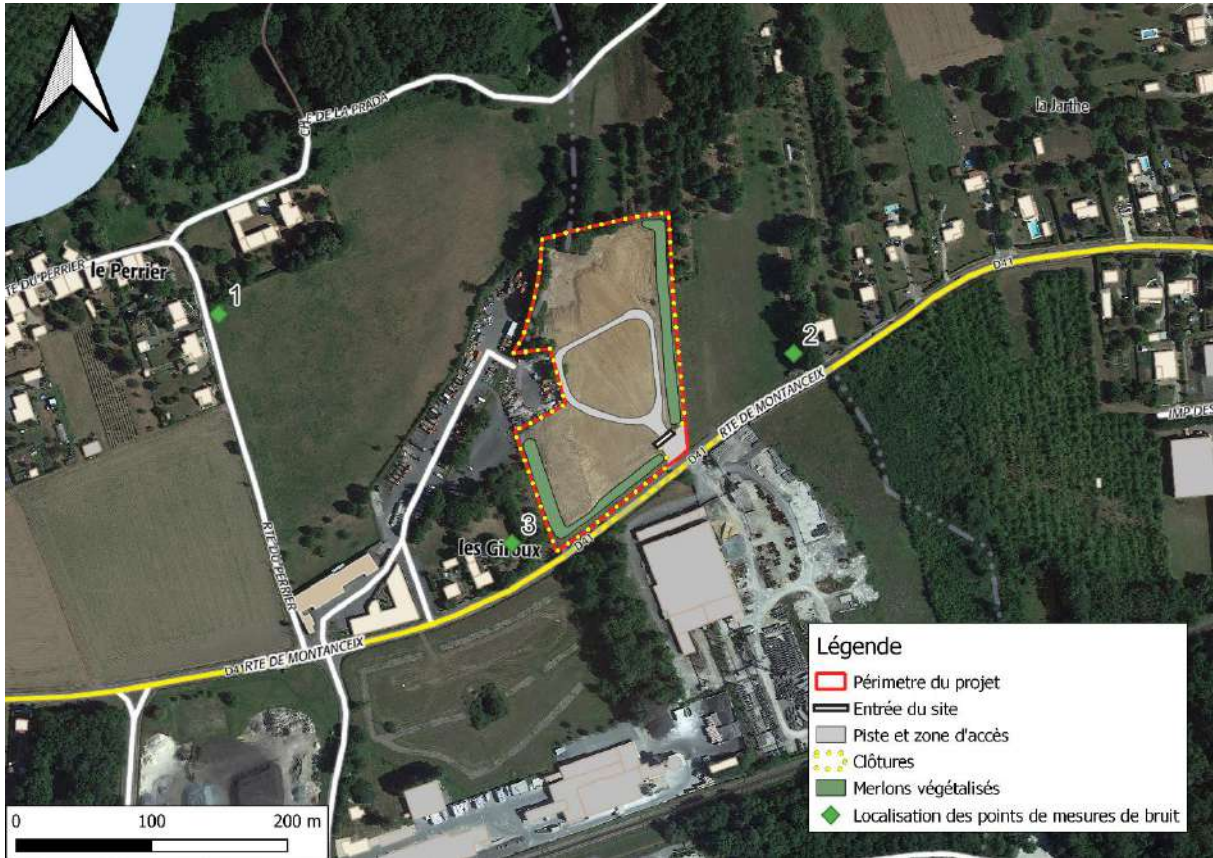


Figure 33 : Carte de localisation des points de mesures de bruit (ENCEM, googlemaps)

6.4.2.1. AMBIANCE SONORE LOCALE

Lors de cette campagne de mesures, l'environnement sonore aux alentours du site était, en fonction de l'emplacement des points de mesure, influencé par :

- La circulation sur la Route Départementale 41, ainsi que sur les voies communales ;
- Le fonctionnement des industries, situées au Sud du site ;
- L'activité de l'agence travaux attenante au site.

Sur l'ensemble des points, les chants d'oiseaux étaient perceptibles.

6.4.2.2. RESULTATS

Le tableau suivant récapitule les valeurs des niveaux de pression sonore continus équivalents pondérés (en dB(A)), relevés en période diurne, lors de la campagne de mesurages de l'état actuel (bruit résiduel).

Type	Point	Localisation des mesures	Indice retenu	Niveau de bruit résiduel dB(A) (Sans activité)
Zones à Emergence Réglementée (ZER)	1	Habitation au Nord-ouest du projet	L ₅₀	45,5
	2	Habitations à l'Est du projet	L ₅₀	47,5
	3	Habitations au Sud-ouest du projet	L _{Aeq}	54,0

Tableau 8 : Bruit résiduel au droit des ZER – période diurne

6.4.3. EFFETS DU PROJET ET MESURES

6.4.3.1. ETUDE ACOUSTIQUE PREVISIONNELLE : PRINCIPES GENERAUX

L'étude prévisionnelle vise à estimer l'impact du projet, au droit des ZER les plus proches, et, le cas échéant, à définir un ensemble de modifications organisationnelles ou techniques à mettre en place sur le site de manière à respecter la réglementation en vigueur.

L'analyse prévisionnelle, avec le fonctionnement de l'activité, a été réalisée à l'aide du logiciel CadnaA® (Datakustik). Ce logiciel de calcul de la propagation sonore en milieu extérieur prend en compte notamment la topographie du site, le bâti, les conditions météorologiques et l'aspect fréquentiel des puissances acoustiques des matériels.

Ce logiciel permet le calcul des niveaux sonores engendrés par les sources de bruit sur le site et aux alentours du projet.

6.4.3.2. HYPOTHESES PRISES EN COMPTE

La simulation a été faite :

- Uniquement en période diurne. En effet, les horaires de fonctionnement du site sont strictement diurnes ;
- Dans des conditions de propagation des ondes sonores défavorables pour l'exploitant (conditions favorables à la propagation des ondes),
- Maintien réglementaire d'une bande de 20 mètres entre la limite de site et l'installation mobile ;
- **Avec l'activité simultanée d'une chargeuse sur pneus, de camions et de l'atelier de concassage-criblage. Cet atelier comprend une pelle hydraulique et une installation mobile de concassage-criblage.**

Sur ces bases, les simulations seront majorantes, l'installation mobile de criblage et ses engins associés fonctionnera par campagne.

6.4.3.3. RESULTATS DES SIMULATIONS BRUTES AUX ZONES A EMERGENCE REGLEMENTEE

Les résultats des calculs prévisionnels obtenus sont présentés dans les tableaux ci-après. Ils sont exprimés en dB(A) pour chaque point de mesure de l'état initial et arrondis au demi-décibel près.

Les simulations sont brutes, c'est-à-dire **sans mesure de protection supplémentaire de type merlon, à l'exception de ceux déjà présents sur site à l'Est, au Sud et au Sud-ouest du site.**

SIMULATION AVEC L'ATELIER DE CONCASSAGE-CRIBLAGE PRESENT DANS LA PARTIE SUD DU SITE (emplacement 1 sur la Figure 34) :

Points	BR	BE pelle	BE chargeur	BE groupe mobile	BE camions	BE total	BA	E	E _{regl}
1	45,5	35,5	38,5	48,5	13,0	49,0	50,5	5,0	5
2	52,5	36,0	40,5	47,0	31,5	48,0	51,0	3,5	5
3	50,5	38,0	41,5	49,0	13,0	50,0	55,5	1,5	5

Tableau 9 : Emergences estimées au niveau des ZER – Atelier au Sud du site – Avant aménagements

Analyses : Les émergences induites par l'activité avec l'atelier de concassage-criblage mis en place au Sud du site et sans aménagements supplémentaires, respectent la réglementation en vigueur.

SIMULATION AVEC L'ATELIER DE CONCASSAGE-CRIBLAGE PRESENT DANS LES PARTIES OUEST ET NORD-OUEST DU SITE (emplacements 2 sur la Figure 34) :

Points	BR	BE pelle	BE chargeur	BE groupe mobile	BE camions	BE total	BA	E	E _{regl}
1	45,5	37,0	40,0	50,0	13,0	50,5	51,5	6,0	5
2	52,5	33,5	37,0	45,0	31,5	46,0	50,0	2,5	5
3	50,5	37,0	40,5	49,0	13,0	50,0	55,5	1,5	5

Tableau 10 : Emergences estimées au niveau des ZER – Atelier à l'Ouest et Nord-ouest du site – Avant aménagements

Analyses : Au point 1, l'émergence induite par l'activité avec l'atelier de concassage-criblage mis en place à l'Ouest et au Nord-ouest du site et sans aménagements, ne respecte pas la réglementation en vigueur.

Aux points 2 et 3, les émergences induites par l'activité avec l'atelier de concassage-criblage mis en place à l'Ouest et au Nord-ouest du site respectent la réglementation en vigueur.

Pour le point 1 ayant présenté une émergence non conforme dans le cadre des simulations, avec l'atelier de concassage-criblage mis en place à l'Ouest et au Nord-ouest du site, il est proposé à la Société de mettre en place des mesures d'évitement ou de réduction correspondant soit :

- À la réduction du périmètre d'activité de l'atelier de concassage-criblage,
- Soit à la création de nouveaux merlons en périphérie du site. L'approche consiste à positionner un merlon en limite de site, dans la direction du point récepteur.

La Société a choisi de réduire la localisation possible de l'atelier de concassage-criblage.

Une nouvelle modélisation a été faite, pour l'ensemble des ZER situées autour du projet, afin de définir la localisation de l'atelier de concassage-criblage permettant de respecter les seuils réglementaires sans la création d'un nouvel aménagement de type merlon.

SIMULATION AVEC L'ATELIER DE CONCASSAGE-CRIBLAGE PRESENT DANS UNE ZONE SITUEE ENTRE 20 ET 30 METRES DE LA LIMITE D'EMPRISE EST (emplacement 3 sur la Figure 34) :

Points	BR	BE pelle	BE chargeur	BE groupe mobile	BE camions	BE total	BA	E	E _{regl}
1	45,5	35,5	38,5	48,5	13,0	49,0	50,5	5,0	5
2	52,5	35,0	38,5	46,0	31,5	47,5	50,5	3,0	5
3	50,5	36,0	39,5	48,0	13,0	49,0	55,0	1,0	5

Tableau 11 : Emergences estimées au niveau des ZER – Atelier situé dans une bande de 20 à 30 mètres de la limite d'emprise Est du site (mesure d'évitement)

Analyses : Les émergences induites par l'activité avec l'atelier de concassage-criblage mis en place au dans une bande de 20 à 30 mètres en limite Est, sans aménagements supplémentaires, respectent la réglementation en vigueur.

La figure suivante recapitule les emplacements possibles de l'atelier de concassage-criblage afin que les émergences liées à l'activité du site respectent la réglementation en vigueur.

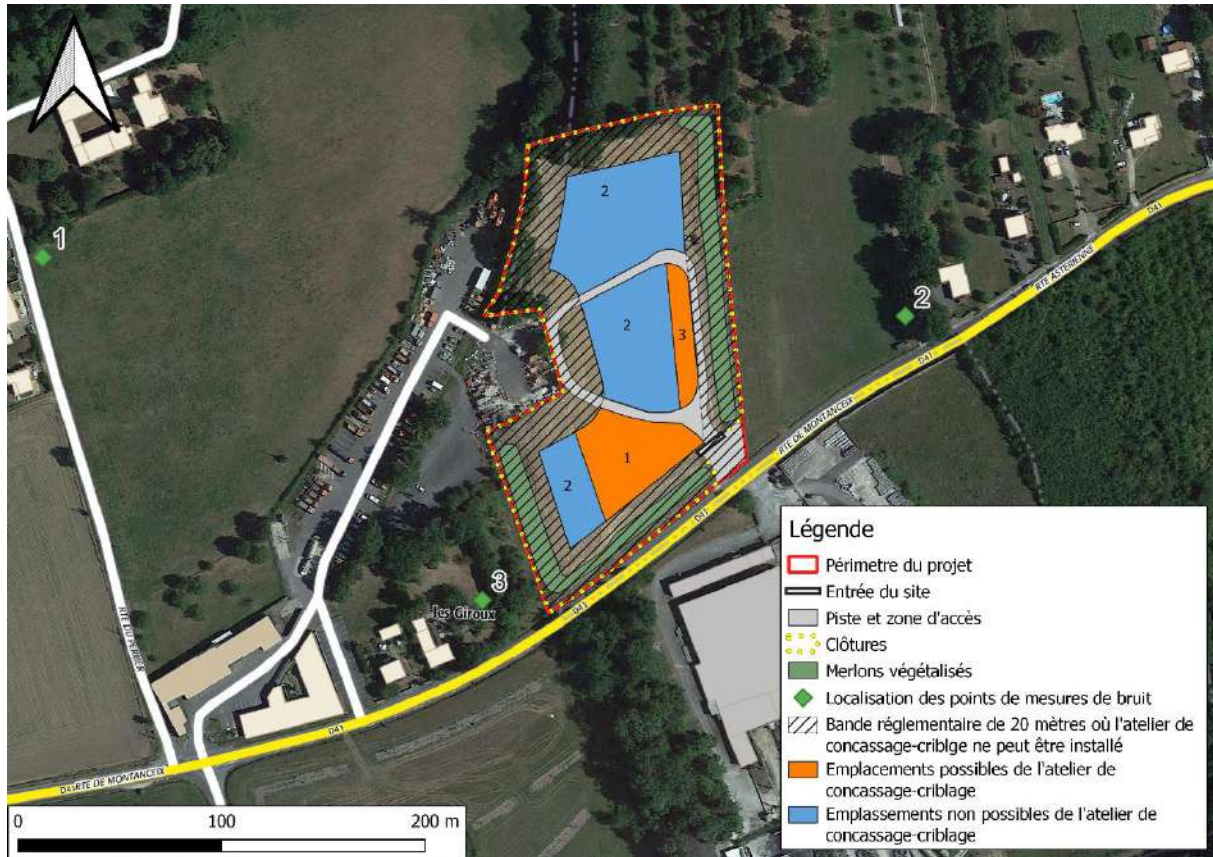


Figure 34 : Localisation possible de l'atelier de concassage-criblage à la suite des simulations acoustiques (ENCEM, googlemaps)

Résultats des simulations en limite d'emprise :

En limite d'emprise, il convient de définir un niveau sonore maximal admissible pour garantir une émergence conforme à la réglementation aux habitations situées aux alentours du site.

Le calcul suivant permet de déterminer, en fonction du niveau de bruit résiduel au niveau d'une habitation, le niveau de bruit ambiant maximal admissible en limite d'emprise garantissant le respect de l'émergence réglementaire.

Exemple de calcul pour le point 3 (en grisé dans le tableau ci-après) :

Le niveau de bruit résiduel (BR) en ce point est de 50,5 dB(A), donc le niveau de bruit ambiant maximal (B_{Amax}) afin d'avoir une émergence conforme à la réglementation est de 55,5 dB(A) (BR + 5 dB(A)). La distance entre la limite d'emprise Sud-ouest et le point 3 est d'environ 60 mètres.

La simulation, réalisée à l'aide du logiciel CadnaA®, nous indique que pour respecter les 55,5 dB(A) au point 3, cela implique d'être à 71,0 dB(A) en limite d'emprise Sud-ouest, en direction du point 3.

Le seuil maximal de niveau de bruit en limite d'emprise prévu par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 est de 70,0 dB(A), dans ce cas, la valeur en limite d'emprise garantissant le respect de l'émergence réglementaire au point 3 sera de 70,0 dB(A).

En raisonnant de la même façon pour les limites d'emprise en direction de chacun des points de mesures, on obtient le tableau ci-après qui définit les seuils maximaux admissibles en limite d'emprise en direction des habitations alentours de manière à respecter les seuils.

Limite d'emprise du site	Vers les points	BR	BA max admissible	Niveau de bruit ambiant maximum admissible en limite d'emprise	Seuil réglementaire	Seuil retenu en limite
Nord-ouest	1	45,5	50,5	75,5	70,0	70,0
Est	2	52,5	57,5	77,0	70,0	70,0
Sud-ouest	3	50,5	55,5	71,0	70,0	70,0

Tableau 12 : Evaluation des seuils admissibles en limite d'emprise

Analyse : Le respect du seuil de 70,0 dB(A) en limite d'emprise permet de respecter les émergences réglementaires au niveau de toutes les ZER

6.4.3.4. MESURES

Les mesures prises dans le cadre de l'exploitation de la plateforme seront les suivantes :

- Réduction du périmètre d'activité de l'atelier de concassage-criblage aux emplacements 1 et 3 de la Figure 34. Cette mesure d'évitement permettra d'obtenir en tout point, des émergences conformes ;
- Maintien des merlons de 3 mètres en limite Est, Sud et Sud-ouest ;
- Utilisation de véhicules de transport, de matériels de manutention et d'engins de chantier conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation des émissions sonores et régulièrement entretenus ;
- Entretien régulier des pistes (réfection des nids de poule pour éviter le claquement des bennes lors du passage des camions à vide) ;
- Formation du personnel ;
- Circulation à vitesse réduite à 20 km/h (mise en place d'une consigne et rappel des panneautages) ;
- Utilisation d'engins à avertisseurs de recul à fréquences mélangées, du type « Cri du lynx » ou équivalent lorsque cela est possible ;
- L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.), gênant pour le voisinage, sera interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention.

Conformément à l'article 52 de l'arrêté ministériel du 25 novembre 2012 (relatifs aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à enregistrement sous les rubriques 2515 et 2517), des campagnes de contrôles du niveau sonore seront mises en place au niveau des points précédemment définis.

Les campagnes de mesures seront réalisées :

- Au cours des 3 premiers mois suivant la mise en fonctionnement de l'installation ;
- L'année suivante ;
- Si à l'issue des deux campagnes de mesures successives, les résultats des mesures de niveaux de bruit et de niveaux d'émergence sont conformes aux dispositions de l'arrêté ministériel, la fréquence des mesures peut être trisannuelle.

Si le résultat d'une mesure dépasse une valeur limite (niveau de bruit ou émergence), la fréquence des mesures redevient annuelle. Le contrôle redevient trisannuel dans les mêmes conditions que celles indiquées précédemment.

6.5. POUSSIÈRES

6.5.1. CONTEXTE

Par temps sec et/ou venteux, l'activité du site pourra constituer une source potentielle d'émissions de poussières, engendrées :

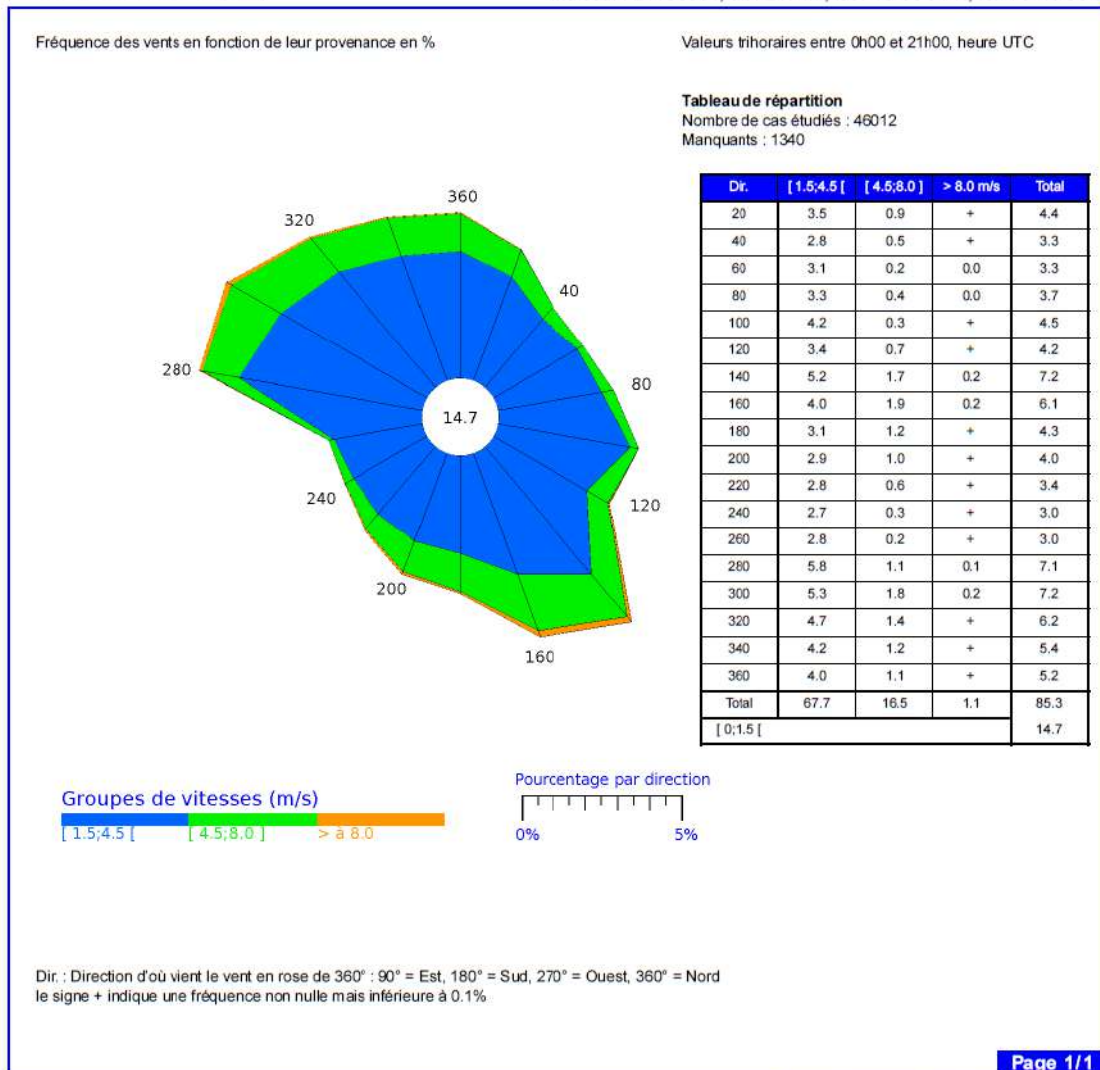
- En continue sur les heures d'ouverture de la plateforme : par la circulation des camions et des engins et dans une moindre mesure par la manipulation des matériaux (vidage des bennes des camions et mise en forme) ;
- Deux campagnes d'un mois par an aux opérations de recyclage des matériaux inertes valorisables.

6.5.2. EFFETS DU PROJET

Par temps sec et/ou venteux, l'activité du site pourra constituer une source potentielle d'émissions de poussières, engendrées en continue sur les heures d'ouverture par la circulation des camions et des engins et dans une moindre mesure par la manipulation des matériaux (vidage des bennes des camions et mise en forme). Lors des campagnes de valorisation des matériaux, l'installation mobile constituera une source d'émissions de poussières complémentaire.

COULOUNIEIX (24)

Indicatif : 24138004, alt : 217 m., lat : 45°09'34"N, lon : 0°40'36"E



Edité le : 03/10/2023 dans l'état de la base

Figure 35 : Roses des vents du 18/10/2004 au 31/12/2020 de COULOUNIEIX (MétéoFrance)

Compte tenu de la direction des vents dominants (cf. Figure 35), les envols de poussières sur le site seront susceptibles de se disperser préférentiellement vers Nord-ouest et le Sud-Est. Des habitations sont présentes autour du projet. Une attention particulière sera apportée sur ce sujet.

6.5.3. MESURES

Les mesures prises dans le cadre de l'exploitation de la plateforme de transit et de recyclage de matériaux inertes seront :

- Circulation à vitesse réduite à 20 km/h (mise en place d'une consigne et rappel par panneaux)
- Formation du personnel,
- Arrosage des pistes en tant que de besoin, au moyen d'un tracteur équipé qu'une tonne à eau, rempli par prélèvement dans le réseau AEP depuis le site de la centrale d'enrobage COLAS France qui dispose déjà d'un raccordement au réseau,
- Mise en place d'un enrobé drainant au niveau de l'entrée, entretien et réparation en cas de besoin,
- Nettoyage des accès si besoin à l'aide d'une balayeuse,
- Mise en place d'une piste de circulation stabilisée (non imperméabilisée),
- Maintien des merlons végétalisés Est, Sud-ouest et Sud de 3 mètres de hauteur ;
- Maintien des bandes boisées Nord et Nord-ouest* ;
- Les stocks de matériaux ne devront pas dépasser 4 mètres ;
- Réduction du périmètre d'activité de l'atelier de concassage-criblage aux emplacements 1 et 3 de la Figure 34 éloignés des habitations.

* Les écrans végétaux permettent de limiter la pénétration du vent sur le site et donc de limiter la propagation des poussières à l'extérieur.

Pour l'évacuation des matériaux inertes valorisés, l'obligation de bâchage des camions transportant des produits de faible granulométrie sera mise en place (< 5mm).

Un **réseau de surveillance des émissions de poussières sera mis en place** conformément à l'article 39 de l'arrêté ministériel du 12 novembre 2012 par la méthode des plaquettes de dépôt (norme NF X 43-007). Le plan de surveillance comprendra 3 plaquettes (Cf. Figure 36), 2 en limite de site (points 1 et 2) et 1 mesurant le niveau d'empoussièrement ambiant (point A). Ce dernier se situera dans un rayon de 2 km.

La fréquence des mesures de retombées de poussières sera trimestrielle. Dans le cas où pendant 3 années consécutives, aucun dépassement n'a été constaté, l'exploitant sollicitera l'Inspection des Installations Classées pour aménager cette prescription et passer à 1 campagne de mesure annuelle lors de la présence du groupe mobile de concassage-criblage.

Un bilan des résultats de mesures de retombées de poussières sera tenu à disposition de l'Inspection des Installations Classées.

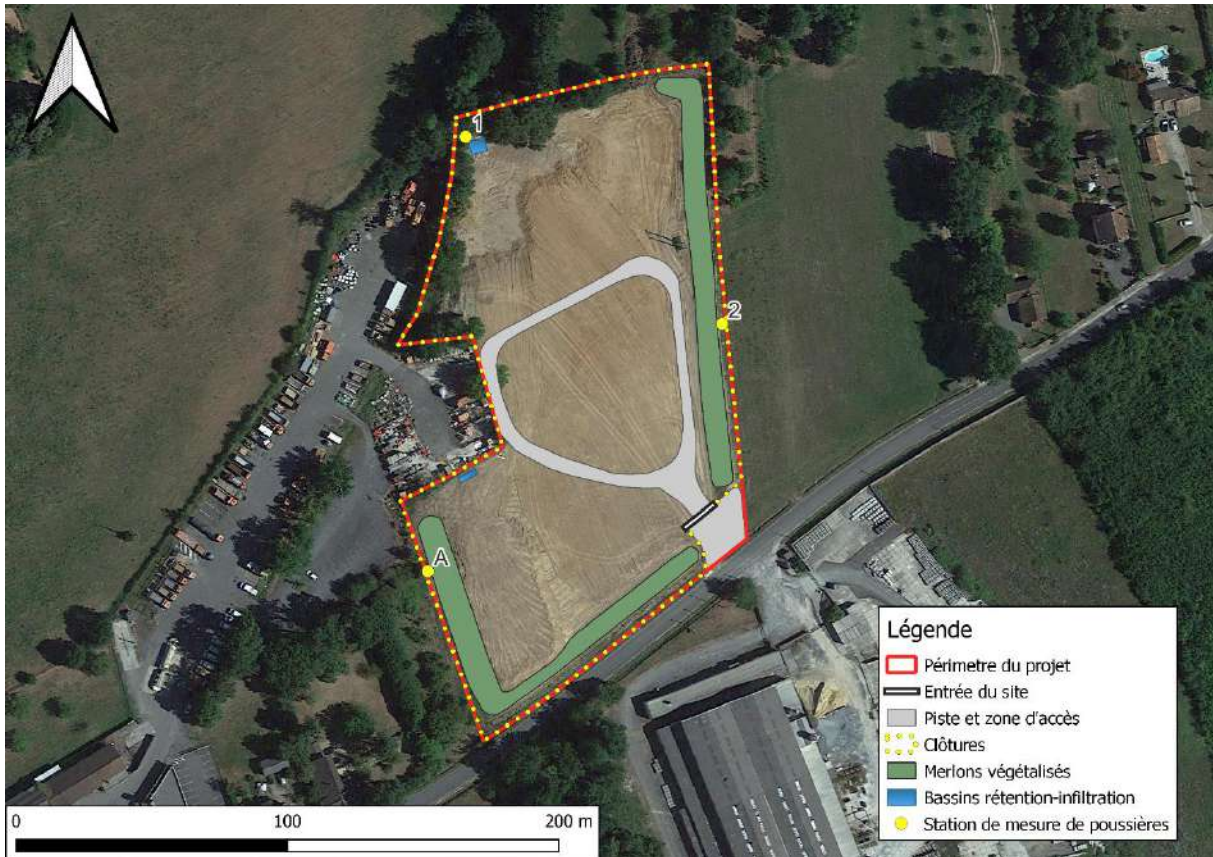


Figure 36 : Localisation du réseau de surveillance des émissions de poussières (ENCEM, googlemaps)

6.6. EMISSIONS LUMINEUSES

Compte tenu de l'amplitude horaire du site (7h30-18h maximum), l'éclairage des postes de travail sera nécessaire, le matin ou en fin de journée, pour permettre le travail en toute sécurité, selon les conditions météorologiques et la période de l'année. Il sera réalisé au moyen des phares des engins.

Ces émissions ne seront pas susceptibles de gêner le voisinage, compte tenu de l'orientation des éclairages (en direction des postes de travail) et des distances par rapport aux habitations.

6.7. ODEURS

L'activité normale ne sera pas à l'origine d'émissions d'odeurs. Les émissions d'odeurs anormales sont par ailleurs limitées par :

- L'emploi d'engins/machines conformes à la réglementation en vigueur,
- La maintenance régulière des moteurs,
- Le respect de l'interdiction de brûlage.

6.8. TRAFIC ROUTIER

6.8.1. CONTEXTE

Les principales voies de communication du secteur qui seront empruntées par les camions, correspondent aux routes RD 41, la Route de la Chaux Astérienne et les grands axes comme la D6089 et l'A89.

Le tableau ci-après présente les résultats des comptages routiers réalisés par le CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE en 2022 sur la RD 41 à environ 300 m de l'entrée du site.

Route	Situation	Moyenne journalière annuelle sur les jours ouvrés (tous sens confondus)	Part de Poids Lourds
D41	A environ 500 m à l'Ouest du site du projet	3223	8,6 % (275 PL)

Tableau 13 : Comptages routiers RD 41 – Année de comptage : 2022 (Source : [Comptages Routiers CD24 \(arcgis.com\)](#))

6.8.2. EFFETS ET MESURES

6.8.2.1. EFFETS

L'accès au site se fera directement par la route départementale 41 en limite Sud du site suivant les modalités définies dans le chapitre « 5.1.1 Accès ». Cet axe principal du secteur, qui relie Montrem à Saint-Astier, permettra aux camions de rejoindre le site facilement et rapidement depuis toutes les villes du rayon d'acceptation.

Le trafic généré par l'ensemble de l'activité (personnel du site, transport des produits entrants et finis) se fera sur **une base journalière** :

- De 1 véhicule léger (personnel du site pour contrôle des apports de matériaux inertes) effectuant plusieurs rotations sur la journée depuis le poste d'enrobage à froid COLAS France;
- D'environ 8 à 12 rotations de camions de 30 tonnes pour l'apport de matériaux inertes soit moins de 2 camions par heure (sur la base d'un volume d'apport annuel compris entre 50 000 et 80 000 tonnes et de 230 jours annuels de travail). La majorité de ces véhicules réaliseront du double fret (80%), ils retourneront sur les chantiers après livraison en charge avec des matériaux valorisés sur site.
- La vente des matériaux recyclés (hors double fret déjà comptabilisé) engendrera entre 2 et 3 rotations supplémentaires.

Les entrées et sorties de matériaux s'effectueront les jours ouvrés de 7h30 à 18h00 du lundi au vendredi hors jours fériés et ponctuellement, pour des chantiers particuliers, après 18 h et le samedi.

Notons que 95 % du trafic concernera des camions qui desserviront les chantiers 50 km autour du site.

L'activité sur site s'accompagnera donc d'une augmentation du trafic. Cependant, elle restera très limitée à moins de 2 rotations par heure pour les poids-lourds et 1 à 2 véhicules par heure pour les véhicules légers (contrôle visuel des apports de matériaux inertes).

Le tableau ci-après indique l'impact de l'activité sur le trafic routier.

Route	Situation	Moyenne journalière annuelle sur les jours ouvrés (tous sens confondus, tous véhicules confondus) 2022	Part de Poids Lourds 2022	% d'augmentation du trafic total (tous sens et véhicules confondus) imputable à l'exploitation du site	% d'augmentation du trafic poids-lourd (tous sens et véhicules confondus) imputable à l'exploitation du site
RD 41	A 300 mètres à l'Ouest de l'entrée du site	3223	8,6 % (275 PL)	+ 1,37%	+8,7%

Tableau 14 : Impact de l'activité sur le trafic routier.

Le trafic routier engendré par l'exploitation de la plateforme de transit et de recyclage de matériaux inertes sera faible d'autant plus que les mesures suivantes seront mises en place.

6.8.2.2. MESURES

Les principales mesures relatives à la circulation et visant à limiter les nuisances liées à la circulation des camions et véhicules légers dans le cadre de l'activité seront les suivantes :

- Gestion de l'accès au site : les modalités d'entrée et de sortie sont décrites précisément dans le chapitre « 5.1.1 Aménagement de l'accès et sécurisation », elles comprennent notamment :
 - Une zone d'accès en enrobé drainant ;
 - Une signalisation stop en sortie de site ;
 - Un panneau de danger le long de la route D41 « Danger – sortie de camions » ;
 - La mise en place d'un portail en retrait de la route afin que les camions transportant les matériaux puissent patienter en sécurité sur cette zone dans l'attente de l'ouverture ou de la fermeture du portail et non sur la voie publique ;
 - Une bonne visibilité ;
- Entretien régulier (nettoyage, balayage, arrosage) de l'accès et des voies de circulation en cas de nécessité pour éviter les envols de poussières ;
- Limitation de la vitesse à 20 km/h au sein du site ;
- Maintien du portail à l'entrée du site,
- Mise en place d'une signalisation de sécurité (panneaux de limitation de vitesse, de dangers, etc....) et du plan de circulation ;
- Passage systématique des chargements sur le pont bascule de la centrale d'enrobage à froid COLAS France pour les remblais et en sortie de site pour les matériaux valorisés. Toute surcharge sera interdite ;
- Les camions seront régulièrement entretenus, et respecteront les réglementations les plus récentes en termes de dispositifs de sécurité et de respect de l'environnement ;
- Le respect de toutes les règles du code de la route, et vigilance toute particulière lors de la traversée des zones urbanisées ;
- La sensibilisation des transporteurs au risque routier lors de la traversée des bourgs ;
- Double-fret.

6.9. OUVRAGES ELECTRIQUES

6.9.1. CONTEXTE

Le réseau électrique du secteur est exploité par ENEDIS.

Dans l'emprise Nord du projet, **un réseau aérien nu haute tension à environ 10 mètres du sol traverse le site d'Est en Ouest**. Différents réseaux électriques basse tension enterrés contournent le site au Sud.



Figure 37 : Ligne haute tension aérienne traversant le site du projet (ENCEM, mai 2023)



L'ensemble des réseaux sont reportés sur le plan d'ensemble disponible en **pièce jointe n°3**.

6.9.2. EFFETS ET MESURES

Il n'est pas prévu, pour le moment, le déplacement de la ligne électrique HTA aérienne. ENEDIS dans ses récépissés de DT-DICT interdit tout travaux ou passage à moins de 3 mètres de ce genre de réseau car il existe un risque d'arc électrique et d'électrocution.

Les camions peuvent être amenés à circuler sous cette ligne et notamment à vider leur chargement. Pendant cette manœuvre, la benne peut atteindre une hauteur de 8 mètres. Les camions entrent donc dans la zone à risque.

De la même manière, les engins (pelle et chargeuse) et l'installation mobile pourraient être amenés à entrer dans cette zone à risque.

Les mesures suivantes seront mises en place :

- Matérialiser, sur le site, par des potelets et chainettes rouge et blanche, le « couloir » au-dessous de la ligne électrique HT ;
- Interdire tout stockage de matériaux sous la ligne électrique HT en créant la piste de circulation des camions ou engins sous ce couloir ;
- Signaler, par des panneaux en amont de ce couloir, le danger électrique et l'interdiction de circuler benne levée ;
- Maintenir l'atelier de concassage-criblage au Sud de cette ligne aérienne.

D'une manière générale, et conformément à la réglementation, préalablement à toute opération dans le voisinage de réseaux aériens ou souterrains, la société réalisera des DICT⁵, et arrêtera des mesures de sécurité en accord avec les gestionnaires des réseaux.

⁵ Déclaration d'intention de Commencement de Travaux

6.10. SECURITE PUBLIQUE

6.10.1. CONTEXTE

En termes de sécurité publique, plusieurs catégories de personnes sont à prendre en considération :

- Le personnel de la société présent sur le site ;
- Les visiteurs, livreurs et sous-traitants ;
- Les clients ;
- Les riverains du site : résidents, exploitants agricoles, promeneurs, usagers de la route, etc.

6.10.2. EFFETS ET MESURES

6.10.2.1. EFFETS

Les risques concernent essentiellement les accidents corporels liés :

- À la présence régulière d'engins / camions en mouvement ;
- À une chute de matériaux (accidents corporels) (effet temporaire) ;
- À une chute du haut de merlons, de stocks (accidents corporels) (effet temporaire) ;
- Aux installations électriques (brûlures, électrocution) (effet temporaire) ;
- À la présence d'hydrocarbures sur le site (réservoirs des engins, camions) (incendie) (effet temporaire) ;
- À la nature même des opérations à effectuer pour la bonne marche de l'activité : chargement et déchargement de matériaux et opération de recyclage au niveau d'un groupe mobile de traitement 2 campagnes de 2 à 4 semaines par an (effet temporaire).

6.10.2.2. MESURES

Les mesures de sécurité en place, éprouvées sur les autres sites de l'entreprise, seront dupliquées. Elles viseront notamment :

- Interdiction d'accès au site à toute personne étrangère ;
- Fermeture du périmètre du site par une clôture périphérique (Cf. Figure 38) et de panneaux d'interdiction d'accès accompagnés de merlons au Sud, Sud-ouest et Est ;



Figure 38 : Clôture mise en place autour du site, merlon Sud et borne incendie au niveau de l'entrée du site (ENCEM, mai 2023)

- Fermeture de l'accès par un portail en dehors des heures d'ouverture du site (Cf. Figure 39) ;



Figure 39 : Vue depuis l'intérieur du site sur le portail et la zone de stationnement temporaire externe (ENCEM, mai 2023)

- Mise en place de moyens de secours : Extincteurs, contrôlés chaque année par un organisme compétent dans chaque engin et au niveau de l'installation mobile ;
- Présence d'une borne incendie à l'entrée du site d'un débit de 50 m³/h (Cf. Figure 38) : le SDIS 24, sollicité par l'exploitant, a accepté ce poteau incendie pour défendre ce projet. A noter qu'un second poteau incendie, le n°72, est présent sur la RD41 à environ 500 mètres du projet. Il dispose d'un débit supérieur à 150 m³/h et permettra, d'après le SDIS, de compléter la capacité dès l'arrivée d'un second véhicule.

► **Annexe 5 : Mail du 13/12/2023 du SDIS 24 concernant le poteau incendie**

- Nettoyage de l'accès par une balayeuse si besoin ;
- Obligation de bâchage manuel ou automatique des camions transportant des produits de faible granulométrie (< 5mm) ;
- Entretien régulier (nettoyage, balayage, arrosage) de l'accès et des voies de circulation en cas de nécessité ;
- Mise en place d'un réseau de panneau de signalisation routier « Danger – sortie de camions » sur la route D41 avec le Département ;
- Circulation piétonne interdite sur les aires de bennage pendant l'opération.
- Divers documents seront mis en place à l'ouverture du site afin de garantir la sécurité :
 - Document unique d'évaluation des risques,
 - Procédures/protocole/consignes comprenant les démarches à suivre :
 - En cas d'incident/accident environnemental,
 - Pour l'exploitation du site, en mode normal ou en mode dégradé.

Pendant les heures d'ouverture, aucun visiteur ne sera admis sur le site sans l'autorisation du responsable ou de son représentant, et sans avoir pris connaissance des consignes de sécurité.

Après remise en état, les risques seront supprimés puisqu'il ne demeurera sur le site plus aucun équipement susceptible de présenter un risque pour la sécurité publique. Les stocks seront enlevés ainsi que les engins et installations mobiles. La zone d'accès, les merlons végétalisés, les clôtures, le portail, les bassins d'infiltration et la piste de circulation stabilisée (non imperméabilisée) seront maintenus.

6.11. NOTICE RECAPITULATIVE DES MESURES MISES EN PLACE

Conformément à l'article 6 de l'arrêté ministériel du 12 novembre 2012 le présent paragraphe récapitule les mesures mises en œuvre pour réduire l'impact sur l'environnement des opérations de transport, entreposage, manipulation ou transvasement de déchets (circulation, envol de poussières, bruit, etc.).

DESCRIPTION DE LA MESURE	THEMES	ECHEANCIER		
		Aménagements préalables	Pendant l'exploitation	Fin d'exploitation
Fermeture du périmètre par une clôture périphérique et un portail cadenassé	Sécurité public	X	X Vérification et entretien régulier	Maintien
Signalisation : de l'interdiction d'entrer sans autorisation, de la limitation de vitesse, de l'information de dangers, du plan de circulation	Sécurité public, trafic routier	X	X Vérification et entretien régulier	Démantèlement
Aménagement de l'accès : zone en enrobé drainant, signalisation en sortie, panneauage sur la RD41, portail en retrait vis-à-vis de la route	Sécurité public, trafic routier, paysage	X	X Vérification et entretien régulier	Maintien
Mise en place des moyens de secours (extincteurs)	Sécurité public	X	X Vérification et entretien régulier	Evacuation
Présence d'une borne incendie	Sécurité public	X	X	Maintien
Mise en place d'une piste de circulation interne stabilisée	Poussières, bruit	X	X Vérification et entretien régulier	Maintien
Maintien et entretien des merlons végétalisés Sud, Sud-ouest et Est	Poussières, bruit, paysage	X	X Entretien régulier	Maintien
Arrosage des pistes	Poussières, paysage	X Par temps sec et venteux	X Par temps sec et venteux	
Contrôles des accès	Sécurité public	X	X	

DESCRIPTION DE LA MESURE	THEMES	ECHEANCIER		
		Aménagements préalables	Pendant l'exploitation	Fin d'exploitation
Vitesse de circulation réduite	Poussières, bruit, trafic routier	X Panneautage	X Contrôle visuel systématique et rappel des consignes si besoin	
Entretien des pistes et de la zone d'accès	Poussières, bruit, trafic routier	X	X Contrôle visuel systématique et entretien si besoin	
Surcharge des PL interdite	Sécurité public, trafic routier		X Contrôle systématique	
Formation du personnel et des transporteurs (code de la route, traversée des bourgs, ...)	Tous thèmes	X	X	
Bâchage obligatoire des camions transportant des produits de faible granulométrie	Sécurité public, trafic routier, poussières		X Contrôle visuel systématique et rappel des consignes si besoin	
Nettoyage des accès si besoin à l'aide d'une balayeuse	Poussières, sécurité public, paysage		X Contrôle visuel systématique et nettoyage si besoin	
Mise en place d'un réseau de surveillance des émissions de poussières	Poussières		X Trimestriellement	
Mise en place de campagnes de contrôles des niveaux sonores	Bruit		X A l'obtention de l'arrêté, la première année d'exploitation puis tous les 3 ans	
Interdiction du brûlage	Odeur		X	
Engins/machines/camions conformes à la réglementation	Sécurité public, trafic routier, poussières, odeurs, bruit	X	X	

DESCRIPTION DE LA MESURE	THEMES	ECHEANCIER		
		Aménagements préalables	Pendant l'exploitation	Fin d'exploitation
Maintenance régulière des machines/engins/camions	Sécurité public, poussières, odeurs, bruit	X	X Vérification et entretien régulier	
Mise en place du double-fret	Sécurité public, trafic routier poussières, odeurs, bruit		X	
Mesures en accord avec le gestionnaire de réseau pour tous travaux sur ou à proximité de réseaux	Ouvrage électrique	X		
Matérialiser, sur le site, par des potelets et chainettes rouge et blanche, le « couloir » au-dessous de la ligne électrique HT		X	X Vérification et entretien régulier	Evacuation
Interdire tout stockage de matériaux sous la ligne électrique HT en créant la piste de circulation des camions ou engins sous ce couloir			X	
Signaler, par des panneaux en amont de ce couloir, le danger électrique et l'interdiction de circuler benne levée			X Vérification et entretien régulier	Evacuation
Respect des emplacements de l'atelier de concassage-criblage définis dans la simulation acoustique	Bruit, poussières, ouvrage électrique		X	
Utilisation d'engins à avertisseur de recul à fréquences mélangées lorsque cela est possible	Bruit	X	X	Evacuation des engins
Utilisation des appareils de communication par voie acoustique interdit sauf emploi exceptionnel lié à la prévention				X
Préservation des vieux arbres de la formation 1, nonobstant leur dangerosité éventuelle le long des parkings	Biodiversité	X Prévu dans la conception du projet		Maintien
Préservation du rideau de vieux chênes, bordant l'emprise du projet au nord				
Préservation ou suppression des haies placées au nord du projet				
Préservation de la petite prairie de fauche placée au nord du projet			X Entretien régulier	
Gestion de conservation d'une station d'Ophioglosse commun		X		
Evitement et gestion du Lotier hispide ou Lotier grêle sous conditions	X			

DESCRIPTION DE LA MESURE	THEMES	ECHEANCIER		
		Aménagements préalables	Pendant l'exploitation	Fin d'exploitation
Contrôle strict de la qualité des matériaux inertes entrants	Eaux		X	
Création de 2 bassins d'infiltration		X	X Entretien et vérification régulières des fossés et bassins	Maintien
Aucun stockage de carburant ne sera réalisé sur le site		X	X	
Il n'y aura pas d'atelier d'entretien sur site		X	X	
En fonctionnement classique, le ravitaillement de la chargeuse sur pneus s'effectuera hors site au niveau de la station-service de l'agence travaux COLAS France attenante à la plateforme.	Eaux	X	X	
En fonctionnement classique, la chargeuse sur pneus se stationnera hors site au niveau de la centrale d'enrobage à froid COLAS France.		X	X	
Pendant les campagnes de valorisation des matériaux inertes, les pleins des réservoirs des engins à chenilles et du groupe mobile seront réalisés en bord-à-bord par une entreprise extérieure spécialisée moyennant des précautions appropriées.		X	X	
Des kits de dépollution seront présents sur place dans les engins. Les terres éventuellement polluées seraient décapées et évacuées vers un centre de stockage apte à recevoir ce type de déchets.		X	X	Evacuation
Tous les déchets non valorisables qui pourraient être contenus dans les bennes des camions (plastique, bois, ferraille...) qui n'auraient pas été détectés au chargement (faible quantité) seront collectés dans une benne de tri et évacués régulièrement vers l'agence travaux COLAS France attenante qui se chargera de l'évacuation des déchets vers des filières agréées	Eaux, paysage		X	Evacuation

ANNEXES

ANNEXE 1 : JUSTIFICATION DE MAITRISE FONCIERE

Ph. DAMBIER
P. HOUZELOT
F. GAUTHIER
H. DESQUEYROUX
A. MAGENDIE
E. BENTEJAC
O. LASSERRE
S. CETRE
S. ARTAUD
G. DELHOMME
N. ADENIS-LAMARRE
A. DAMBIER
T. MESA-SPARBE
M. PÉGUÉ
J. HOUZELOT
Al. DAMBIER
NOTAIRES ASSOCIES

L. MACAUD
P. CAVALIER
G. MALLET
J. GONDELLON
F. DABADIE
D. FAVREAU
G. LE GALL
B. LARRIGALOT
F. MIRANDE-IRIBERRY
S. DUMORA
F. DORLHIAC DELHOMME
G. CHAUVET-OURSAYRE
L. VALENTIN
D. FOURNIER
S. CASTEL
M. VAUQUELIN
A. TOUTON
A. FRONTY
NOTAIRES

Olivier LASSERRE

NOTAIRE

Diplôme supérieur du notariat
Master de droit public notarial, droit des collectivités et droit de l'urbanisme



CS62033
33073 BORDEAUX CEDEX

Téléphone : 05 56 42 41 86
Télécopie : 05 56 42 49 83

olivier.lasserre@notaires.fr

Dossier suivi par
Maxime VAUQUELIN
05.56.11.24.31 Fax : 05.56.42.49.83
etude.lasserre2@notaires.fr

ONESIME / COLAS FRANCE (MONTREM)
1098079 /900 /97 /MKO

ATTESTATION

Aux termes d'un acte reçu par Maître Olivier LASSERRE Notaire associé de la SOCIETE TITULAIRE D'OFFICES NOTARIAUX, à BORDEAUX (Gironde), 23 Avenue du Jeu de Paume et à PARIS (2ème arrondissement), 32 rue Etienne Marcel, le 25 juillet 2022 il a été constaté la VENTE,

Par :

Madame Lydie Anick **ONÉSIME**, retraitée, épouse de Monsieur Daniel Francis **JEAN**,
demeurant à TONNEINS (47400) 34 rue Jean Caubert.
Née à SAINT-ASTIER (24110), le 15 juin 1951.

Madame Martine Françoise **ONÉSIME**, retraitée, épouse de Monsieur Bernard Paul **MERLET**,
demeurant à COUTRAS (33230) 64 Couperie.
Née à SAINT-ASTIER (24110), le 21 juin 1954.

Au profit de :

La Société dénommée **COLAS FRANCE**, Société par actions simplifiée dont le siège est à PARIS 15ÈME ARRONDISSEMENT (75015), 1 rue du Colonel Pierre Avia, identifiée au SIREN sous le numéro 329338883 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.

La société dénommée COLAS FRANCE acquiert la pleine propriété des **BIENS** objet de la vente.

IDENTIFICATION DES BIENS

DÉSIGNATION

A MONTREM (DORDOGNE) 24110 Lieu-dit, La Jarthe,
Un terrain.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AC	1	LA JARTHE	00 ha 09 a 30 ca
AC	2	LA JARTHE	00 ha 06 a 40 ca



NOTAIRE CONSEIL
DES PERSONNES PUBLIQUES

Notaires du Jeu de Paume – 23 Avenue du Jeu de Paume – CS 62033 33073 BORDEAUX CEDEX

<http://etude-jeudepaume-bordeaux.notaires.fr>

Service EXPERTISE - CONSEIL EN IMMOBILIER Tél: 05 56.42.41.85

PARKING SUR L'ARRIERE DE L'OFFICE

N°CRPCEN : 33015



Total surface : 00 ha 15 a 70 ca

PROPRIETE JOUISSANCE

L'**ACQUEREUR** est propriétaire du **BIEN** à compter du jour de la signature.
Il en a la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, les parties déclarant que le **BIEN** est entièrement libre de location ou occupation et encombrements quelconques.

EN FOI DE QUOI la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

FAIT A BORDEAUX (Gironde)

LE 25 JUILLET 2022

~~Po Maître Olivier LASSERRE
NOTAIRE
23, Avenue du Jeu de Paume
BP 201 - 33021 BORDEAUX Cedex
Tél. 05 56 42 41 86 - Fax 05 56 42 49 83
mail : olivier.lasserre@notaires.fr~~

Ph. DAMBIER
P. HOUZELOT
F. GAUTHIER
H. DESQUEYROUX
A.MAGENDIE
E. BENTEJAC
O.LASSERRE
S.CETRE
S. ARTAUD
G. DELHOMME
N. ADENIS-LAMARRE
A. DAMBIER
T.MESA-SPARBE
M. PÉGUÉ
J.HOUZELOT
Al. DAMBIER
NOTAIRES ASSOCIES

L. MACAUD
P.CAVALLIER
G.MALLET
J.GONDELLON
F.DABADIE
D.FAVREAU
G.LE GALL
B.LARRIGALOT
F.MIRANDE-IRIBERRY
S.DUMORA
F.DORLHIAC DELHOMME
G.CHAUVET-OURSAYRE
L.VALENTIN
D.FOURNIER
S.CASTEL
M.VAUQUELIN
A.TOUTON
A.FRONTY
NOTAIRES

Olivier LASSERRE

NOTAIRE
Diplôme supérieur du notariat
Master de droit public notarial, droit des collectivités et droit de l'urbanisme



CS62033
33073 BORDEAUX CEDEX

Téléphone : 05 56 42 41 86
Télécopie : 05 56 42 49 83

olivier.lasserre@notaires.fr

Dossier suivi par
Maxime VAUQUELIN
05.56.11.24.31 Fax : 05.56.42.49.83
etude.lasserre2@notaires.fr

ROUVES / COLAS FRANCE (MONTREM)
1092726 /900 /97 /MKO

ATTESTATION

Aux termes d'un acte reçu par Maître Olivier LASSERRE Notaire associé de la SOCIETE TITULAIRE D'OFFICES NOTARIAUX, à BORDEAUX (Gironde), 23 Avenue du Jeu de Paume et à PARIS (2ème arrondissement), 32 rue Etienne Marcel, le 23 mars 2022 il a été constaté la VENTE,

Par :

Madame Danielle Christiane **ROUVES**, retraitée, demeurant à SAINT-LAURENT-LA-VALLEE (24170) lieu-dit Lafage.

Née à PERIGUEUX (24000), le 30 août 1950.

Divorcée de Monsieur Jean-Fred **DROIN**, suivant jugement rendu par le tribunal judiciaire de PERIGUEUX (24000), le 25 novembre 1975, et non remariée.

Au profit de :

La Société dénommée **COLAS FRANCE**, Société par actions simplifiée au capital de 54.134.933,00 €, dont le siège est à PARIS 15ÈME ARRONDISSEMENT (75015), 1 rue du Colonel Pierre Avia, identifiée au SIREN sous le numéro 329338883 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.

La société dénommée COLAS FRANCE acquiert la pleine propriété des **BIENS** objet de la vente.

IDENTIFICATION DES BIENS

DESIGNATION

A MONTREM (DORDOGNE) 24110 Lieu-dit la Jarthe,

Une parcelle de terrain. .

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AC	0003	LA JARTHE	00 ha 36 a 98 ca

PROPRIETE JOUISSANCE

L'**ACQUEREUR** est propriétaire du **BIEN** à compter du jour de la signature.



NOTAIRE CONSEIL
DES PERSONNES PUBLIQUES

Notaires du Jeu de Paume – 23 Avenue du Jeu de Paume – CS 62033 33073 BORDEAUX CEDEX

<http://etude-jeudepaume-bordeaux.notaires.fr>

Service EXPERTISE - CONSEIL EN IMMOBILIER Tél: 05 56.42.41.85

PARKING SUR L'ARRIERE DE L'OFFICE

N°CRPCEN : 33015



Il en a la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, les parties déclarant que le **BIEN** est entièrement libre de location ou occupation et encombrements quelconques.

EN FOI DE QUOI la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

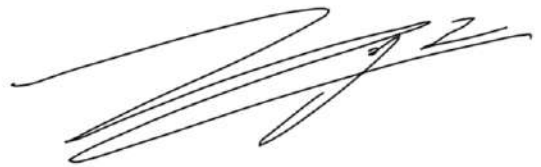
FAIT A BORDEAUX (Gironde)

LE 23 MARS 2022

Maxime VAUQUELIN

Fait à BORDEAUX

Le 24 mars 2022



*DROITS D'ENREGISTREMENT
PAYES SUR ETAT : 125 €*

11382894
MHA/AT/

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX,
LE DEUX NOVEMBRE**

En l'Office Notarial à Paris (9^{ème} arrondissement), 8, rue Auber,

Maître Marie-Hélène ALFONSI, Notaire à Paris, au sein de la Société Civile Professionnelle « ARIAS NOTAIRES » ayant son siège social à PARIS (9eme arrondissement), 8 rue Auber, et titulaire d'Offices Notariaux,

A REÇU LE PRÉSENT ACTE CONTENANT : DESIGNATION ET ORIGINE DE PROPRIETE DES BIENS APPORTES PAR LA SOCIETE COLAS SUD-OUEST A LA SOCIETE COLAS FRANCE.

JE SOUSSIGNEE, Maître Marie-Hélène ALFONSI,

CERTIFIE ET ATTESTE :

I – Que suivant acte reçu par moi, le 26 juillet 2022, il a été déposé au rang des minutes de l'Office Notarial dénommé en tête des présentes, les pièces constatant l'apport partiel d'actif,

Par :

SOCIETE APORTEUSE

La Société dénommée **COLAS SUD OUEST**, Société par actions simplifiée au capital de 14769503 €, dont le siège est à MERIGNAC (33700), Avenue Charles Lindbergh, identifiée au SIREN sous le numéro 329405211 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX.

Au profit de :**SOCIETE BENEFICIAIRE**

La Société dénommée **COLAS FRANCE**, Société par actions simplifiée au capital de 54134933 €, dont le siège est à PARIS 15ÈME ARRONDISSEMENT (75015), 1 rue du Colonel Pierre Avia, identifiée au SIREN sous le numéro 329338883 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.

Précision étant ici faite que la société était antérieurement dénommée COLAS CENTRE OUEST, Société par actions simplifiée au capital de 7.449.383 €, dont le siège est à NANTES (44000), 2 rue Gaspard Coriolis, identifiée au SIREN sous le numéro 329338883 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES ;

Et qu'aux termes des décisions de l'associé unique de la société en date du 23 décembre 2020 ayant approuvé l'apport, il a été décidé du changement de dénomination et de siège de la société.

Une copie du procès-verbal de ces décisions a été déposée au rang des minutes de l'office notarial dénommé en tête des présentes aux termes de l'acte de dépôt de pièces du 26 juillet 2022, visé ci-dessus.

II – Que parmi les biens apportés à titre d'apport partiel d'actif, figure notamment le **BIEN** ci-après désigné :

DESIGNATION DU BIEN APORTE

A MONTREM (DORDOGNE) 24110 ; Lieudit la Jarthe ;

Diverses parcelles de terrain figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AC	5	LA JARTHE	00 ha 32 a 38 ca
AC	9	LA JARTHE	00 ha 45 a 89 ca
AC	10	LA JARTHE	00 ha 38 a 90 ca
AC	12	LA JARTHE	00 ha 07 a 86 ca

Total surface : 01 ha 25 a 03 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

EFFET RELATIF**1) Concernant les parcelles cadastrées section AC numéros 5 et 9**

Acquisition suivant acte reçu par Jean Claude LOPEZ, Notaire à VERGT (Dordogne), le 1er avril 2019, dont une copie authentique a été publiée au service de publicité foncière de PERIGUEUX, le 17 avril 2019, volume 2019P numéro 2692.

2) Concernant les parcelles cadastrées section AC numéros 10 et 12

Acquisition suivant acte reçu par Jean Claude LOPEZ, Notaire à VERGT (Dordogne), le 1er avril 2019, dont une copie authentique a été publiée au service de publicité foncière de PERIGUEUX, le 17 avril 2019, volume 2019P numéro 2693.

ORIGINE DE PROPRIETE

I. Origine immédiate

Concernant les parcelles cadastrées section AC numéros 5 et 9

Lesdites parcelles appartiennent à la société dénommée « COLAS SUD OUEST » par suite de l'acquisition qu'elle en avait faite de :

Monsieur Guy Marcel CANTELAUBE, retraité, époux séparé de biens de Madame Claudine Elisabeth VILLETORTE, demeurant à VERGT (24380) 4 rue du collège.

Né à VERGT le 17 novembre 1949.

Aux termes d'un acte reçu par Maître Jean Claude LOPEZ, Notaire à VERGT (Dordogne), le 1^{er} avril 2019.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix de QUATORZE MILLE EUROS (14.000 EUR), payé comptant et quittancé aux termes dudit acte qui en contient quittance.

Une copie authentique dudit acte de vente a été publiée au service de publicité foncière de PERIGUEUX, le 17 avril 2019, volume 2019P numéro 2692.

Concernant les parcelles cadastrées section AC numéros 10 et 12

Lesdites parcelles appartiennent à la société dénommée « COLAS SUD OUEST » par suite de l'acquisition qu'elle en avait faite de :

Madame Monique Jacqueline GUICHARD, retraitée, épouse commune en biens de Monsieur Jean LAURIERE, demeurant à SAINT-ASTIER (24110) 664 route du perrier.

Né à SAINT-ASTIER (24110) le 21 octobre 1937.

Aux termes d'un acte reçu par Maître Jean Claude LOPEZ, Notaire à VERGT (Dordogne), le 1^{er} avril 2019.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix de HUIT MILLE CINQ CENT EUROS (8.500 EUR), payé comptant et quittancé aux termes dudit acte qui en contient quittance.

Une copie authentique dudit acte de vente a été publiée au service de publicité foncière de PERIGUEUX, le 17 avril 2019, volume 2019P numéro 2693.

II. Origine antérieure

Concernant les parcelles cadastrées section AC numéros 5 et 9

1) Du chef de Monsieur Guy CANTELAUBE

Lesdites parcelles appartenait à Monsieur Guy CANTELAUBE, pour l'avoir recueilli dans la succession de sa mère :

Madame Jacqueline Berthe VERGNAUD, veuve de Mr Jean Germain CANTELAUBE, en son vivant retraitée, demeurant à VERGT (24380) Maison de Retraite Rosa Bella. Née à SAINT ASTIER le 24 novembre 1923 et décédée à VERGT le 3 août 2009 ;

Laissant pour recueillir sa succession son fils unique Monsieur Guy CANTELAUBE, issu de son union avec son conjoint prédécédé Mr Jean Germain

CANTELAUBE.

Ainsi que ces faits et qualités ont été constatés dans un acte de notoriété reçu par Maître LOPEZ Notaire à VERGT le 21 septembre 2009.

La transmission par décès a eu lieu suivant attestation immobilière dressée par Maître LOPEZ le 9 novembre 2009, dont une copie authentique a été publiée au service de publicité foncière de PERIGUEUX le 23 décembre 2009, volume 2009P, numéro 7822.

2) Du chef de Madame CANTELAUBE née VERGNAUD

Originellement lesdites parcelles appartenait en propre à Madame Jacqueline VERGNAUD épouse CANTELAUBE, par suite des faits et actes suivants :

Acquisition par Monsieur François VERGNAUD et Madame Marie RONGIERAS épouse VERGNAUD

Les parcelles cadastrées section AC numéros 5 et 9 dépendaient de la communauté de biens existant entre Monsieur François VERGNAUD et Madame Marie RONGIERAS son épouse, savoir :

- Concernant la parcelle cadastrée section AC numéro 5 : par suite de l'acquisition qu'ils en avaient faite de Monsieur Jean ABRIEU, propriétaire cultivateur et Madame Julienne SIMON, son épouse, sans profession, demeurant ensemble à Montanceix (Commune de Montrem) ;

Aux termes d'un acte reçu par Maître AVRILLEAU, notaire à SAINT-ASTIER, le 3 juillet 1939. Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix de 1850 francs, payé comptant et quittancé aux termes dudit acte qui en contient quittance.

Audit acte, les vendeurs avaient déclarés qu'ils étaient mariés en premières noces sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître ROUGIER, notaire à Montanceix, le 12 octobre 1905 et qu'ils n'avaient jamais rempli de fonctions emportant hypothèque légale.

En raison de ces déclarations, Monsieur et Madame VERGNAUD ne jugèrent pas utile de faire remplir sur leur acquisition les formalités prescrites par la loi pour la purge des hypothèques légales.

Une expédition de cet acte de vente a été transcrite au service de publicité foncière de PERIGUEUX le 20 juillet 1939, volume 1913 numéro 49.

- Concernant la parcelle cadastrée section AC numéro 9 : pour l'avoir reçue en échange d'un bien leur appartenant, de Monsieur Barthélémy LACOEUILLE et Madame Catherine LEYMONIE, son épouse, propriétaires cultivateurs, demeurant à Montanceix (commune de Montrem) ;

Aux termes d'un acte reçu par Maître TRIMOUILLAS, notaire à Mensignac, le 2 décembre 1943. Cet échange a eu lieu sans versement de soultes de part ni d'autre.

Audit acte chacune des parties a renoncé pour ce qui la concernait à l'action en répétition.

Au titre « état-civil », les vendeurs ont déclaré qu'ils étaient mariés en premières noces sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître ROUGIER, notaire à Montanceix, le 27 janvier 1890 et qu'ils n'étaient et n'avaient jamais

été chargés de fonctions emportant hypothèque légale.

En raison de ces déclarations, Monsieur et Madame VERGNAUD ne jugèrent pas utile de faire remplir sur leur acquisition les formalités prescrites par la loi pour la purge des hypothèques légales.

Une expédition de cet acte d'échange a été transcrite au service de publicité foncière de PERIGUEUX le 12 janvier 1944, volume 1996 numéro 5.

Décès de Madame VERGNAUD

Madame Marie RONGIERAS épouse commune en biens de Monsieur François VERGNAUD, née à SAINT-ASTIER le 21 octobre 1895, en son vivant sans profession, demeurant à SAINT-ASTIER, est décédée en son domicile le 4 septembre 1957, laissant :

- Monsieur François VERGNAUD ci-après nommé, son mari survivant, commun en biens acquêts aux termes d'un contrat de mariage reçu par Maître CHIRON, notaire à SAINT-ASTIER le 23 avril 1914. Ayant-droit en vertu de l'article 767 du code civil, à l'usufruit du quart des biens dépendant de la succession de son épouse ;
- Et pour héritiers, conjointement pour le tout et divisément chacun pour un quart, ses quatre enfants issus de son union avec ledit Monsieur VERGNAUD : Madame Jacqueline VERGNAUD épouse CANTELAUBE, Monsieur Jacques VERGNAUD, Monsieur Jean Louis VERGNAUD et Madame GALLAND.

Ainsi que ces qualités ont été constatées aux termes d'un acte notoriété dressé par Maître TRIMOUILLAS, notaire à Mensignac, le 31 mars 1959.

Attestation après le décès de Madame VERGNAUD

Suivant acte reçu par Maître TRIMOUILLAS notaire susnommé le 3 avril 1959, ce dernier a établi l'attestation prévue par le décret du 4 janvier 1955, reposant sur les biens dépendant de la succession de Madame VERGNAUD.

Une expédition de cet acte a été publiée au service de publicité foncière de PERIGUEUX le 9 juin 1959, volume 2410, numéro 71.

A la suite de cette attestation, il a été dressé un acte rectificatif au rapport de Maître NECTOUX notaire susnommé, le 4 juin 1963, dont une expédition a été publiée au service de publicité foncière de PERIGUEUX le 14 juin 1963, volume 2607, numéro 14.

Décès de Monsieur VERGNAUD

Monsieur François VERGNAUD, né à SAINT-ASTIER le 26 février 1887, en son vivant propriétaire agriculteur, demeurant à VERGT, veuf en premières noces et non remariée de Madame Marie RONGIERAS, est décédé en son domicile le 25 mars 1968, laissant pour héritiers conjointement pour le tout ou divisément chacun pour un quart, ces quatre enfants issus de son union avec ladite dame RONGIERAS :

- Madame CANTELAUBE et Madame GALLAND
- Monsieur Jacques VERGNAUD
- Monsieur Jean Louis VERGNAUD

Ainsi que ces qualités ont été constatées aux termes d'un acte de notoriété dressé après le décès de Monsieur VERGNAUD, par Maître NECTOUX notaire

susnommé, le 11 octobre 1968.

Succession de Monsieur et Madame VERGNAUD

Les parcelles cadastrées section AC numéros 5 et 9 appartenaient en propre à Madame Jacqueline VERGNAUD épouse CANTELAUBE, pour en avoir été attributaire dans les successions confondues de ses père et mère susnommés ;

Aux termes d'un acte reçu par Maître NECTOUX Notaire à MENSIGNAC le 20 octobre 1968,

Cette attribution a eu lieu moyennant le paiement de soultes, payées comptant et quittancées audit acte qui en contient quittance.

Une expédition dudit acte a été publiée au service de publicité foncière de PERIGUEUX le 23 octobre 1968, volume 2981, n°15.

Concernant les parcelles cadastrées section AC numéros 10 et 12

1) Du chef de Madame Monique GUICHARD

Lesdites parcelles appartenaient à Madame Monique GUICHARD pour l'avoir reçu avec d'autres biens ;

Aux termes d'un acte reçu par Maître LARONZE Notaire à PERIGUEUX le 19 juin 1990, contenant Donation Partage par sa mère Madame Marie DEGAIN, sans profession, née le 16 avril 1918 à SAINT ASTIER (Dordogne) épouse commune en biens de Monsieur Léon GUICHARD, demeurant ensemble à SAINT ASTIER (24110) lieudit "Au Perier" ;

Au profit de ses deux enfants et seuls présomptifs héritiers : Monsieur Jean Louis GUICHARD, né le 19 mars 1946 à SAINT ASTIER (Dordogne) et Madame Monique Jacqueline GUICHARD, épouse LAURIERE susnommée.

Lesdites parcelles ont été attribuées suivant diverses charges et conditions, dues aux donateurs, dont il n'y a pas lieu de se préoccuper ici, en raison du décès de chacun d'eux survenus depuis. L'acte de partage contient toutes les déclarations d'usage.

Une expédition dudit acte a été publiée au service de publicité foncière de PERIGUEUX le 3 août 1990, volume 1990P, n° 4610.

2) Du chef de Monsieur et Madame Léon GUICHARD

Lesdites parcelles appartenaient en propre à Madame Marie DEGAIN épouse GUICHARD, par suite de l'attribution qui lui en a été faite sans soulte à sa charge ;

Aux termes d'un acte reçu en présence réelle de témoins par Maître DENIS, notaire à SAINT VINCENT DE CONNEZAC, le 18 février 1949, contenant :

- **Donation par Madame Elisabeth URGEL**, en famille Délaina, veuve en premières noces et non remariée de Monsieur Louis DEGAIN, demeurant au Perier commune de SAINT-ASTIER, à :
 - Madame Marie DEGAIN, en famille Raymonde, épouse de Monsieur Léon GUICHARD, sa fille et présomptive héritière, à concurrence de 4/16^{ème} par préciput et hors part donné dans son contrat de mariage et à concurrence de 3/16^{ème} pour sa part réservataire ;

- Madame Jeanne dite Marcelle DEGAIN, veuve en premières noces de Monsieur Paul MAGNE, sa fille et présomptive héritière, à concurrence de 3/16^{ème} à titre réservataire ;
- Monsieur Pierre dit Léon DEGAIN, époux de Madame Marcelle MALETERRE, son fils et présomptif héritier, à concurrence de 3/16^{ème} pour sa part réservataire ;
- Madame Renée DEGAIN, épouse de Monsieur André BOUBOU, Madame Micheline DEGAIN, épouse de Monsieur André ROUX et Mademoiselle Paulette Charlotte DEGAIN, célibataire, ses trois petits-enfants et présomptifs héritiers, conjointement pour les 3/16^{ème} de surplus ;

De tous les biens lui appartenant en propre, des droits lui appartenant sur ceux dépendant de la communauté ayant existé entre elle et Monsieur Louis DEGAIN son mari, décédé à SAINT-ASTIER le 22 janvier 1941;

- **Et partage entre les donataires** des biens et droits donnés et des biens et droits recueillis dans la succession de Monsieur Louis DEGAIN susnommé.

Aux termes de cet acte, il a été attribué à Madame GUICHARD, divers immeubles dont ceux donnés.

Ladite donation a eu lieu sous diverses charges et conditions qu'il est inutile de rappeler ici, en raison du décès de Madame Louis DEGAIN, survenu le 30 décembre 1953.

Une expédition dudit acte a été publiée au service de publicité foncière de PERIGUEUX le 4 août 1949, volume 2100 numéro 69.

SERVITUDES

Le **BIEN** objet des présentes n'est grevé d'aucune servitude autres que celles pouvant résulter de la situation naturelle et environnementale des lieux.

SITUATION HYPOTHECAIRE

L'état hypothécaire délivré par le service de la publicité foncière de PERIGUEUX pour l'immeuble objet des présentes, révèle que le **BIEN** est libre de tout privilège, hypothèque, saisie ou autre empêchement de disposer librement.

DECLARATIONS FISCALES

L'opération a été placée sous le régime de faveur prévu à l'article 210- A du Code Général des Impôts.

L'opération s'est réalisée avec le bénéfice du régime de l'article 816 du Code Général des Impôts.

Les sociétés apporteuse et bénéficiaire sont des sociétés passibles de l'impôt sur les sociétés.

L'opération n'entraîne pas la dissolution de la société apporteuse.

La société apporteuse est rémunérée par l'attribution de droits représentatifs du capital de la société bénéficiaire.

DATE D'EFFET DE L'APPORT PARTIEL D'ACTIFS

La date d'effet de l'apport partiel d'actif a été fixée au 31 décembre 2020.

PUBLICITE FONCIERE - EVALUATION

Une copie authentique des présentes sera publiée au service de la publicité foncière de PERIGUEUX.

Pour la contribution de sécurité immobilière, le **BIEN** objet des présentes a été évalué à la somme de VINGT-DEUX MILLE CINQ-CENT EUROS (22 500,00 EUR).

Il est ici rappelé que le procès-verbal des décisions de l'associé unique de la société dénommée **Colas France** (anciennement COLAS CENTRE OUEST) du 23 décembre 2020, ayant approuvé l'opération, a été enregistré au service de la publicité foncière et de l'enregistrement de NANTES 2 le 23 décembre 2020, dossier 2020 0116165, référence 4404P02 2020 A 12540 aux droits fixes de 125 euros.

Le présent acte sera enregistré sur état au droit fixe de 125,00 euros.

La contribution de sécurité immobilière est composée de 15 € pour le dépôt de pièces signé le 26 juillet 2022 et de VINGT-TROIS EUROS (23,00 EUR) pour le présent acte.

ATTESTATION

Le notaire soussigné atteste que, par suite des opérations d'apport partiel d'actifs ci-dessus relatées, le **BIEN** objet des présentes appartient à la société dénommée **Colas France**.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, il est fait élection de domicile au siège de la société **Colas France**.

MENTION

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

FRAIS

Tous les frais, droits, émoluments et honoraires des présentes et de leurs suites seront supportés par la société **Colas France**.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les intéressés peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, ils peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Ils peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les intéressés peuvent contacter à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Si ces personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sans renvoi

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en entête du présent acte.

Le notaire a signé au moyen d'un procédé de signature électronique sécurisé.

**et le notaire Me
ALFONSI MARIE
HELENE a signé**
à PARIS
L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE DEUX NOVEMBRE



Agnès NECTOUX-VAUBOURGOIN
Anne PILLAUD
Vincent BARNERIAS-DESPLAS
Mathilde VAUBOURGOIN
NOTAIRES ASSOCIÉS
Société Titulaire d'un Office Notarial

2 bis Rue Victor Hugo – CS 11218
24019 PERIGUEUX CEDEX
Tél : 05.53.06.83.00 - Fax : 05.53.06.83.01
Email : office24003.perigueux@notaires.fr

BUREAUX ANNEXES
9, route de Gravelle
24350 MENSIGNAC
et TOCANE SAINT APRE
Tél : 05.53.45.61.40 - Fax : 05.53.45.61.41
Email : office24003.mensignac@notaires.fr

VENTE SAFA COLAS SUD OUEST
223680 /VBD /H /

ATTESTATION

Aux termes d'un acte reçu par Maître Vincent BARNERIAS DESPLAS Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial, dénommée «Agnès NECTOUX-VAUBOURGOIN – Anne PILLAUD - Vincent BARNERIAS-DESPLAS – Mathilde VAUBOURGOIN, Notaires associés», ayant son siège social à PERIGUEUX, 2 bis Rue Victor Hugo, le 06 avril 2023 il a été constaté la VENTE,

Avec la participation de Maître Marie-Hélène ALFONSI, notaire à PARIS, assistant l'acquéreur.

Par :

La Société dénommée **SOCIETE FRANCAISE DES CHAUX ET CEMENTS DE SAINT ASTIER**, Société par actions simplifiée au capital de 317856,00 €, dont le siège est à SAINT-ASTIER (24110), La Jarthe, identifiée au SIREN sous le numéro 561980202 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PERIGUEUX.

Au profit de :

La Société dénommée **COLAS FRANCE**, Société par actions simplifiée au capital de 54134933,00 €, dont le siège est à PARIS 15EME ARRONDISSEMENT (75015), identifiée au SIREN sous le numéro 329338883 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.

Quotités acquises :

La société COLAS FRANCE acquiert la pleine propriété du **BIEN** objet de la vente.

IDENTIFICATION DU BIEN

DESIGNATION

A MONTREM (DORDOGNE) 24110 La Jarthe.
Diverses parcelles.
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
AC	6	La Jarthe	00 ha 16 a 32 ca	Pré
AC	7	La Jarthe	00 ha 07 a 87 ca	Vigne
AC	8	La Jarthe	00 ha 21 a 50 ca	Terre

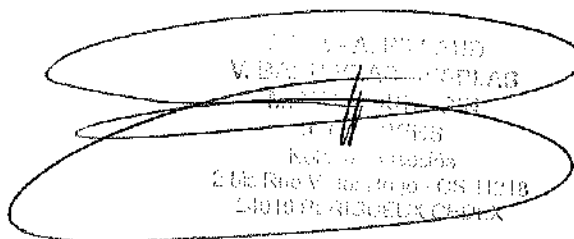
Total surface : 00 ha 45 a 69 ca

PROPRIETE JOUISSANCE

L'ACQUEREUR est propriétaire du BIEN à compter du jour de la signature.
Il en a la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, les parties déclarant que le BIEN est entièrement libre de location ou occupation et encombres quelconques.

EN FOI DE QUOI la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

**FAIT A PERIGUEUX,
LE 06 avril 2023.**



ANNEXE 2 : DIMENSIONNEMENT DES BASSINS D'INFILTRATION V2

1. RAPPEL DU CIRCUIT DES EAUX

Les eaux pluviales de manière générale, sur la majorité du site, vont s'infiltrer naturellement dans le sol sableux et le sous-sol calcaire. Cependant, lors de fortes averses, ces eaux pourraient s'écouler hors du site.

Afin de gérer les eaux météoriques du site, les pentes du site et de la piste de circulation créée ont été réalisées de manière à alimenter deux bassins d'infiltration dimensionnés pour retenir une pluie décennale.

Ces eaux pluviales, une fois canalisées, s'infiltreront naturellement depuis les bassins qui devront être entretenus régulièrement. Il n'y aura pas de rejet d'eau de ruissellement à l'extérieur de l'emprise du site.

Le schéma suivant récapitule le circuit des eaux prévisionnel du projet en exploitation.



Figure 1 : Schéma prévisionnel du circuit des eaux en exploitation

Le présent document justifie du dimensionnement des bassins d'infiltration.

2. DIMENSIONNEMENT DU BASSIN D'INFILTRATION ZONE SUD

2.1. METHODOLOGIE

Le dimensionnement d'un bassin est calculé comme suit :

$$V (m^3) = T_c (s) \times Q_{p(f)} (m^3/s)$$

où T_c le temps de concentration et $Q_{p(f)}$ est le débit maximal de ruissellement

DEBIT MAXIMAL DE RUISELLEMENT :

Le débit maximal de ruissellement correspondant à une pluie décennale engendré par le ruissellement des eaux à l'intérieur d'un bassin versant peut être calculé à partir de la formule de CAQUOT :

$$Q_{p(f)} = K \times I^\alpha \times C^\beta \times A^\gamma \times m$$

- avec
- $Q_{p(f)}$: débit maximal de ruissellement (en m^3/s),
 - I : pente moyenne des terrains (en m/m) ;
 - C : coefficient de ruissellement :

Coefficient de ruissellement (C)

Nature du sol	Nature du sol			Correction pente		
	Leger	Moyen	Lourd	<1%	1 à 7	>7%
Parking	1,0	0,80	1,0	0,95	1,00	1,00
Béton	1,0	0,90	1,0	0,95	1,00	1,05
Espace vert	0,10	0,15	0,25	0,75	1,00	1,25
Zone boisée	0,05	0,10	0,15	0,50	1,00	1,25
Forêt, Lande	0,01	0,04	0,08	0,50	1,00	1,20
Terrain de culture	0,06	0,08	0,10	0,75	1,00	1,25
Paturage, pré	0,05	0,07	0,08	0,66	1,00	1,25
Terrain nu	0,04	0,15	0,30	0,50	1,00	1,50

- A : surface du bassin versant (en ha) ;
- m : coefficient correcteur climatologique (fonction paramètre local d'intensité d'averse (b)) et de cheminement hydraulique ;
- K, α, β, γ : coefficients propre à la zone géographique considérée et à la période de retour de la pluie.

TEMPS DE CONCENTRATION :

Le temps de concentration t_c correspond au temps écoulé entre le début de l'averse et l'instant où le débit de ruissellement est maximal. Il dépend des caractéristiques du bassin versant et peut être calculé à partir de la formule suivante (Guide Technique de l'assainissement, 1996 – Editions du Moniteur) :

$$t_c = 0,423 L^{0,69} I^{-0,41} A^{0,184} Q_p^{-0,354}$$

- avec
- t_c : temps de concentration (en min) ;
 - L : cheminement hydraulique (en hm) ;
 - I : pente moyenne des terrains (en m/m) ;
 - A : surface du bassin versant (en ha) ;
 - $Q_{p(f)}$: débit maximal de ruissellement (en m^3/s).

2.2. APPLICATION A LA ZONE SUD DU SITE DE MONTREM

Pour les différents calculs la fréquence de l'évènement pluvieux retenu est **une période de retour décennale**.

DEBIT MAXIMAL DE RUISSELLEMENT :

Les données d'entrée retenues pour le calcul de $Q_{p(f)}$ sont les suivantes :

- I : pente moyenne des terrains (en m/m) = 0,0163 (pente d'environ 1,6% moyenne)
 - C : coefficient de ruissellement = 0,15 (valeur d'un terrain nu)
 - A : surface du bassin versant (en ha) = 0,67 ha (surface des terrains captés par le bassin)
 - m : coefficient correcteur climatologique = 1,28
- Le paramètre local d'intensité d'averse (b) est égal à -0,55 sur la région II et le cheminement hydraulique est de 0,86 hm

Pour une période de retour de 10 ans, compte tenu de la zone géographique concernée, les paramètres de pluie sont les suivants :

- $K = 1,601$
- $\alpha = 0,27$
- $\beta = 1,19$
- $\gamma = 0,8$

Le débit maximal de ruissellement sera de 0,05 m³/s.

TEMPS DE CONCENTRATION :

Les données d'entrée retenues pour le calcul de t_c sont les suivantes :

- L : cheminement hydraulique (en hm) = 0,86 hm
- I : pente moyenne des terrains (en m/m) = 0,0163 (pente d'environ 1,6% moyenne)
- A : surface du bassin versant (en ha) = 0,67 ha (surface des terrains captés par le bassin)
- $Q_{p(f)}$: débit maximal de ruissellement (en m³/s) = 0,05 m³/s

Le temps de concentration sera de 5,48 minutes.

VOLUME MINIMAL DU BASSIN :

Le volume théorique minimal du bassin nécessaire pour retenir les eaux lors d'une pluie décennale est de **l'ordre de 17 m³**.

Cependant, l'apport de fines va progressivement combler le bassin, qui perdra donc de son efficacité. Aussi, il convient de prendre un volume plus conséquent, de façon à pouvoir espacer les opérations de curage des bassins. **La Société prendra une marge de 10%, le bassin fera au minimum 19 m³ répartis de la manière suivante :**

- **Longueur minimum : 7 mètres ;**
- **Largeur minimum : 2 mètres ;**
- **Profondeur : 1,5 mètre.**

2.3. APPLICATION A LA ZONE NORD DU SITE DE MONTREM

Pour les différents calculs la fréquence de l'évènement pluvieux retenu est **une période de retour décennale**.

DEBIT MAXIMAL DE RUISSELLEMENT :

Les données d'entrée retenues pour le calcul de $Q_{p(f)}$ sont les suivantes :

- I : pente moyenne des terrains (en m/m) = 0,026 (pente d'environ 2,6% moyenne)
 - C : coefficient de ruissellement = 0,15 (valeur d'un terrain nu)
 - A : surface du bassin versant (en ha) = 1,48 ha (surface des terrains captés par le bassin)
 - m : coefficient correcteur climatologique = 1,14
- Le paramètre local d'intensité d'averse (b) est égal à -0,55 sur la région II et le cheminement hydraulique est de 1,74 hm

Pour une période de retour de 10 ans, compte tenu de la zone géographique concernée, les paramètres de pluie sont les suivants :

- $K = 1,601$
- $\alpha = 0,27$
- $\beta = 1,19$
- $\gamma = 0,8$

Le débit maximal de ruissellement sera de 0,10 m³/s.

TEMPS DE CONCENTRATION :

Les données d'entrée retenues pour le calcul de t_c sont les suivantes :

- L : cheminement hydraulique (en hm) = 1,74 hm
- I : pente moyenne des terrains (en m/m) = 0,026 (pente d'environ 2,6% moyenne)
- A : surface du bassin versant (en ha) = 1,48 ha (surface des terrains captés par le bassin)
- $Q_{p(f)}$: débit maximal de ruissellement (en m³/s) = 0,10 m³/s

Le temps de concentration sera de 6,79 minutes.

VOLUME MINIMAL DU BASSIN :

Le volume théorique minimal du bassin nécessaire pour retenir les eaux lors d'une pluie décennale est de **l'ordre de 40 m³**.

Cependant, l'apport de fines va progressivement combler le bassin, qui perdra donc de son efficacité. Aussi, il convient de prendre un volume plus conséquent, de façon à pouvoir espacer les opérations de curage des bassins. **La Société prendra une marge de 10%, le bassin fera au minimum 44 m³ répartis de la manière suivante :**

- **Longueur minimum : 6 mètres ;**
- **Largeur minimum : 5 mètres ;**
- **Profondeur minimum : 1,5 mètre.**

3. JUSTIFICATION DU DIMENSIONNEMENT VIS-A-VIS DE LA PERMEABILITE DU SOL

Afin de vérifier que le dimensionnement de l'ouvrage d'infiltration défini ci-dessus est suffisant au regard de la perméabilité du sol, il est utilisé ci-après un outil Excel établi sur la base de la « fiche n°00 : Méthode pour le dimensionnement des ouvrages de stockage » du Grand Lyon.

3.1. APPLICATION A LA ZONE SUD DU SITE DE MONTREM

DÉTERMINATION DE LA SURFACE ACTIVE:

- Surface concernée en exploitation zone Sud (décapée) = 6 700 m²
- Coefficient de ruissellement (Cr) retenu (terrain nu) = 0,15
- Coefficient d'apport (Ca) :

$$Ca_{global} = \frac{\sum Cr_{imper} \times S_{imper} + \sum Cr_{non\ imper} \times S_{non\ imper}}{S_{totale}}$$

$$Et\ S_{totale} = \sum (S_{imper} + S_{non\ imper})$$

dans ce cas, il n'y a qu'un seul type de surface : terrain nu

$$Ca = 0,15$$

- Surface active (Sa) :

$$Sa = Ca_{global} \times S$$

Avec:

- Sa, la surface active de ruissellement (en m²).
- Ca global, le coefficient d'apport (sans unité).
- S, la surface totale du projet (en m²).

$$Sa = 0,15 \times 6700 = 1005\ m^2$$

DÉTERMINATION DE LA PERMÉABILITÉ DU SOL :

K (m/s)	10 ⁻¹ 10 ⁻² 10 ⁻³	10 ⁻⁴ 10 ⁻⁵	10 ⁻⁶ 10 ⁻⁷ 10 ⁻⁸	10 ⁻⁹ 10 ⁻¹⁰ 10 ⁻¹¹
Types de sols	Gravier sans sable ni éléments fins	Sable avec gravier, sable grossier à sable fin	Sable très fin Limon grossier à limon argileux	Argile limoneuse à argile homogène
Possibilités d'infiltration	Excellentes	Bonnes	Moyennes à faibles	Faibles à nulles

Ordres de grandeur de la conductivité hydraulique dans différents sols (Musy & Soutter, 1991)

Le site se situe sur des formations fluviatiles de moyennes terrasses : sables grossiers plus ou moins argileux, graviers et galets (Cf. NTE § 6.1.1.2). D'après le tableau ci-dessus, la perméabilité à retenir est dans la catégorie « Excellente ». Nous retiendrons la valeur de **10⁻³** afin de prendre en compte une marge.

NIVEAU DE LA NAPPE DANS LA FORMATION CONCERNÉE :

La nappe des alluvions fluviatiles est contenue dans les alluvions récentes de la vallée de l'Isle. Il s'agit donc de la nappe d'accompagnement du cours d'eau, et son niveau de base correspond au niveau du cours d'eau soit localement à la côte +70 NGF soit -5 mètres vis-à-vis de la cote moyenne des terrains du projet.

APPLICATION DE LA NOTE DE CALCUL :

ETAPE 1 : PREDIMENSIONNEMENT DE L'OUVRAGE (si plusieurs ouvrages, appliquer cette note pour chaque ouvrage)			
CARACTERISTIQUES PROJET	Ca		
	Surface partiellement perméables : . Surface nue	0,15	6700
	SURFACES ACTIVES :	Sa :	1005 m ²
			<- à compléter
CARACTERISTIQUES TERRAIN (déterminées par étude hydrogéologique)	PERMEABILITE MESUREE SUR SITE (K) si K mesuré < 0,00001 m/s : l'infiltration n'est pas adaptée	K :	0,001 m/s
	PROFONDEUR DE LA NAPPE (Pn)	Pn :	5 m
			<- à compléter
PREDIMENSIONNEMENT DE L'OUVRAGE	VOLUME DE STOCKAGE : Calculé précédemment pour une période de retour de 10 ans	Vs :	17 m ³
	SURFACE MINIMALE D'INFILTRATION Si mini = $5 \times 3.10^{-7} \times (Sa/K)$	Si mini :	1,5075 m ²
ETAPE 2 : DIMENSIONNEMENT DE L'OUVRAGE (choisir un type d'ouvrage)			
DIMENSIONNEMENT BASSIN D'INFILTRATION (DE SURFACE OU ENTERRE) NOUE	Surface d'infiltration choisie (surface du fond de l'ouvrage) : Si doit être supérieure ou égale à Si mini	Si :	14 m ²
	Hauteur d'eau à stocker : Pe=Vs/Si	Pe :	1,21 m
	Profondeur de l'ouvrage : Pour ouvrage enterré : P= Pe + couverture Pour ouvrage de surface : P = Pe + marge de sécurité	P :	1,5 m
	Distance entre fond de l'ouvrage et niveau de la nappe	Pn-P :	3,50 m
			<- à compléter
			doit être >= 1

CONCLUSION :

Le bassin d'infiltration Sud fera au minimum 19 m³ répartis de la manière suivante :

- Longueur minimum : 7 mètres ;
- Largeur minimum : 2 mètres ;
- Profondeur minimum : 1,5 mètre.

La surface d'infiltration de 14m² et sa profondeur de 1,5 mètre sont bien supérieurs aux valeurs de la note. Cet aménagement permettra d'assurer une infiltration des eaux de ruissellement sur la partie Sud du site.

3.2. APPLICATION A LA ZONE NORD DU SITE DE MONTREM

DÉTERMINATION DE LA SURFACE ACTIVE:

- Surface concernée en exploitation zone Nord (décapée) = 14 800 m²
- Coefficient de ruissellement (Cr) retenu (terrain nu) = 0,15
- Coefficient d'apport (Ca) :

$$Ca_{global} = \frac{\sum Cr_{imper} \times S_{imper} + \sum Cr_{non\ imper} \times S_{non\ imper}}{S_{totale}}$$

Et $S_{totale} = \sum (S_{imper} + S_{non\ imper})$

dans ce cas, il n'y a qu'un seul type de surface : terrain nu

$$Ca = 0,15$$

- Surface active (Sa) :

$$Sa = Ca_{global} \times S$$

Avec :

- Sa, la surface active de ruissellement (en m²).
- Ca global, le coefficient d'apport (sans unité).
- S, la surface totale du projet (en m²).

$$Sa = 0,15 \times 14800 = 2\,220 \text{ m}^2$$

DÉTERMINATION DE LA PERMÉABILITÉ DU SOL :

K (m/s)	10 ⁻¹ 10 ⁻² 10 ⁻³	10 ⁻⁴ 10 ⁻⁵	10 ⁻⁶ 10 ⁻⁷ 10 ⁻⁸	10 ⁻⁹ 10 ⁻¹⁰ 10 ⁻¹¹
Types de sols	Gravier sans sable ni éléments fins	Sable avec gravier, sable grossier à sable fin	Sable très fin Limon grossier à limon argileux	Argile limoneuse à argile homogène
Possibilités d'infiltration	Excellentes	Bonnes	Moyennes à faibles	Faibles à nulles

Ordres de grandeur de la conductivité hydraulique dans différents sols (Musy & Soutter, 1991)

Le site se situe sur des formations fluviatiles de moyennes terrasses : sables grossiers plus ou moins argileux, graviers et galets (Cf. NTE § 6.1.1.2). D'après le tableau ci-dessus, la perméabilité à retenir est dans la catégorie « Excellente ». Nous retiendrons la valeur de **10⁻³** afin de prendre en compte une marge.

NIVEAU DE LA NAPPE DANS LA FORMATION CONCERNÉE :

La nappe des alluvions fluviatiles est contenue dans les alluvions récentes de la vallée de l'Isle. Il s'agit donc de la nappe d'accompagnement du cours d'eau, et son niveau de base correspond au niveau du cours d'eau soit localement à la côte +70 NGF soit -5 mètres vis-à-vis de la cote moyenne des terrains du projet.

APPLICATION DE LA NOTE DE CALCUL :

ETAPE 1 : PREDIMENSIONNEMENT DE L'OUVRAGE (si plusieurs ouvrages, appliquer cette note pour chaque ouvrage)				
CARACTERISTIQUES PROJET		Ca		
	Surface partiellement perméables :			
	. Surface nue	0,15	14800	<- à compléter
	SURFACES ACTIVES :	Sa :	2220 m ²	
CARACTERISTIQUES TERRAIN (déterminées par étude hydrogéologique)	PERMEABILITE MESUREE SUR SITE (K)	K :	0,001 m/s	<- à compléter
	si K mesuré < 0,00001 m/s : l'infiltration n'est pas adaptée			
	PROFONDEUR DE LA NAPPE (Pn)	Pn :	5 m	<- à compléter
PREDIMENSIONNEMENT DE L'OUVRAGE	VOLUME DE STOCKAGE :	Vs :	40 m ³	
	Calculé précédemment pour une période de retour de 10 ans			
	SURFACE MINIMALE D'INFILTRATION	Si mini :	3,33 m ²	
	Si mini = $5 \times 3.10^{-7} \times (Sa/K)$			
ETAPE 2 : DIMENSIONNEMENT DE L'OUVRAGE (choisir un type d'ouvrage)				
DIMENSIONNEMENT BASSIN D'INFILTRATION (DE SURFACE OU ENTERRE) NOUE	Surface d'infiltration choisie (surface du fond de l'ouvrage) :	Si :	30 m ²	<- à compléter
	Si doit être supérieure ou égale à Si mini			
	Hauteur d'eau à stocker : Pe=Vs/Si	Pe :	1,33 m	
	Profondeur de l'ouvrage : Pour ouvrage enterré : P= Pe + couverture Pour ouvrage de surface : P = Pe + marge de sécurité	P :	1,5 m	<- à compléter
	Distance entre fond de l'ouvrage et niveau de la nappe :	Pn-P :	3,50 m	doit être >= 1

CONCLUSION :

Le bassin d'infiltration Nord fera au minimum 44 m³ répartis de la manière suivante :

- Longueur minimum : 6 mètres ;
- Largeur minimum : 5 mètres ;
- Profondeur minimum : 1,5 mètre.

La surface d'infiltration de 30 m² et sa profondeur de 1,5 mètre sont bien supérieurs aux valeurs de la note. Cet aménagement permettra d'assurer une infiltration des eaux de ruissellement sur la partie Sud du site.

ANNEXE 3 : PROCEDURE D'ACCEPTATION COLAS FRANCE



WE OPEN THE WAY



Consigne Réception, contrôle et stockage des déchets inertes

Pilotage

OBJET

L'objet de ce document est de définir les modalités et responsabilités liées à la réception, au contrôle et au transit des déchets inertes sur les sites autorisés à recevoir ce type de déchets en vue de leur recyclage ou à leur stockage définitif.

Cette procédure ne concerne pas la réception des déchets d'agrégats d'enrobés qui font l'objet d'une consigne spécifique.

DOMAINE D'APPLICATION

Ce document s'applique à l'ensemble des collaborateurs de COLAS France - Territoire Ouest & CMGO envoyant ou réceptionnant des déchets inertes, hors agrégats d'enrobés, sur les plateformes de transit de déchets inertes rattachées ou non à des centrales d'enrobage.

MODIFICATIONS

Les modifications apportées à ce document seront **surlignées en gris**, le pied de page indiquera la nouvelle version du document, la date et la personne ayant modifié

I - Définitions / Abréviations

CASIAS : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service. Elle est destinée au grand public, notaires, aménageurs afin de d'apprécier les enjeux d'un terrain en raison des activités qui s'y sont déroulées.

DAP : Document d'Acceptation Préalable à remplir avant toute acceptation des déchets d'un chantier, permettant la traçabilité des déchets, leur identification et l'analyse réglementaire de compatibilité avec les matériaux acceptés sur l'exutoire.

Déchet Inertes : Déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante. Déchets qui ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction susceptible de nuire à l'environnement (Béton, Gravats, Fraisâts, Déblais de terrassement...)

DP : Document Préalable à éditer et remplir préalablement sur ZEPHYR pour chaque chantier d'apport

ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

ISDI : Installation de Stockage de Déchets Inertes. Elles correspondent aux sites d'enfouissement des déchets inertes soumises à Enregistrement ICPE

Pack ISDI : paquet d'analyses comprenant les analyses sur le sol brut et sur les analyses issues des tests de lixiviation telles que précisé dans l'arrêté du 12 décembre 2014.

PFR : Plateforme de recyclage

Référent Plateforme / ISDI : Personne désignée et référente pour un site donné sur l'accueil et la valorisation des déchets inertes.

RNDTS : Registre national des terres excavées et sédiments

SIS : Système d'Information sur les sols

II - Documents de référence / Rappel sur les aménagements de site

Documents de référence :

- **Arrêté du 12/12/2014** : relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées
- **Arrêté du 31/05/2021** : fixant le contenu des registres déchets, terres excavées et sédiments mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-43-1 du code de l'Environnement
- **Arrêtés préfectoraux de sites ou arrêtés ministériels de prescriptions générales** (arrêté-type ICPE)
- **Guide CEREMA** sur l'acceptabilité environnementale de matériaux alternatifs en technique routière
- **Check-Lists Environnement COLAS**

Rappel sur les aménagements de site :

Le traitement des déchets inertes est assuré par des installations dont le fonctionnement est encadré par la réglementation ICPE et plus particulièrement par l'arrêté du 12 décembre 2014.

Ces installations sont désignées notamment par les rubriques :

- 2515 : installation de concassage
- 2517 : installation de transit de déchets inertes
- 2760-3 : installation de stockage de déchets inertes (ISDI)

De ce fait, il est impératif que l'ensemble des sites COLAS France - Territoire Ouest & CMGO soient complètement **clôturés, fermés par un portail et surveillés** de sorte qu'aucun déversement de matériaux ne puisse se faire sans contrôle pendant et hors des périodes d'ouverture du site.

III - Description de la consigne

A. La base de la consigne

La procédure d'acceptation des déchets inertes se déclinent sous forment de 3 procédures correspondant à 3 typologies de sites :

- Les sites industrialisés, ouverts aux tiers
- Les sites isolés, réservés COLAS Territoire Ouest / CMGO
- Les sites accueillants des agrégats d'enrobés

La présente consigne concerne les sites industrialisés et isolés. La consigne spécifique pour les sites accueillant des déchets d'agrégats d'enrobés fait l'objet d'une procédure à part.

Dans tous les cas, ces 3 procédures suivent toujours le même principe qui s'articule autour des 3 points essentiels que l'on doit retrouver sur l'ensemble des sites COLAS France - Territoire Ouest & CMGO accueillant des déchets inertes : l'acceptation préalable, le contrôle des déchets et la tenue d'un registre.

Ce sont ces 3 éléments essentiels des consignes qui sont susceptibles d'être contrôlés lors des inspections DREAL, lors des audits internes ou externes ou lors de la réalisation de la Check-List Environnement.

En fonction des particularités de chaque site, de leur configuration, des enjeux locaux et de la clientèle, ces procédures sont adaptables du moment que les 3 points essentiels de la procédure sont respectés. Les équipes du service Qualité et Environnement et en particulier les animateurs QSE locaux pourront aider à la mise en place de procédure adaptée et à leur validation.

3 types de site

- Les sites industrialisés, ouverts aux tiers
- Les sites isolés, réservés COLAS/CMGO
- Les sites accueillants des agrégats d'enrobés (consigne à part)

3 procédures

- Des procédures distinctes pour chacune des typologies de site

3 points essentiels

- L'acceptation préalable
- Le contrôle des déchets
- La tenue d'un registre

B. Description des différents types de site

1. Les sites industrialisés

Ces sites correspondent pour la plupart aux sites équipés de pont bascule relié à ZEPHYR avec du personnel sédentaire en charge de l'acceptation des déchets inertes : Carrières, ISDI, certaines plateformes de recyclage, poste d'enrobage...

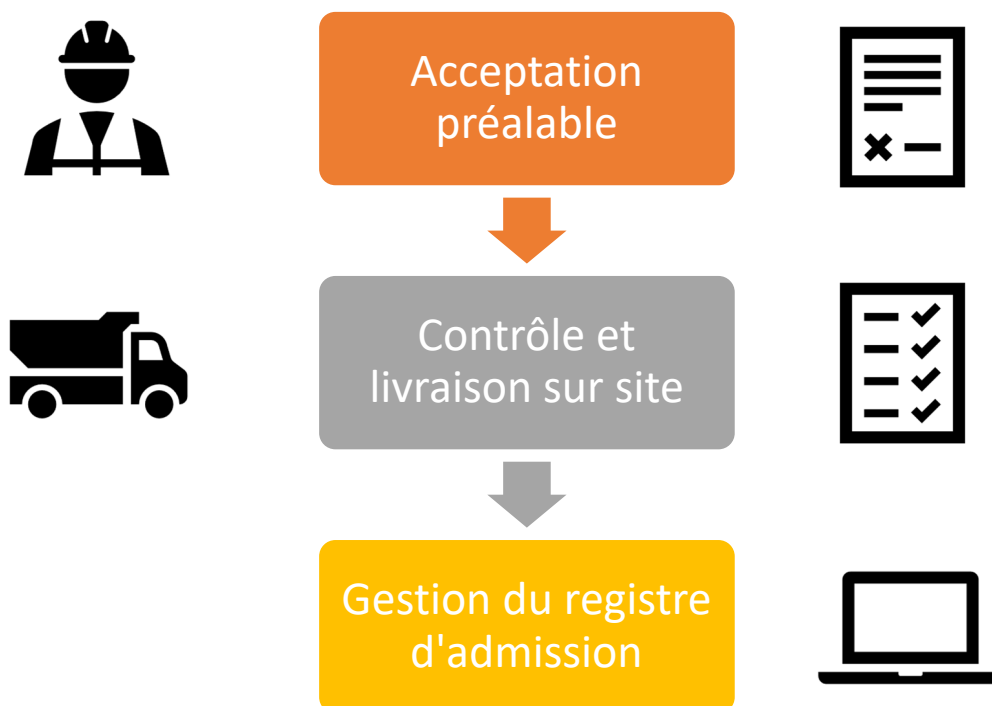
Selon le type de client, l'acceptation préalable est modulée pour concilier l'usage, les exigences réglementaires et les risques environnementaux et financiers que chacun peut présenter pour la filiale.

2. Les sites isolés

Les sites isolés sont des sites non équipés de ponts bascules et sans personnel « sédentaire » en charge de l'acceptation des déchets inertes. **Ils ne doivent accepter que des déchets de chantiers COLAS.**

C. Les points essentiels de la consigne

Pour rappel, les 3 points essentiels de la procédure sont à mettre en œuvre sur l'ensemble des sites COLAS France - Territoire Ouest & CMGO accueillant des déchets inertes.



3. Les sites industriels

a. *Acceptation préalable*

L'acceptation préalable permet de prendre, en amont de l'apport des déchets inertes sur un site, les renseignements complets sur la nature des déchets apportés. L'objectif est de minimiser les risques de réception d'un produit non inertes (pouvant engendrer des coûts de retraitement importants).

Le client doit informer au préalable le site, sur la nature des déchets qu'il va apporter et précise l'ensemble des informations préalables nécessaires pour l'acceptation des matériaux de déconstruction via le Document d'Acceptation Préalable (exemple de DAP joint en annexe) ou via le Document Préalable (DP) de ZEPHYR.

L'exploitant assure de son côté une traçabilité exacte des déblais du chantier et peut revenir vers le client en cas de non-conformité.

Avant livraison ou au moment de celle-ci, le producteur du déchet entrant doit donc transmettre les informations suivantes afin de compléter le Document d'Acceptation Préalable (DAP) :

- Nom et coordonnées du producteur des déchets entrants (Maître d'Ouvrage), du demandeur (Entreprise chargée des travaux / Mandataire) et du transporteur
→ *Objectif de traçabilité*

- Le chantier de provenance
→ *Vérification que les déchets ne proviennent pas d'un site pollué ou potentiellement pollué*

- Code nomenclature déchet selon le Code de l'environnement
→ *Nécessaire pour le suivi des déchets et l'établissement du registre d'admission*

- La quantité concernée
→ *Nécessaire pour l'organisation des apports de déchets inertes*

- Le cas échéant, les résultats des analyses chimiques (pack ISDI)
→ *Vérification de la nature inerte des déchets*

COLAS		PLATEFORME DE XXXXXX		Contact :	
WE OPEN THE WAY		Demande d'Acceptation Préalable (DAP) à toute admission de DECHETS INERTES		099 4000 www.colas.com Tel : Fax :	
Inventaire l'ordre révisé par le 22/06/2024 (v04) ou dernière d'admission des déchets entrants					
1. CHANTIER ou SITE D'ORIGINE DES DECHETS INERTES					
Adresse :		Code Postal :		Commune :	
Nom du contact sur le chantier :		Code postal :		Commune :	
Spécifier le type de site : <input type="checkbox"/> site potentiellement contaminé <input type="checkbox"/> site pollué <input type="checkbox"/> autre site					
2. PRODUCTEUR DES DECHETS INERTES (Maître d'Ouvrage)					
Raison sociale :		Personne à contacter :			
N° SIRET :		Mail :		Tel :	
Adresse :		Tel :			
3. DEMANDEUR (Entreprise chargée des travaux / Mandataire)					
Raison sociale :		Personne à contacter :			
N° SIRET :		Mail :		Tel :	
Adresse :		Tel :			
4. TRANSPORTEUR(S)					
Raison sociale :		Personne à contacter :			
N° SIRET :		Mail :		Tel :	
Adresse :		Tel :			
Type de véhicule :		Conditionnement :		Type de véhicule :	
4/2 <input type="checkbox"/> 6/4 <input type="checkbox"/> 8/4 <input type="checkbox"/> Semi <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/>		Vrac <input type="checkbox"/> Big-bag <input type="checkbox"/> Palettes <input type="checkbox"/> Body-benne <input type="checkbox"/>		Type de véhicule :	
5. IDENTIFICATION DES DECHETS					
Code et libellé du déchet : tout déchet ne figurant pas dans cette liste doit nécessairement faire l'objet d'une procédure d'acceptation préalable appropriée					
17 01 01 - Béton		Quantité :		17 02 02 - Verre	
17 01 02 - Briques		Quantité :		17 03 02 - Mélanges bitumineux*	
17 01 03 - Tuiles et céramiques		Quantité :		17 05 04 - Terres et cailloux	
17 01 07 - Mélange de béton, tuiles et céramiques		Quantité :		Autres* (préciser code et libellé) :	
*JUSTIFICATIFS OBLIGATOIRES :					
Pour les mélanges bitumineux :		- Test de détection de goudron :		essai réalisé (joindre les résultats)	
		- Diagnostic amiante :		essai réalisé (joindre les résultats)	
Pour les déchets indiqués dans la case "AUTRES" :					
- Caractérisation du caractère polluant (test de lixiviation et analyse du contenu total) :					
- essai réalisé (joindre les résultats)					
NOTE : l'évaluation du caractère polluant est OBLIGATOIRE pour les mélanges provenant de sites pollués ou potentiellement contaminés.					
Date du 3er dépôt :		Durée du chantier :			
6. ENGAGEMENT					
Le producteur de déchets et le demandeur s'engagent à :					
<input checked="" type="checkbox"/> Fournir des déchets inertes conformes aux qualifications de ce document, et ne pas procéder à une dilution des déchets.					
<input checked="" type="checkbox"/> Accéder à la commission de site d'acceptation tout changement qui interviendrait sur les déchets modifiant les indications.					
<input checked="" type="checkbox"/> Ne pas employer tout déchet inertes provenant d'un chantier de dépollution et apporter avec le présent document, les résultats prouvant le caractère inerte du déchet.					
PRODUCTEUR		DEMANDEUR			
Nom :		Nom :			
Date :		Date :			
Signature :		Signature :			
DÉCISION (ordre réservé au site d'Acceptation)					
<input type="checkbox"/> Déchets inertes ACCEPTÉS :		Date :		Nom :	
<input type="checkbox"/> Déchets inertes REFUSÉS pour le motif suivant :		Cachet et signature :			
N° DAP* :		*DAP valable pour la durée du chantier, dans la limite d'un an.			

A envoyer 48 heures avant la 1^{ère} livraison

Ce document préalable est signé par le producteur des déchets qui s'engage sur la nature des déchets. Le document est propre à chaque chantier, a une durée de validité de maximum 1 an et doit être conservé pendant au moins 3 ans sur le site.

Un modèle-type de DAP est disponible en annexe. Il est adaptable pour chaque site ou entité en fonction de la nature des déchets acceptés notamment.

L'utilisation de ZEPHYR est recommandée, y compris pour les sites isolés. Un DP (Document Préalable) est alors édité.

b. Livraison sur site / Contrôle des déchets

Le contrôle des déchets entrants est nécessaire afin de s'assurer de la nature des déchets. Sans ces contrôles, les risques sont importants de stocker, recycler ou d'enfouir illégalement des déchets qui pourraient nuire à l'environnement et conduire à des coûts de retraitement importants.

Vérification du document d'acceptation préalable

Le responsable du site vérifie la complétude du document préalable.

En cas d'absence de document préalable ou s'il n'est pas correctement renseigné et signé, le responsable du site peut refuser le camion ou établir le document préalable au moment de la livraison.

L'exploitant doit vérifier :

- Que les déchets figurent dans la liste des déchets admissibles
- Qu'un tri préalable a été réalisé
- Que les déchets ne proviennent pas de sites contaminés
- Que les déchets d'enrobés ne contiennent ni amiante ni goudrons (voir procédure spécifique)

Afin de s'assurer que les déchets ne proviennent pas d'un site contaminé, la consultation de la base de données **CASIAS** est recommandée. A noter que cette base de données regroupe les anciennes bases de données BASOL et BASIAS.

CASIAS : [Carte interactive](#) | [Géorisques \(georisques.gouv.fr\)](https://georisques.gouv.fr)

Tout doit être fait pour s'assurer que des déchets pollués n'entrent pas sur nos sites.

Si vous avez besoin d'informations non disponibles sur CASIAS, la base de données **SIS** est à consulter via le lien : [Visualiseur InfoTerre \(brgm.fr\)](#)

Contrôle visuel et olfactif

Le responsable du site, en plus du contrôle des documents d'accompagnement, doit réaliser un contrôle visuel et olfactif du chargement à l'entrée et lors du déchargement.

En cas de doute, le responsable de site peut :

- Refuser le chargement
- Exiger les résultats des analyses chimiques (pack ISDI) pour les déchets autres que des agrégats d'enrobés

Si le déchet ne correspond pas aux critères d'acceptation (dépassement de certains seuils), le camion est refusé. Nous avons légalement le droit et le devoir de refuser un camion sur notre site en fonction de nos propres critères. S'il a été préalablement déchargé, le camion est rechargé puis quitte le site sous la responsabilité du transporteur. Dans ce cas, le registre de refus est renseigné. L'exploitant rédige un bon de refus justifiant le motif du refus, le jour, la quantité de déchets refusés ainsi que leur nature.

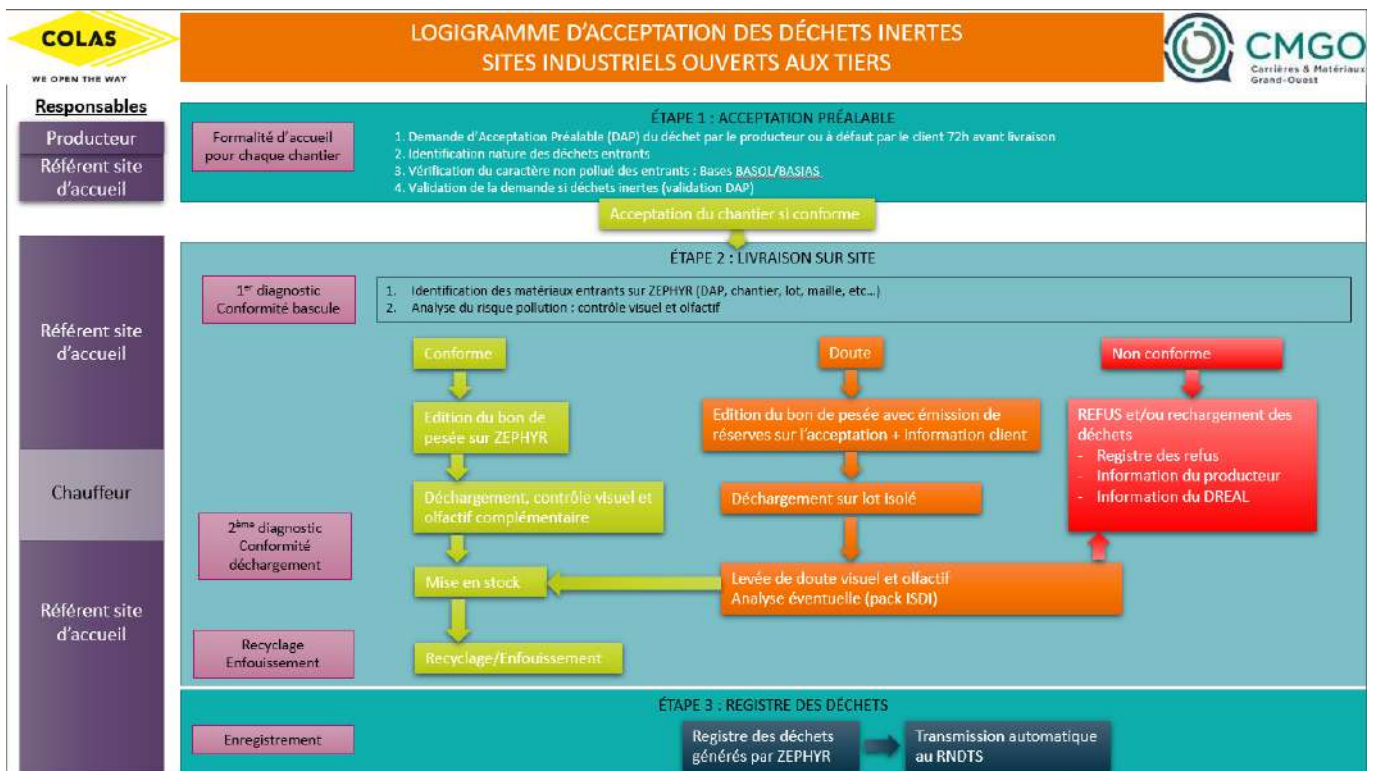
c. Sortie du site et registre des déchets

En cas d'acceptation ou de refus des matériaux entrants, le registre d'admission sous ZEPHYR est mis à jour. Le registre national des terres excavées (RNDTS) est alors renseigné automatiquement depuis ZEPHYR.

Le registre d'admission comprend les informations reprises dans le Document d'Acceptation Préalable, en plus d'indiquer l'immatriculation de chaque camion, les quantités réelles déchargées et le code de traitement/valorisation.

Le Responsable de site est en charge du bon archivage des données. Le registre d'admission des déchets est un document obligatoire qui doit être tenu à jour, quel que soit la typologie du site et doit être tenu à disposition des installations classées en cas de contrôle.

d. Logigramme d'acceptation des déchets inertes sur un site industriel



4. Sites isolés

Pour rappel, les sites isolés sont de sites non équipés de pont bascule et sans personnel sédentaire en charge de l'acceptation des déchets inertes. De ce fait, ces sites ne doivent accepter que des déchets de chantiers COLAS.

a. *Déclaration d'Acceptation Préalable / Bon de suivi*

Une demande d'acceptation préalable (DAP) est à réaliser au début de chaque chantier. Cette DAP décrit les volumes et les types de déchets produits sur le chantier.

En signant la DAP, nos clients s'engagent sur le caractère inerte de leur déchet qui reste leur responsabilité.

Les déchets autorisés sont des matériaux solides et inertes, non pollués : déblais des chantiers de terrassement, de construction, de rénovation, de démolition ou de carrière (la liste des déchets autorisés est reprise dans le modèle de DAP joint en annexe).

En cas de refus d'un chargement, l'exploitant rédige un bon de refus justifiant le motif du refus, le jour, la quantité de matériaux refusés ainsi que leur nature

Sur le chantier, une attention particulière est portée au bon tri des déchets.

Pour chaque évacuation de déchets, le client délivre au chauffeur du camion un « bon d'évacuation et de contrôle déchets inertes » qui permet d'identifier le déchet à évacuer, la date d'évacuation, le chantier de provenance, le numéro de camion, etc.

BON D'EVACUATION ET DE CONTROLE DECHETS INERTES N° 2021- 00001

DATE : __ / __ / __		TONNAGE :		CLIENT :	
CHANTIER DE PROVENANCE :			TRANSPORTEUR :		
NOM CHAUFFEUR :		NB DE TOUR :		N° CAMION :	
TYPE DE CAMION : <input type="checkbox"/> 3.5T <input type="checkbox"/> 4*2 <input type="checkbox"/> 8*4 <input type="checkbox"/> 7T <input type="checkbox"/> 6*4 <input type="checkbox"/> SEMI BENNE					
<input type="checkbox"/> Béton		17 01 01	<input type="checkbox"/>	Terres cailloux et déblais (sans substances dangereuses)	17 05 04
<input type="checkbox"/> Mélange bitumineux (ne contenant pas de goudron ni d'amiante) Vérification pak marker		17 03 02	<input type="checkbox"/>	Terres et pierres (issus des déchets municipaux)	20 02 02
<input type="checkbox"/> Mélange de béton, tuiles et céramiques (sans substances dangereuses)		17 01 07	<input type="checkbox"/>	Déchets de Verre	17 02 02
			<input type="checkbox"/>	Autres : _____	
Contrôle présence de déchets non inertes non dangereux :					
<input type="checkbox"/> Bois	<input type="checkbox"/> Caoutchouc	<input type="checkbox"/> Métaux		<input type="checkbox"/> Photo	
<input type="checkbox"/> Plastique	<input type="checkbox"/> Plâtre	<input type="checkbox"/> _____		_____	
<input type="checkbox"/> Stockage sur plateforme pour recyclage		<input type="checkbox"/> Non inertes refusés et rechargés		Cadre réserve à la PTF/ISDI	
<input type="checkbox"/> ISDI - ZONE N° _____		Motif de refus :			

Signature de l'entreprise

Signature du chauffeur

Le chauffeur de camion peut alors se diriger vers le site d'évacuation concerné.

b. Livraison et contrôle des déchets

Livraison

Le chauffeur se présente sur le site et va vider son chargement sur l'aire dédiée à cet effet.

Pour les ISDI, le déchargement directement en fosse est interdit.

Avant de partir, il dépose le bon d'évacuation du déchet dans la boîte aux lettres prévue à cet effet.

Contrôle des déchets

En fin de journée et au minimum une fois par semaine, un contrôle visuel et olfactif est effectué par le référent Plateforme/ISDI avant fermeture du site.

Si le contrôle permet de valider la conformité des déchets, ces déchets sont laissés en place pour recyclage ou enfouissement les sites.

Si le contrôle n'est pas conforme, le référent Plateforme/ISDI isole le stock et le fait évacuer rapidement vers une filière agréée à ses frais si le producteur n'est plus identifiable.

Si le référent Plateforme/ISDI a un doute sur la nature des déchets, il effectue une levée de doute en prenant tous les renseignements nécessaires auprès du chef de chantier, conducteur de travaux, animateur QSE ou laboratoire. Si besoin, une analyse « Pack ISDI » sera faite pour caractériser le déchet.

Si les déchets s'avèrent conformes, ils sont mis en stock pour être recyclé ou enfouis selon le site. Dans le cas contraire, le référent Plateforme/ISDI isole le stock et le fait évacuer rapidement vers filière agréée à ses frais si le producteur n'est plus identifiable.

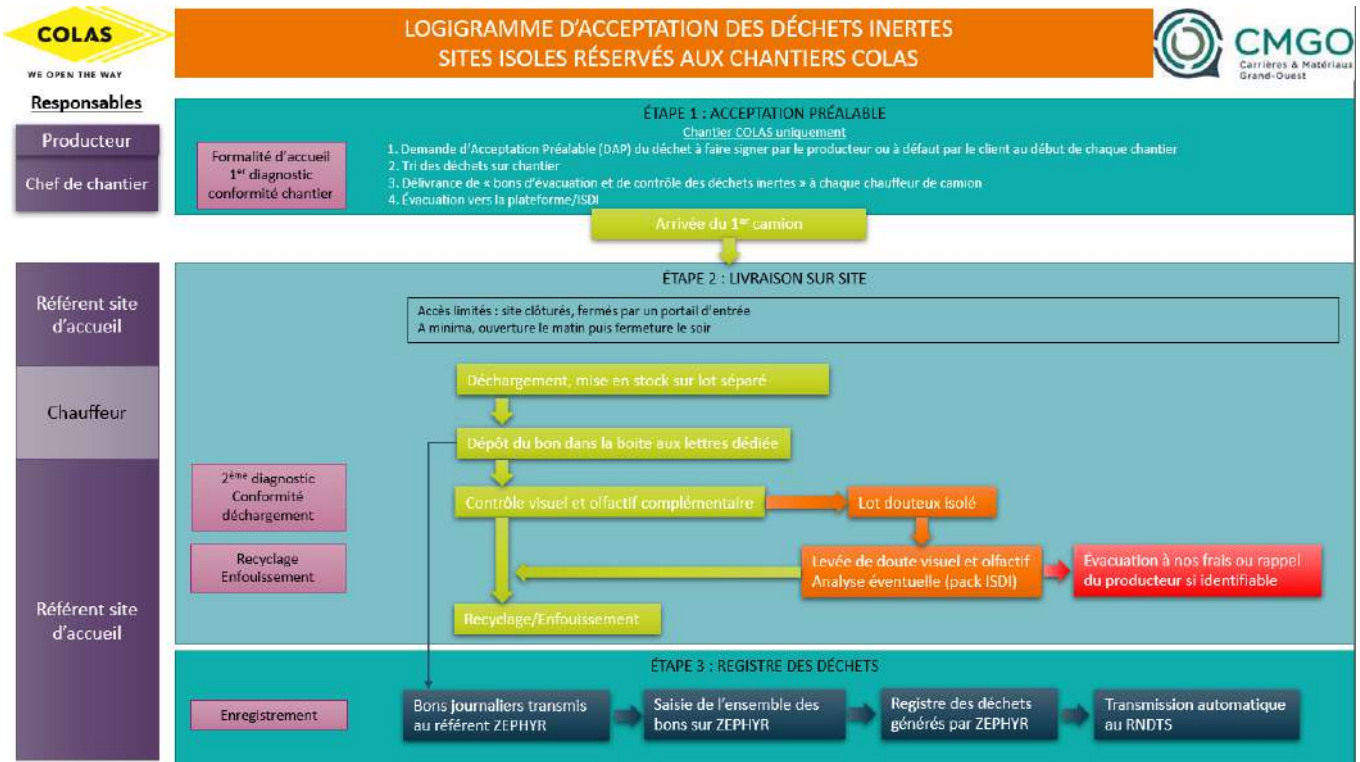
c. Enregistrement administratif / Tenue du registre des déchets

Les bons mis dans la boîte aux lettres sont ramenés à l'agence par le référent Plateforme/ISDI en fin de journée. L'assistant(e) commercial(e) en fait une saisie dans ZEPHYR (pour les sites équipés).

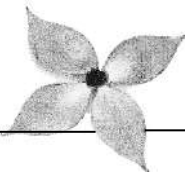
Le registre des déchets est ainsi complété automatiquement dans ZEPHYR.

Pour les sites non équipés de ZEPHYR, L'assistant(e) commercial(e) tient à jour un classeur annuel agence où seront regroupés les différents bons d'évacuation et tiendra le registre des déchets inertes.

d. Logigramme d'acceptation des déchets inertes sur un site industriel



ANNEXE 4 : ETUDE ECOLOGIQUE CHRISTOPHE CHAMBOLLE



Conseil en Horticulture, Paysage, Espaces naturels
Décrire le vivant dans son milieu

Christophe Chambolle

Ingénieur Horticole, Ecologue Naturaliste
Expert GEEPP / Végéphyt
Signataire de la charte d'engagement des bureaux d'étude
dans le domaine de l'évaluation environnementale

1801 Route de Monclar
Fernet – 47380 Montastruc
T : 05 53 01 28 85
christophe.chambolle@laposte.net

COLAS Saint-Astier

« Le Perrier »
51, route de Montanceix
24110 Saint-Astier

Rapport

N° 23R3193

Octobre 2023

V. Ref : MONTREM & SAINT-ASTIER (24)

Expertise de la faune, de la flore et des habitats naturels

Diagnostic biologique et écologique à propos de la création d'une plate forme de stockage de matériaux



Les terrains concernés par le projet étaient pour l'essentiel déjà remaniés lors de notre intervention de terrain, comme le montre la vue photographique ci-contre.

En conséquence, la présente étude fonde son analyse, d'une part sur des observations floristiques dans des aires d'étude englobant l'emprise de la plateforme projetée, et d'autre part sur l'examen de photographies aériennes antérieures du site.

Dans la perspective de la réalisation du projet, des mesures d'accompagnement sont proposées, au regard des habitats naturels adjacents, afin de pouvoir considérer une absence de perte nette de biodiversité sur la localité.

Sommaire

Rapport.....	1
Contexte et contenu de l'étude présentée	3
Présentation synthétique des enjeux de conservation au plan local, au regard de la connaissance documentée et de l'écologie du paysage.....	6
Formations végétales en présence dans l'aire d'étude rapprochée.....	10
1. Terrains artificiels et arbres adultes	12
2. Terrains récemment remaniés	13
3. Bois alluvial.....	14
4. Friche herbacée.....	14
5. Prairie arborée	15
6. Verger en déprise	15
7. Haies	15
8. Parcs et jardins.....	16
Espèces animales observées ou potentielles dans la zone du projet.....	19
Analyse globale de la sensibilité biologique et écologique au regard du projet	20
Récapitulatif concernant les espèces et habitats relevant de Natura 2000	21
Statut de zone humide au sens du Code de l'environnement des terrains du projet	22
Préconisations en faveur de la biodiversité dans le cadre de la mise en œuvre du projet	23
Mesures préconisées	23
Mesure 1 : Préserver de vieux arbres.....	23
Mesure 2 : Préserver un rideau de vieux chênes bordant l'emprise du projet...	23
Mesure 3 : Préserver ou supprimer des vieux arbres contigus au projet.....	24
Mesure 4 : Préservation de la petite prairie de fauche	24
Mesure 5 : Gestion de conservation d'une station d'Ophioglosse commun	25
Conclusion.....	26

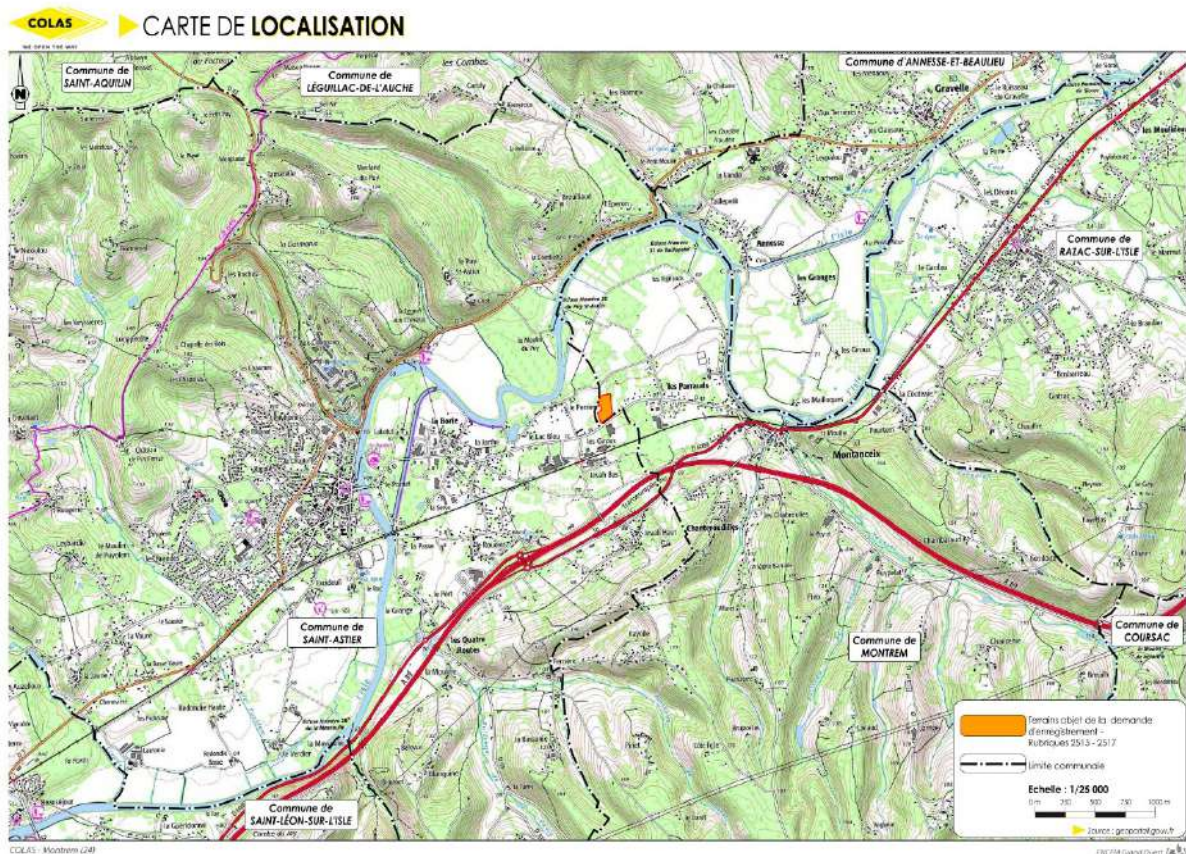
Table des annexes

- 1 : Emprise du projet et aires d'études
- 2 : Carte des formations végétales
- 3 : Inventaire commenté de la flore
- 4 : Inventaire commenté de la faune
- 5 : Références bibliographiques
- 6 : Localisation des éléments floristiques sensibles
- 7 : Localisation des mesures d'accompagnement préconisées

Contexte et contenu de l'étude présentée

La Société COLAS projette la création d'une plate-forme de stockage de matériaux sur les communes de MONTREM (24) et SAINT-ASTIER (24).

La zone concernée couvre une surface proche de 2,16 hectares, localisée sur la cartographie *infra*.



Il s'agit de terres récemment remaniées (zones décapées et merlons en bordure).

Un rideau de vieux chênes est présent en bordure nord de l'emprise en cause.

Les conditions de réalisation du projet sont évaluées, au regard de la végétation pionnière ayant colonisé les merlons et les terres décapées, et de celle occupant les habitats naturels originels des aires d'études traitées.

L'aire d'étude immédiate correspond à l'emprise du projet proprement dite.

L'aire d'étude rapprochée correspond à la plupart des espèces animales et végétales ayant été inventoriées. Il s'agit également de terrains ayant été parcourus de la manière la plus complète possible.

L'aire d'étude élargie a permis de visiter d'autres habitats naturels un peu plus éloignés, mais présentant une réalité écologique similaire, permettant d'établir des comparaisons. Quelques espèces végétales inventoriées ont été uniquement vues à distance du projet.

L'aire d'étude de référence est étendue aux zonages biologiques présents alentour.

Une série d'observations naturalistes a été réalisée en date du 12 mai 2023.

Cette intervention de terrain a été réalisée en cours de printemps, par temps généralement sec.

Elle a permis d'accéder à une connaissance fine de la végétation vernale, à la caractérisation des habitats naturels de l'aire d'étude, et à la présentation de quelques données fauniques opportunistes.

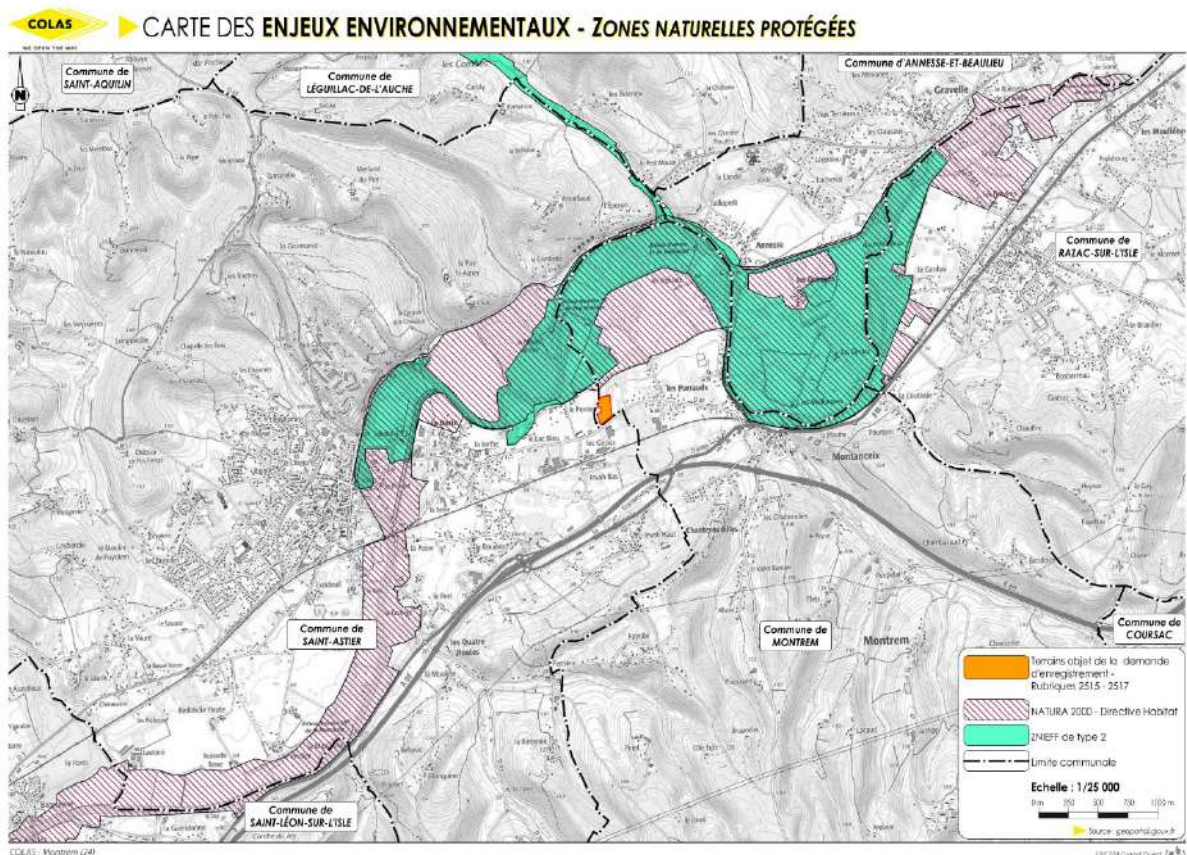
La note produite présente la totalité des observations naturalistes ayant été collectées. Elle rapporte également la connaissance naturaliste locale accessible sur différents socles de connaissance, à différentes échelles spatiales.

Une synthèse et une hiérarchie des enjeux biologiques et écologiques propres au site est présentée, dans la perspective du dépôt d'inertes projeté.

L'analyse cherche à discerner comment concilier le projet, et la conservation d'éléments sensibles observés, dans une logique de moindre impact.

Les principales sources documentaires et bibliographiques sont mentionnées en annexe 5.

Il est à noter la présence à une distance minimale de l'ordre de 180 m du Site d'Importance Communautaire FR 7200661 « Vallée de l'Isle de Périgueux à sa confluence avec la Dordogne ».



Source : ENCEM, 2023

Au niveau du projet, ce Site Natura 2000 est superposé avec une ZNIEFF¹ de type 2 « Vallée de l'Isle de Périgueux à St-Antoine sur l'Isle, le Salembre, le Jouis et le Vern ».

Les terrains concernés par ces deux zonages correspondent aux lits mineurs et majeurs de la rivière l'Isle, dont les habitats terrestres adjacents sont souvent inondables.

Ce point fait l'objet de développements, compte tenu des habitats naturels de la zone du projet et de la distance assez faible entre celle-ci et le Site d'Intérêt Communautaire « Vallée de l'Isle de Périgueux à sa confluence avec la Dordogne ».

De même, les espèces animales sensibles connues des zonages ou de la localité ont été étudiées, afin de statuer sur celles concernées de manière directe ou indirecte par le projet.

L'étude examine le projet au regard du réseau Natura 2000, elle évalue les incidences du projet au titre de Natura 2000 et satisfait toutes les obligations d'évaluation subséquentes.

De même, l'étude examine l'existence d'une zone humide au sens du Code de l'Environnement dans l'emprise du projet, de manière à satisfaire les obligations relatives à la loi sur l'eau.

¹ ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique. Le type 1 correspond à des sites, de superficie en général limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou un type d'habitat de grande valeur biologique ou écologique. Le type 2 à des ensembles plus vastes aux habitats remarquables.

Présentation synthétique des enjeux de conservation au plan local, au regard de la connaissance documentée et de l'écologie du paysage

Cette partie récapitule et contextualise les enjeux naturalistes antérieurs connus, à l'échelle de la localité et du site.

Ces derniers proviennent des sources suivantes :

- Les fiches et les formulaires standard de données relatifs aux zonages biologiques les plus proches du site, mentionnés *supra*.
- La consultation des principales bases de données naturalistes : Observatoire de la biodiversité Végétale de Nouvelle-Aquitaine, Inventaire national du Patrimoine Naturel, Faune-France.org et observatoire-fauna.org.

Les espèces soulignées dans cette partie, sont communes aux observations effectuées dans l'aire d'étude rapprochée, et à celle de la connaissance documentaire dans l'aire d'étude de référence.

Cette présentation est adoptée afin de rendre mieux lisible une comparaison entre les enjeux alentour, et ceux perceptibles à propos du site en objet.

ZNIEFF 2 Vallée de l'Isle de Périgueux à St-Antoine sur l'Isle, le Salembre, le Jouis et le Vern

Il s'agit de la vallée de l'Isle et de plusieurs de ses affluents, le Jouis étant le plus proche de la zone du projet.

Les espèces déterminantes mentionnées ont paru absentes des aires d'étude (la Colchique d'automne et la Jacinthe de bois).

Parmi les autres espèces inventoriées se remarquent :

- Mauve musquée *Malva moschata*
- Chêne pédonculé *Quercus pedunculata*

La première est caractéristique des prairies de fauche mésohydriques, et la seconde des haies bordant ces dernières.

L'habitat déterminant cité est intitulé « prairies humides et mégaphorbiaies ».

Il s'agit donc de l'enjeu de conservation principal sur la localité, ayant été identifié, et faisant l'objet de cette délimitation de ZNIEFF.

Site d'Importance Communautaire « Vallée de l'Isle de Périgueux à sa confluence avec la Dordogne ».

Ce Site correspond au lit majeur de la rivière, et donc cette dernière, et les habitats terrestres adjacents concernés par les crues.

D'une superficie de 8018 hectares, le site Natura 2000 de la vallée de l'Isle concerne la partie moyenne et aval de la rivière sur une longueur de 122 km.

Il est à noter que les terres agricoles arables correspondent à 25,9% de la couverture du Site, tandis que les prairies permanentes humides ou mésohydriques¹ couvrent 36,3 % du Site.

La zone du projet est placée en dehors du Site d'Importance Communautaire, mais les prairies jouxtant l'emprise ont une affinité plus ou moins étroite avec ces prairies permanentes, comme il sera précisé *infra*.

Il s'agit d'un Site d'une surface de l'ordre de 8000 hectares, dont 37% appartiennent au territoire du département de Dordogne, et 63% au territoire du département de Gironde.

9 habitats d'intérêt communautaire² figurent dans le Formulaire Standard de Données, ceux intéressant l'aire d'étude élargie, sont les suivants :

- Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires
- Prairies maigres de fauche de basse altitude avec *Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*
- Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Salicion albae*)
- Forêts mixtes à *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia*, riveraines des grands fleuves (*Ulmenion minoris*)

Un papillon d'intérêt communautaire cité intéresse la zone étudiée par nos soins de manière avérée : le Damier de la succise (espèce d'intérêt communautaire, espèce protégée au plan national).

Deux autres espèces animales à fort enjeu liées aux chênes apparaissent potentielles : le Grand capricorne *Cerambyx cerdo*, (espèce protégée avec son habitat d'espèce) et le Lucane cerf-volant *Lucanus cervus* (espèce d'intérêt communautaire).

Le Site est présenté comme une vallée à caractère inondable, dont les habitats naturels sont menacés par les interventions anthropiques multiples, notamment l'urbanisation, les barrages et l'agriculture intensive.

¹ Moyennement pourvus en alimentation hydrique.

² Les habitats et espèces d'intérêt communautaire sont des entités dont un objectif de conservation est poursuivi à l'échelle européenne, ils justifient l'appartenance de territoires au réseau Natura 2000.

Le DOCUMENT d'Objectifs définit comme il suit, cinq objectifs principaux dans le cadre de la gestion de conservation du Site.

1. Conserver les habitats naturels ou les espèces d'intérêt communautaire.
2. Maintenir ou restaurer l'état de conservation des habitats naturels et des habitats des espèces.
3. Préserver et favoriser la présence d'espèces d'intérêt communautaire.
4. Informer et sensibiliser sur les enjeux de conservation du patrimoine naturel du site.
5. Améliorer les connaissances, évaluer les résultats et animer le site.

Il est à noter que le maintien ou la restauration des prairies, principal habitat naturel ici en cause, figurent comme objectif opérationnel du DOCOB, référencé 1.2, dans l'objectif 1.

DONNEES NATURALISTES ACCESSIBLES EN LIGNE

Les espèces citées dans cette partie sont celles se remarquant, par un niveau d'enjeu moyen à fort, les plus répandues ne sont pas présentées ici.

Les espèces citées ont été retenues, d'une part à cause d'au moins une mention avérée à l'échelle locale, et d'autre part car les habitats naturels de l'aire d'étude rapprochée, paraissent assez favorables à ces espèces.

Il est à noter que rien ne permet *a posteriori* de déterminer le degré de probabilité des espèces potentielles dans la zone du projet.

✓ A l'échelle purement locale, c'est-à-dire dans un rayon de l'ordre d'un kilomètre alentour, il existe un faible nombre de données naturalistes complétant notre propre inventaire, concernant la faune.

Peuvent toutefois être mentionnées les espèces suivantes parmi les oiseaux : Mésange nonnette, Milan noir, Effraie des clochers et Chouette hulotte.

Le Hérisson d'Europe, la Salamandre commune et le Triton palmé ont également été documentés.

✓ A cette même échelle, il n'existe aucune donnée floristique antérieure à notre propre inventaire.

Rappelons encore que les prairies de fauche sont des habitats naturels répandus à fort enjeu de conservation, au niveau du Site d'Importance Communautaire couvrant la vallée de l'Isle.

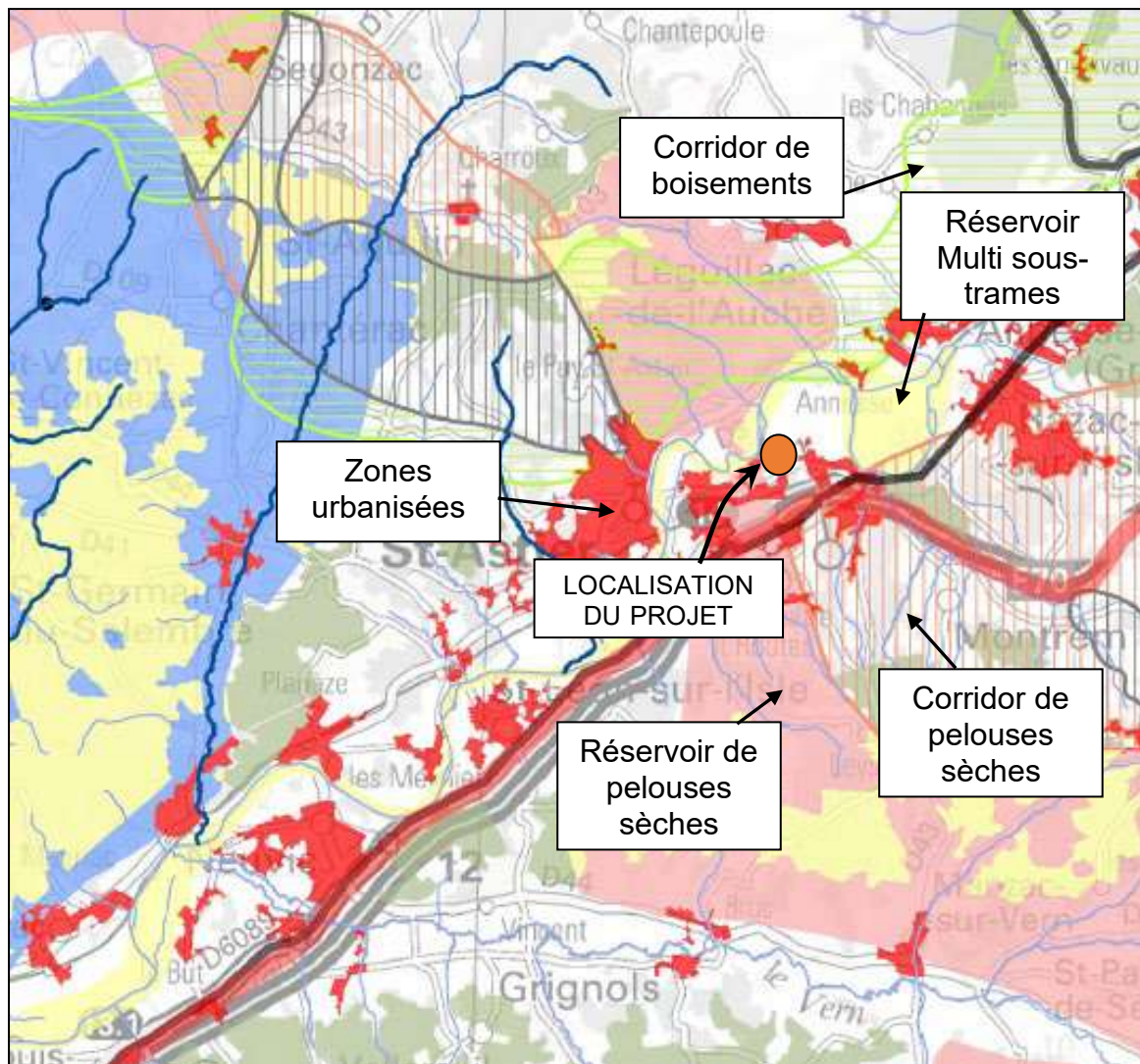
Un grand nombre d'espèces affines à ce dernier habitat auraient pu en conséquence être listées ici, sans intérêt rhétorique.

Elles apparaissent dans les bases de données à une échelle trop large (maille de 5 x 5 km) pour être attribuées avec certitude à l'aire d'étude rapprochée.

ECOLOGIE DU PAYSAGE

Concernant la région Aquitaine, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) a été invalidé. Il existe néanmoins un état des lieux des continuités écologiques à l'échelle de cette région ayant été élaboré et demeurant actuel, de même portée au plan technique, datant de 2015.

La carte suivante provient de l'atlas régional élaboré dans ce document.



Le projet est donc placé en dehors des réservoirs et continuités (corridors) définis dans ce schéma, de portée régionale.

Deux réservoirs de biodiversité se trouvent cependant placés à proximité du site : réservoir multi sous-trames (de couleur jaune), et réservoir de pelouses sèches (de couleur saumon). Le premier est en intersection avec l'aire d'étude élargie (par une prairie de fauche), et le second est en intersection avec l'aire d'étude rapprochée (par une pelouse mésoxérocline¹).

Les enjeux correspondants à ces réservoirs paraissent donc avoir été appréhendés dans la présente étude, puisque les investigations conduites ont traité des habitats de même nature.

¹ Plutôt sèche.

Formations végétales en présence dans l'aire d'étude rapprochée

La localité est placée en contexte de grande vallée alluviale, mais l'influence du calcaire est perceptible jusqu'en bordure de l'Isle, à l'observation de la végétation.

Une particularité mentionnée dans le descriptif des zonages biologiques, et retrouvée sur le terrain au niveau local, correspond à la forte représentation des prairies fauchées dans le parcellaire agricole.



Ces photographies aériennes, confrontées à la réalité actuelle du terrain, permettent de connaître un peu mieux les habitats naturels concernés par l'étude, ceux ayant disparu dans l'emprise du projet, comme ceux encore présents alentour. D'autres vues ont été consultées afin d'étayer l'analyse portant sur l'évolution des habitats naturels concernés par le projet.

L'examen de la photographie aérienne du printemps 2005 indique que l'emprise du projet correspond alors à plusieurs usages distincts, car quatre sous-ensembles sont perceptibles.

A gauche, une parcelle en beige clair semble occupée par une terre arable (champ cultivé), tandis que celle en beige plus foncé vient probablement d'être fauchée. La grande parcelle verte dans le projet, est sans doute une prairie pas encore fauchée, voire pâturée. Le petit carré vert semble en déprise, des photographies antérieures le montraient cultivé.

La photographie du printemps 2021 est un peu plus tardive en saison. Dans le secteur du projet, le parcellaire en beige correspond à des prairies fauchées, celui coloré de vert paraît correspondre à une déprise, récurrente ou ponctuelle, ancienne ou récente.

Des photographies plus anciennes du même secteur du projet, montrent des parcelles plus souvent petites, certaines d'entre elles paraissant cultivées en champ. Certaines prairies ont par ailleurs été pâturées. Il est également possible qu'elles aient été parfois labourées et semées.

Il est à noter que les prairies placées immédiatement au nord du projet ont un caractère permanent de prairie fauchée depuis 1945. Il semble d'ailleurs que seul ce petit secteur ait eu une permanence de ce mode d'entretien.

L'avancée des linéaires de haies est également à remarquer au même endroit.

La description de la flore et de la végétation des terrains étudiés est développée à partir des onze grandes formations végétales pouvant être distinguées sur l'aire d'étude rapprochée, et figurées sur la cartographie en annexe 2.

1. Les terrains déjà dévolus aux activités industrielles (**Terrains artificiels et arbres adultes**) accueillent quelques espèces herbacées, mais la prédominance des surfaces imperméabilisées rend leur présence discrète. Il est à noter l'existence de chênes pédonculés adultes, conservés à travers cette formation.
2. L'essentiel du projet (**Terrains récemment remaniés**) correspond à des terres ayant été décapées, colonisées par une flore pionnière. Les terres de découverte forment des merlons périphériques, également occupées par une végétation pionnière.

Cette formation abrite une grande diversité de plantes herbacées de diverses communautés, souvent caractéristiques des friches, mais également de prairies, pelouses et ourlets¹.

Les espèces en présence peuvent provenir des habitats naturels immédiatement antérieurs, mais également de germinations de la banque de semences du sol témoignant alors parfois d'habitats naturels autrefois présents. Elles peuvent également avoir été semées par le vent.

3. Vers l'Isle au Nord du projet, un bois alluvial inondable post-pionnier, est dominé par le Frêne élevé (**Bois alluvial**).
4. Toujours au Nord, une parcelle en friche en déprise culturale, à prédominance de plantes vivaces, borde la piste cyclable (**Friche herbacée**).

¹ Végétaux herbacés des lisières et des fourrés.

5. Cette friche jouxte une prairie arborée, en voie de fermeture par les arbres (**Prairie arborée**).
6. Un verger en déprise est également placé au nord du projet (**Verger en déprise**).
7. Des haies composées d'arbres ou d'arbustes d'âge et de dimensions très variables, sont placés au nord du projet et en limite Nord de celui-ci (**Haies**).
8. La trame arborée et herbacée correspond aussi aux jardins (**Parcs et jardins**).
9. Deux prairies mésohydriques, c'est-à-dire avec une disponibilité hydrique moyenne, sont placées autour du projet (**Prairies mésohydriques**).
10. Une pelouse plutôt sèche est placée au sud de l'aire d'étude rapprochée (**Pelouse mésoxérocline**).
11. Il existe un petit secteur de prairie parfois un peu humide (du moins l'hiver), placé au nord du projet (**Prairie mésohygrocline**).

L'essentiel des observations floristiques, et la caractérisation phytosociologique des habitats naturels, sont rapportés dans les parties suivantes.

1. Terrains artificiels et arbres adultes

Il s'agit d'un habitat artificiel, mais les chênes pédonculés originels ayant été conservés ont une valeur patrimoniale indéniable. Ils hébergent notamment des insectes saproxylophages¹, et des passereaux nicheurs.

✓ Cette formation jouxte le projet mais n'est pas concerné par celui-ci.



Vue représentative de la formation. La vitalité des arbres est souvent médiocre, et ils constituent des micro-habitats intéressants par exemple des oiseaux et des insectes saproxylophages.

¹ Consommateurs de bois mort.

2. Terrains récemment remaniés

Par sa nature, cette formation comporte une faible colonisation par la végétation. Les merlons ont toutefois été colonisés bien plus rapidement que les surfaces décapées.

Sur ces merlons, une végétation de friche herbacée des *Dauco carotae* - *Mellilotion albi* compte notamment la Mauve sauvage, le Compagnon blanc, le Grand tordyle, la Carotte sauvage, la Crépide à feuilles de pissenlit, le Sénecon jacobée, le Mélilot blanc et la Picride épervière, et comme compagnes le Réséda jaune et la Laitue à feuilles de saule.

Les espèces commensales des cultures des *Papaveretalia rhoeadis* sont également bien présentes avec la Luzerne maculée, le Coquelicot, la Moutarde des champs, ou encore la Ravenelle et le Chénopode blanc.

Des espèces respectivement affines aux prairies ou aux pelouses existent également dans la formation, avec l'Achillée millefeuille, la Centaurée trompeuse, le Céraiste commun, le Lin à feuilles étroites, le Gaillet mou et la Stellaire à feuilles de graminée d'une part, la Filipendule commune, la Cotonnière commune, un Lotier annuel indéterminé¹, l'Ornithope comprimé (espèce déterminante ZNIEFF dans le département de Dordogne) et le Trèfle des champs, d'autre part.

Ces quatre derniers taxons, plantes annuelles, ont été vus en un très petit nombre d'individus sur les terrains décapés, il semble correspondre à l'expression de la banque de semences du sol.

Ils semblent corroborer une antériorité culturelle d'une partie de terrains, comme analysé *supra* à propos des photographies aériennes présentées.



Deux photos complémentaires représentatives de cette formation 2 sont présentées. Celle de la couverture du rapport donne une vue d'ensemble des terrains décapés, et montre un des merlons. Celle présentée ici montre la bordure nord de l'emprise du projet, où des chênes adultes peuvent être conservés.

✓ Cette formation est concernée en totalité par le projet, hormis le rideau de chênes pédonculés placé en bordure nord, dont l'évitement est proposé en mesure d'accompagnement.

¹ espèce sans doute protégée en région Aquitaine, il s'agit de *Lotus angustissimus* ou de *Lotus hispidus*, pas séparable sans l'observation du fruit.

3. Bois alluvial

Il s'agit d'une forêt riveraine de grande vallée alluviale, où le Frêne élevé et l'Orme champêtre caractérisent cette formation inondable, avec quelques espèces des prairies hygrophiles des *Agrostienea stoloniferae* en sous-bois : Laîche cuivrée, Lysimaque nummulaire et Renoncule rampante



Vue représentative de la formation 3, le caractère inondable de la formation et l'ombre freinent le développement des plantes herbacées dans le sous-bois.

✓ Cette formation est évitée en totalité par le projet, et placée à distance de celui-ci.

4. Friche herbacée

On retrouve dans cette formation post-culturale des plantes de friche des *Onopordetea acanthii*, notamment le Brome stérile, la Mauve sauvage, le Compagnon blanc, le Grand Tordyle, le Cirse commun et la Carotte sauvage, avec comme compagne des lisières nitrophiles la Patience à feuilles obtuses, très abondante.



Ci-contre, à l'avant-plan, vue représentative de la formation 4, et à l'arrière, vue montrant la formation 5 (Prairie arborée).

✓ Cette formation est évitée en totalité par le projet, et placée à distance de celui-ci.

5. Prairie arborée

Il s'agit d'une parcelle plantée d'arbres, en voie de fermeture, au couvert herbacé prairial des *Arrhenatherenea elatioris*, avec notamment l'Avoine élevée, le Dactyle aggloméré, la Petite Orobanche et la Stellaire graminée.

Une vue montrant la formation figure en page précédente.

✓ Cette formation est évitée en totalité par le projet.

6. Verger en déprise

Il s'agit d'arbres fruitiers où la strate herbacée était auparavant fauchée. La flore est comparable à celle de la formation précédente.

✓ Cette formation est évitée en totalité par le projet.

7. Haies

Il s'agit d'une trame ligneuse à caractère linéaire placée au nord du projet. Elle correspond également aux chênes placés en bordure nord de l'emprise du projet (vue photographique de la page 13).

Une partie ancienne de ces linéaires compte des arbres adultes, tandis que deux secteurs, plus récents, voit les jeunes arbres, les ronces ou les arbustes prédominer.



Vue montrant deux des haies de cette formation. Celle de gauche est formé de vieux arbres, celle de droite est au contraire récente. La prairie au centre est une partie de la formation 11.

✓ Cette formation est concernée par le projet, *pro parte*, sous la forme d'un linéaire de chênes bordant l'emprise au nord, comme déjà signalé.

8. Parcs et jardins

Cette formation n'a pas été visitée, mais elle a été observée, elle compte notamment de nombreux arbres, certains d'entre eux ayant un caractère spontané.

✓ Cette formation est évitée en totalité par le projet.

9. Prairies mésohydriques

Il s'agit de vastes parcelles entretenues par la fauche, avec une flore caractéristique de ce type de prairie des *Arrhenatherenea elatioris*, notamment le Triseté doré, l'Avoine élevée, le Dactyle aggloméré et la Mauve musquée.

Certains secteurs plus maigres voient apparaître des espèces des pelouses des *Festuco valesiaca* - *Bromopsidetea erectae*, avec le Brome érigé, la Filipendule commune, le Gaillet vrai, le Lotier corniculé et la Petite pimprenelle.

Le Sérapias en soc (espèce déterminante ZNIEFF) a été ponctuellement observé dans cette formation.



Vue représentative de la formation, avec une strate herbacée haute permettant une bonne production de foin sur ces vastes parcelles.

✓ Cette formation est évitée en totalité par le projet.

10. Pelouse mésoxérocline

Il s'agit d'une formation placée en limite de l'aire d'étude rapprochée, et de l'autre côté de la Route Départementale 41.

Un riche cortège des *Bromopsidetalia erectae* compte notamment sept orchidées avec l'Orchis bouffon, l'Orchis pyramidal, l'Orchis brûlé, l'Ophrys abeille, l'Ophrys araignée, l'Orchis homme-pendu et l'Orchis militaire, assez abondant (espèce déterminante ZNIEFF).

D'autres espèces des pelouses sont à signaler, par exemple le Saxifrage granulé, la Scabieuse colombarie et la Succise des prés.



Vue montrant la formation 10. Cette pelouse riche en orchidées a été récemment plantée de bandes arborées dont le développement aura un effet dommageable sur la pelouse actuelle. Une poursuite de la fauche constitue la meilleure manière de conserver le fort intérêt floristique actuel de cette formation.

✓ Cette formation est évitée en totalité par le projet.

11. Prairies mésohygroclines

Il s'agit d'une formation distinguée des deux précédentes par un cortège différent, réunissant une partie significative des espèces de chacune d'entre elles, avec d'autres espèces patrimoniales supplémentaires.

Mésohygrocline signifie qu'il existe une tendance humide de la formation, car plusieurs espèces présentes sont connues pour rechercher un contraste hydrique saisonnier : un sol plutôt humide en hiver, et plutôt sec en été.

Deux espèces rapportées dans l'inventaire, nettement hygrophiles (nécessitant un sol toujours humide), n'ont été trouvées que dans l'aire d'étude élargie, en zone inondable, sur la première terrasse de l'Isle. Il s'agit du Trèfle étalé (espèce déterminante ZNIEFF) et de l'Orchis à fleurs lâches (espèce déterminante ZNIEFF).

Le secteur de la formation placé immédiatement au nord de l'emprise du projet abrite plusieurs orchidées : l'Orchis hybride ailé (hybride du précédent avec l'Orchis bouffon), l'Orchis bouffon, l'Ophrys abeille et l'Orchis brûlé.

Des espèces de pelouses trouvées surtout, ou uniquement, dans ce secteur se remarquent : Avoine pubescente, Gaillet nain, Liondent hispide, Saxifrage granulé, Succise des prés et Trèfle jaune pâle.

Une station du Sérapias langue et de l'Ophioglosse commun (espèce déterminante ZNIEFF), placée sur un gazon tondu entretenu par le pétitionnaire (localisé en annexe , peut également être assimilée à cette formation, étant donné la niche écologique hygrocline et étroite de l'Ophioglosse.



Vue montrant une partie de la formation 11. Cette prairie maigre de forte richesse floristique, placée immédiatement au nord de l'emprise du projet, se remarque. La permanence de la pratique de la fauche sur cette zone a induit une diversité en espèces végétales élevée.

✓ Cette formation est évitée en totalité par le projet.

Espèces animales observées ou potentielles dans la zone du projet

✓ Concernant les espèces animales observées, il s'agit surtout d'oiseaux, avec au total 32 espèces différentes dans l'aire d'étude rapprochée.

Un cortège pouvant être qualifié de bocager préférentiel comprend notamment le Pipit des arbres, le Chardonneret élégant, le Verdier d'Europe, le Bruant zizi, l'Accenteur mouchet, le Serin cini et la Tourterelle des bois.

Un cortège forestier préférentiel est également assez fourni avec notamment le Grimpereau des jardins, le Coucou gris, la Mésange bleue, le Pic épeiche, le Pic épeichette et le Lorient d'Europe.

✓ Concernant les autres espèces animales, onze papillons ont été observés, avec surtout des espèces patrimoniales favorisées par les prairies fleuries.

Deux individus du Damier de la succise, espèce d'intérêt communautaire, ont été observés au sein des formations 10 et 11, dans l'aire d'étude rapprochée.

Le Gazé est un papillon menacé à l'échelle de la région Aquitaine observé dans l'aire d'étude rapprochée.

De même, la présence de l'Ascalaphe soufré est à mentionner.

Ces trois dernières sensibles ont toutes été observées sur la petite prairie au nord du projet, cette dernière concentre donc un cortège entomologique se remarquant.



Le cortège de papillons observé au sein des prairies de fauche (formations 10 et 11) se remarque. En exemple ici, le Gazé *Aporia crataegi*, papillon menacé en région Aquitaine, observé dans la formation 11, près de l'emprise du projet.

Analyse globale de la sensibilité biologique et écologique au regard du projet

✓ Du point de vue de la flore, l'inventaire réalisée lors de notre passage a listé 187 taxons différents, indiquant une diversité végétale plutôt élevée, en cohérence avec le contexte ouvert et souvent calcicole des habitats sur le site.

Les classes de rareté et de menace attribuées à chaque taxon sont précisées en annexe 3, dans un inventaire commenté.

Les formations 9, 10 et 11 sont les plus contributives à la diversité floristique. Le petit secteur de prairie mésohygrocline de la formation 11 placé à proximité du projet cumule à lui seul au moins 67 espèces, bien que sa surface soit assez modeste, de l'ordre de 0,5 hectare concernant la partie la plus intéressante.

Il est à noter qu'au total sept espèces déterminantes ZNIEFF ont été inventoriées, dont l'emplacement des individus observés au sein de l'aire d'étude rapprochée (uniquement cinq de ces espèces), est cartographié en annexe 6.

L'emprise du projet cumule deux espèces sensibles, d'une part un lotier annuel indéterminé (espèce protégée, il s'agit sans doute du Lotier hispide ou du Lotier grêle, espèces proches l'une de l'autre), et d'autre part l'Ornithope comprimé (espèce déterminante ZNIEFF).

Mais ces espèces ont été vues en un très petit nombre d'individus (un seul, dans le cas de la première). D'un point de vue scientifique, l'enjeu correspondant s'avère donc modéré, à cause de la faible population observée, succédant à des perturbations profondes des sols.

✓ Du point de vue de la faune, les enjeux connus du site sont inexistants, compte tenu des caractéristiques du site, et en l'état de la connaissance.

Cette étude constitue une opportunité, afin de conserver l'intérêt d'une formation prairiale, particulièrement préservée, et placée à proximité immédiate du projet.

✓ Du point de vue des habitats naturels, le caractère sensible peut être analysé comme il suit.

Formation	Intérêt patrimonial	Intérêt fonctionnel
1. Terrains artificiels et arbres adultes	Faible	Faible
2. Terrains récemment remaniés	Faible	Faible
3. Bois alluvial	Moyen à fort	Moyen à fort
4. Friche herbacée	Moyen	Moyen
5. Prairie arborée	Moyen	Moyen
6. Verger en déprise	Moyen	Moyen
7. Haies	Moyen à fort	Fort
8. Parcs et jardins	Moyen à fort	Moyen à fort
9. Prairies mésohydrique	Moyen à fort	Moyen à fort
10. Pelouse mésoxérocline	Fort	Fort
11. Prairies mésohygroclines	Fort	Fort

Nota : la formation en gris est concernée par le projet. Les autres sont évitées totalement, dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

Récapitulatif concernant les espèces et habitats relevant de Natura 2000

Certains habitats, et certaines espèces de la faune et de la flore, relèvent du droit communautaire, dès lors qu'ils ont été identifiés comme un enjeu de conservation à l'échelle européenne (inscription à diverses annexes des directives « Oiseaux » et « Habitats »).

Ils sont cités de manière exhaustive, dans le tableau ci-dessous, uniquement lorsque l'emprise du projet, ou les terrains périphériques à celui-ci, peuvent leur correspondre.

GROUPE	NOM	PRESENCE AVeree (A) OU POTENTIELLE (P)	OBSERVATIONS
Insectes	Damier de la succise <i>Euphydryas aurinia</i>	A	Espèce utilisant les espaces fauchés de la localité, où plusieurs plantes hôtes existent (au moins deux espèces)
	Grand capricorne <i>Cerambyx cerdo</i>	P	Espèce pouvant occuper les grands chênes du secteur du projet
	Lucane cerf-volant <i>Lucanus cervus</i>	P	Espèce pouvant occuper les grands chênes du secteur du projet
Reptiles	Lézard des murailles <i>Podarcis muralis</i>	P	Espèce commune et ubiquiste
Amphibiens	Grenouille agile <i>Rana dalmatina</i>	P	Espèce pouvant fréquenter les haies au nord du projet
Oiseaux	Sans objet	Sans objet	Le Martin-pêcheur est présent le long de l'Isle, mais la zone du projet ne le concerne pas
Mammifères	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Plantes	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Poissons	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Habitats	Prairie ou pelouse fauchée	A	Habitat répandu sur la localité. Etat de conservation variable, selon les pratiques d'entretien effectives. La formation 11, à proximité du projet, a été identifiée en excellent état de conservation, et donc de forte sensibilité.

Du point de vue de Natura 2000, les deux enjeux de conservation les plus prégnants correspondent donc à la présence du Damier de la succise d'une part, et à la présence de parcelles de prairies maigres de fauche d'autre part, l'une d'entre elles de fort intérêt, à proximité du projet.

Les chênes adultes sont également à mentionner comme habitat d'espèce sensible, car il s'agit d'un habitat potentiel du Grand capricorne et du Lucane cerf-volant.

Statut de zone humide au sens du Code de l'environnement des terrains du projet

Etant donné le caractère remanié des sols en objet, il s'avère délicat de se prononcer sur cette question, en regardant la végétation en présence, du fait de son caractère pionnier.

On peut toutefois signaler que parmi les 57 taxons notés dans la formation 2 (Terrains récemment remaniés, c'est-à-dire l'emprise du projet), il existe 7 taxons inscrits comme indicateurs de zones humides sur la liste annexée à l'arrêté du 24 juin 2008, précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides.

Cela représente donc 14% des espèces notées. Et ces dernières espèces ont en outre été observées en faibles populations.



Le Souchet vigoureux *Cyperus eragrostis* est une des espèces indicatrices de zone humide inventoriée dans l'emprise du projet, en faible population.

Les tassements de sol peuvent notamment expliquer la présence d'une telle plante.

Les observations globales de la végétation plaident pour se prononcer sur l'absence d'une zone humide dans l'emprise du projet.

Préconisations en faveur de la biodiversité dans le cadre de la mise en œuvre du projet

L'annexe 7 localise les différentes entités dont il est ici question.

Les mesures 3 et 4 sont décrites nonobstant la question de la maîtrise foncière des parcelles leur correspondant, elles sont donc présentées sous toutes réserves, sans engagement du pétitionnaire.

Mesures préconisées

En l'état de la connaissance naturaliste, plusieurs mesures peuvent être recommandées en faveur du vivant, dans le secteur du projet, afin d'aboutir à une absence de perte nette de biodiversité.

1. Préservation des vieux arbres de la formation 1, nonobstant leur dangerosité éventuelle le long des parkings.
2. Préservation du rideau de vieux chênes, bordant l'emprise du projet au nord
3. Préservation ou suppression des haies placées au nord du projet.
4. Préservation de la petite prairie de fauche placée au nord du projet.
5. Gestion de conservation d'une station d'Ophioglosse commun

Détails et justification des mesures

Mesure 1 : Préserver de vieux arbres

Il s'agit notamment de chênes pédonculés du bocage ancestral, préservés lors de la création des surfaces et voies, de l'installation industrielle actuelle.

Certains sujets ont été réduits dans l'envergure de leur couronne, afin de diminuer leur dangerosité.

Quelle que soit leur vitalité, il est à noter que ces vieux arbres peuvent participer aux objectifs poursuivis par le réseau Natura 2000, il s'agit en effet d'un habitat d'espèce potentiel concernant deux coléoptères patrimoniaux : le Grand capricorne *Cerambyx cerdo* (espèce protégée, avec son habitat, c'est-à-dire les vieux arbres où se développent les larves), et le Lucane cerf-volant *Lucanus cervus* (espèce d'intérêt communautaire).

Mesure 2 : Préserver un rideau de vieux chênes bordant l'emprise du projet

Il s'agit d'une partie des haies existantes les plus anciennes, avec notamment plusieurs vieux chênes. Elles méritent d'être conservées pour la même raison que ci-dessus, mais une évolution plus libre est à préconiser.

Il s'agit d'intervenir uniquement lorsque du bois mort tombe au sol.

Minimiser les interventions (et donc les agressions) sur les arbres, nécessite toutefois de tracer un périmètre dépourvu d'activités trop récurrentes, exposées aux chutes occasionnelles de branches.

Mesure 3 : Préserver ou supprimer des haies

Les arbres, ronces et arbustes bordant les prairies placées au nord du projet peuvent être conservés, à l'instar de ceux des deux mesures précédentes, et pour les mêmes raisons.

Ils pourraient toutefois faire l'objet d'une sélection, en conservant les plus vieux ou les mieux placés, et en supprimant certains éléments de la trame, car ils entrent en concurrence avec la prairie fauchée.

Compte tenu de la surface et de la forme de l'emprise de la prairie, ces haies exercent en effet une forte concurrence en eau et en lumière, sur les plantes herbacées de la prairie.

Il est donc souhaitable de limiter la fermeture spontanée des bordures de la prairie, si une gestion de conservation de cette dernière est poursuivie.

La suppression des ronciers et de jeunes arbres devrait concerner deux secteurs localisés en annexe 7.

Mesure 4 : Préservation de la petite prairie de fauche

Comme il a été exposé, ce secteur est assez modeste en surface (0,5 à 1 ha selon le découpage retenu, zone principale, avec ou sans zone additionnelle en option), mais avec une richesse floristique et entomologique se remarquant.

Ce caractère est sans aucun doute une résultante des pratiques de fauche entretenues ces dernières décennies sur cette zone.

Malgré leur intérêt, le restant des parcelles fauchées placé autour du projet paraît avoir traversé des épisodes de dégradation au plan écologique (pâturage, travail du sol, et peut-être ensemencement exogène).

La diversité floristique constatée s'avère moindre par la qualité des espèces, et le nombre de celles-ci.

Il est à noter que le maintien dans l'excellent état de conservation actuel de la prairie dont la préservation est proposée, passe par la poursuite d'une pratique complète de la fauche, autrement dit fauchage, séchage et exportation du foin.

Un simple broyage réduirait en peu d'années le cortège floristique, par le phénomène d'engrais vert, en absence d'exportation de la biomasse coupée.

Au-delà de la protection des espèces animales et végétales présentes dans cette prairie, il est à noter que l'intérêt de la mesure consiste à constituer un réservoir de

biodiversité, apte à essaimer sur d'autres habitats alentour de même nature, comme les prairies présentes en bordure de l'Isle, les plus proches placées à 160 m environ à vol d'oiseau.

Mesure 5 : Gestion de conservation d'une station d'Ophioglosse commun

La découverte d'une station de l'Ophioglosse commun *Ophioglossum vulgatum* est à signaler, car cette espèce peu commune dans le département de Dordogne et déterminante ZNIEFF est de fort intérêt patrimonial, considéré quasi-menacé sur la Liste Rouge de Nouvelle-Aquitaine.

Sa niche écologique correspond notamment à des pelouses et des prairies de fauche

La station découverte correspond à une prairie entretenue par le broyage, où d'autres espèces intéressantes (Liondent hispide, Sérapias langue) ont été observées.

Une conversion de l'entretien de cette zone (coupe assez tardive avec exportation du produit de la coupe) serait pertinente, elle concilierait la présence de plantes patrimoniales et l'obligation esthétique, du fait de son emplacement en bord de route.



Individu de l'Ophioglosse commun *Ophioglossum vulgatum*, constitué d'une feuille stérile et d'une feuille fertile (« la langue de serpent », ayant donné son nom à la plante). Remarquer que la feuille stérile est tronquée, du fait d'un broyage précoce. Une bonne gestion de la station nécessiterait un fauchage tardif avec exportation du produit de la coupe (une fanaison). Un tel entretien est compatible avec les exigences esthétiques, le fauchage induisant l'apparition d'une prairie fleurie riche en espèces. L'Ophioglosse est une plante avec un cycle de développement très court, apparaissant au début du mois d'avril, et disparaissant vers le milieu de juin.

Conclusion

Cette étude a permis de mieux connaître le patrimoine naturel dans lequel s'inscrit l'emprise du projet.

La pratique de la fauche (coupe et exportation) sur deux ou trois zones identifiées en annexe 7 est préconisée, de manière à contribuer au maintien de la biodiversité locale.

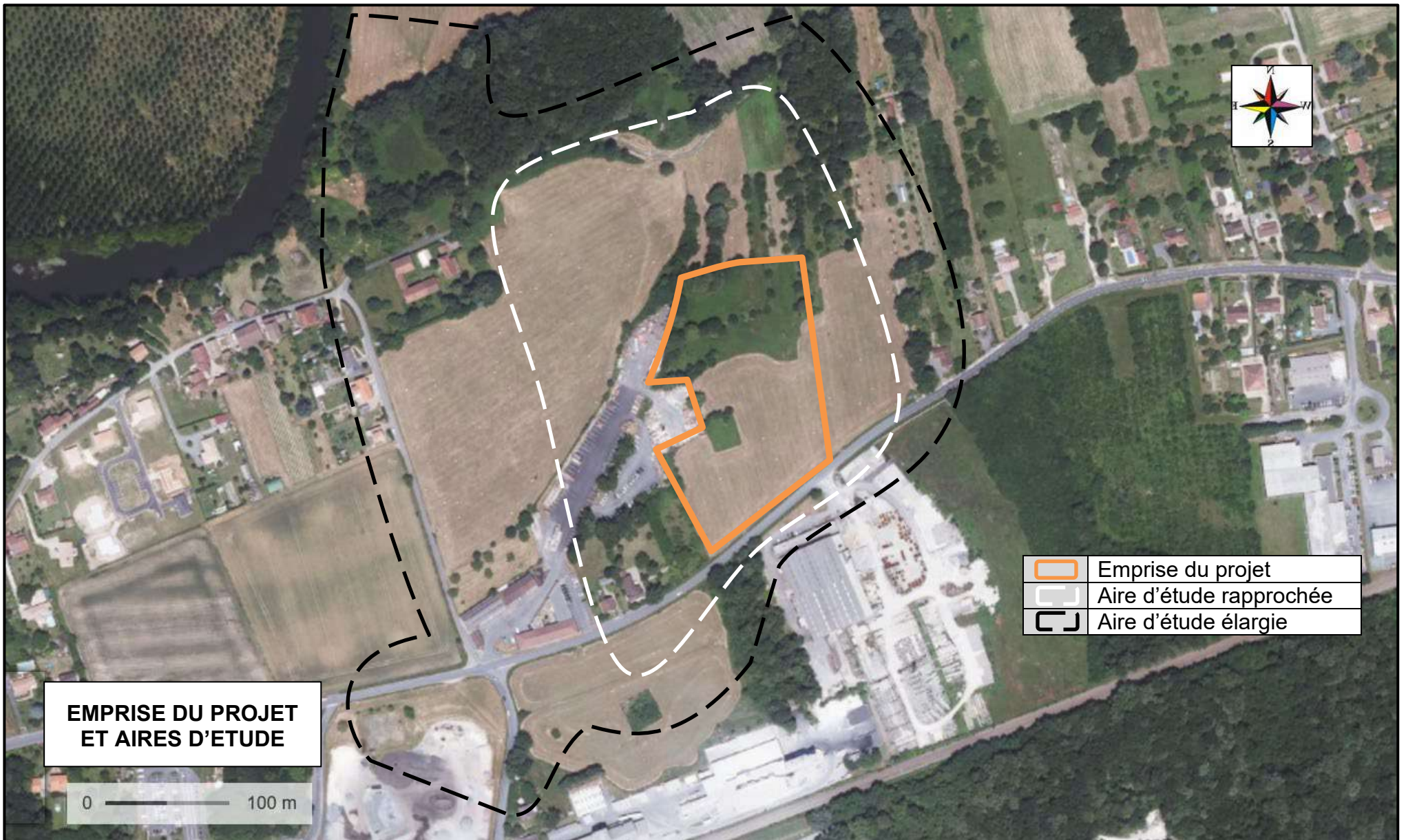
Ces mesures sont également contributives à la gestion de conservation mise en œuvre dans le cadre du réseau Natura 2000, elles répondent à deux objectifs du Document d'Objectifs, la conservation des prairies de fauche et la conservation du Damier de la succise.

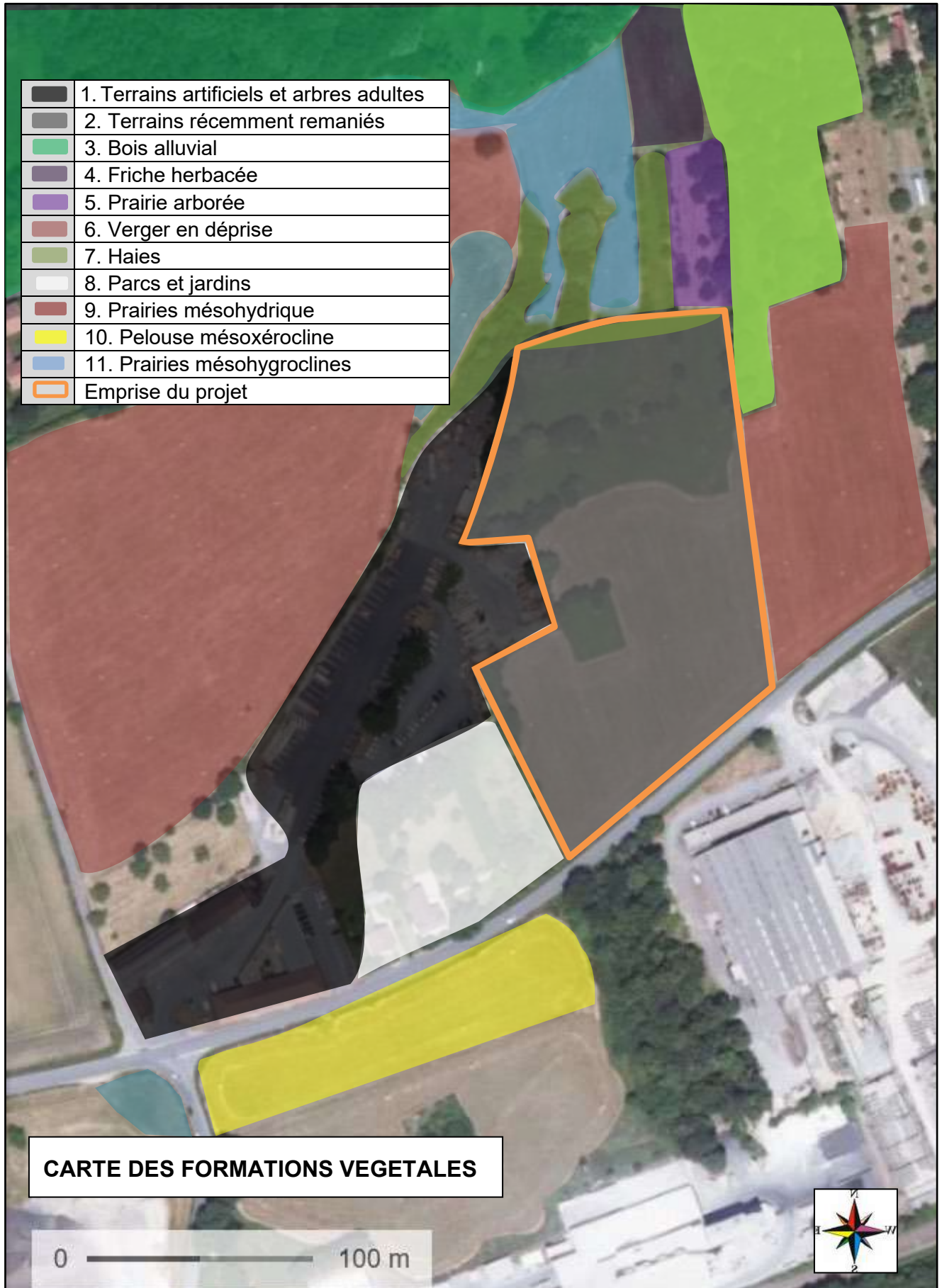
XXXXXXXXXX



Individu du Damier de la succise *Euphydryas aurinia*, observé au sein de la formation 11, dans la prairie ayant été identifiée de grande richesse floristique.

ANNEXES





Photographie aérienne prise le 15/06/2021(Géoportail)

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté Dpt.24	LR Nvelle Aquitaine	1. Terrains artificiels et arbres adultes	2. Terrains récemment remaniés	3. Bois alluvial	4. Friche herbacée	5. Prairie arborée	6. Verger en déprise	7. Haies	8. Parcs et jardins	9. Prairie mésohydrique	10. Pelouse mésohydrique	11. Prairie mésohydrocline
Achillea millefolium L., 1753	Achillée millefeuille	C	LC		X		X	X	X		X	X	X	X
Aira caryophylla L., 1753	Canche caryophyllée	C	LC									X		
Ajuga reptans L., 1753	Bugle rampante	C	LC											X
Allium oleraceum L., 1753	Ail maraîcher	C	LC										X	
Althaea cannabina L., 1753	Guimauve chanvre	PC	LC								X			
Anacamptis laxiflora (Lam.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997	Orchis à fleurs lâches ^{DET}	AC	NT											X
Anacamptis morio (L.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997	Orchis bouffon	C	LC										X	X
Anacamptis pyramidalis (L.) Rich., 1817	Orchis pyramidal	C	LC										X	X
Anacamptis x alata (Fleury) H.Kretzschmar, Eccarius & H.Dietr., 2007	Orchis hybride ailé ^{DET}	PC	NT											X
Anisantha sterilis (L.) Nevski, 1934	Brome stérile	C	LC		X		X							
Anthoxanthum odoratum L., 1753	Flouve odorante	C	LC					X	X			X	X	X
Aphanes arvensis L., 1753	Alchémille des champs	C	LC		X									
Arabidopsis thaliana (L.) Heynh., 1842	Arabette de Thalius	C	LC		X									
Arctium minus (Hill) Bernh., 1800	Petite bardane	C	LC		X	X								
Arenaria serpyllifolia L., 1753	Sabline à feuilles de serpolet	C	LC		X									
Arrhenatherum elatius (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819	Avoine élevée	C	LC									X		X
Arum italicum Mill., 1768	Gouet d'Italie	C	LC			X								
Avena barbata Pott ex Link, 1799	Avoine barbue	C	LC				X		X	X				
Avenula pubescens (Huds.) Dumort., 1868	Avoine pubescente	AC	LC											X
Bellis perennis L., 1753	Pâquerette vivace	C	LC		X						X			
Brachypodium rupestre (Host) Roem. & Schult., 1817	Brachypode des rochers	C	LC		X							X	X	
Brachypodium sylvaticum (Huds.) P.Beauv., 1812	Brachypode des bois	C	LC			X			X	X	X			X
Briza media L., 1753	Brize intermédiaire	C	LC									X	X	X
Bromopsis erecta (Huds.) Fourr., 1869	Brome érigé	C	LC									X	X	X
Bromus commutatus Schrad., 1806	Brome variable	C	LC									X		
Bryonia dioica Jacq., 1774	Bryone dioïque	C	LC		X	X								
Campanula trachelium L., 1753	Campanule gantelée	AC	LC		X									
Carex caryophylla Latourr., 1785	Laîche du printemps	C	LC										X	
Carex flacca Schreb., 1771	Laîche glauque	C	LC		X								X	
Carex hirta L., 1753	Laîche hérissée	C	LC			X								X
Carex otrubae Podp., 1922	Laîche cuivrée	C	LC		X	X								
Carex remota L., 1755	Laîche espacée	C	LC			X								
Carpinus betulus L., 1753	Charme commun	C	LC			X		X		X				
Centaurea decipiens Thuill., 1799	Centauree trompeuse	C	LC									X	X	X
Cerastium fontanum subsp. vulgare (Hartm.) Greuter & Burdet, 1982	Céraiste commun	C	LC		X							X	X	
Cerastium glomeratum Thuill., 1799	Céraiste aggloméré	C	LC		X									
Chaerophyllum temulum L., 1753	Cerfeuil penché	AC	LC			X				X				
Chenopodium album L., 1753	Chénopode blanc	C	LC	X	X		X							
Cirsium vulgare (Savi) Ten., 1838	Cirse commun	C	LC		X		X				X			
Convolvulus arvensis L., 1753	Liseron des champs	C	LC								X	X		X
Crepis vesicaria subsp. taraxacifolia (Thuill.) Thell., 1914	Crépe à feuilles de pissenlit	C	LC	X	X						X			
Cynosurus cristatus L., 1753	Crételle commune	C	LC									X		X
Cyperus eragrostis Lam., 1791	Souchet vigoureux	C	NA		X									
Dactylis glomerata L., 1753	Dactyle aggloméré	C	LC	X	X		X	X	X		X	X	X	X
Daucus carota L., 1753	Carotte sauvage	C	LC	X			X	X	X		X	X		
Dioscorea communis (L.) Caddick & Wilkin, 2002	Tamier commun	C	LC			X			X	X				
Erodium cicutarium (L.) L'Hér., 1789	Bec-de-grue commun	C	LC	X	X						X	X		
Ervilia hirsuta (L.) Opiz, 1852	Vesce hérissée	C	LC		X							X	X	X
Euphorbia verrucosa L., 1753	Euphorbe verruqueuse	AC	LC										X	X
Fallopia Adans., 1763	Renouée indéterminée	▪	LC		X									
Festuca nigrescens Lam., 1788	Fétuque noirâtre	PC	LC										X	
Festuca rubra subsp. rubra L., 1753	Fétuque rouge	C	LC									X	X	X
Ficaria verna Huds., 1762	Ficaire printanière	C	LC			X								
Filago germanica L., 1763	Cotonnière commune	AC	LC		X									
Filipendula vulgaris Moench, 1794	Filipendule commune	AC	LC		X								X	X
Fragaria vesca L., 1753	Fraisier sauvage	C	LC							X				
Fraxinus excelsior L., 1753	Frêne élevé	C	LC			X		X		X	X			
Galium album Mill., 1768	Gaillet dressé	C	LC									X	X	X
Galium aparine L., 1753	Gaillet gratteron	C	LC		X	X								

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté Dpt.24	LR Nvelle Aquitaine	1. Terrains artificiels et arbres adultes	2. Terrains récemment remaniés	3. Bois alluvial	4. Friche herbacée	5. Prairie arborée	6. Verger en déprise	7. Haies	8. Parcs et jardins	9. Prairie mésohydrique	10. Pelouse mésohydrique	11. Prairie mésohydrocline
<i>Galium mollugo</i> L., 1753	Gaillet mou	C	LC			X								
<i>Galium pumilum</i> Murray, 1770	Gaillet nain	C	LC									X	X	X
<i>Galium verum</i> L., 1753	Gaillet vrai	C	LC									X	X	X
<i>Gaudinia fragilis</i> (L.) P.Beauv., 1812	Gaudinie fragile	AC	LC									X		
<i>Geranium dissectum</i> L., 1755	Géranium découpé	C	LC		X						X			
<i>Geranium robertianum</i> L., 1753	Herbe à Robert	C	LC			X		X		X				
<i>Geranium rotundifolium</i> L., 1753	Géranium à feuilles rondes	C	LC						X					
<i>Glechoma hederacea</i> L., 1753	Gléchoie lierre	C	LC			X								
<i>Hedera helix</i> L., 1753	Lierre grim pant	C	LC			X				X	X			
<i>Helminthotheca echioides</i> (L.) Holub, 1973	Picride vipérine	C	LC		X									
<i>Holcus lanatus</i> L., 1753	Houlque laineuse	C	LC		X			X	X		X	X	X	
<i>Holcus x hybridus</i> Wein, 1913	Houlque hybride	AC	LC					X						
<i>Hordeum murinum</i> L., 1753	Orge des rats	C	LC	X	X									
<i>Hypericum perforatum</i> L., 1753	Millepertuis perforé	C	LC		X		X							
<i>Hypochaeris radicata</i> L., 1753	Porcelle enracinée	C	LC					X			X	X	X	X
<i>Jacobaea vulgaris</i> Gaertn., 1791	Séneçon jacobée	C	LC								X	X	X	X
<i>Juncus bufonius</i> L., 1753	Jonc des crapauds	C	LC		X									
<i>Juncus inflexus</i> L., 1753	Jonc glauque	C	LC		X									
<i>Juncus tenuis</i> Willd., 1799	Jonc ténu	C	LC		X									
<i>Lactuca saligna</i> L., 1753	Laitue à feuilles de saule	AC	LC		X									
<i>Lamium album</i> L., 1753	Lamier blanc	PC	LC			X								
<i>Lapsana communis</i> L., 1753	Lampsane commune	C	LC			X	X				X			
<i>Lathyrus pratensis</i> L., 1753	Gesse des prés	C	LC					X	X		X	X	X	
<i>Leontodon hispidus</i> L., 1753	Liondent hispide	C	LC											X
<i>Lepidium didymum</i> L., 1767	Passerage didyme	C	LC		X									
<i>Leucanthemum ircutianum</i> DC., 1838	Marguerite	C	LC		X						X	X	X	
<i>Linum usitatissimum</i> subsp. <i>angustifolium</i> (Huds.) Thell., 1912	Lin à feuilles étroites	C	LC					X			X	X		
<i>Lolium multiflorum</i> Lam., 1779	Ray-grass d'Italie	C	LC											X
<i>Lotus corniculatus</i> L., 1753	Lotier corniculé	C	LC		X						X	X	X	
<i>Lotus</i> L., 1753	Lotier annuel indéterminé ^{2PR}	PC	LC		X									
<i>Lotus tenuis</i> Waldst. & Kit. ex Willd., 1809	Lotier glabre	PC	LC		X									
<i>Luzula campestris</i> (L.) DC., 1805	Luzule champêtre	C	LC								X	X	X	
<i>Lychnis flos-cuculi</i> L., 1753	Lychnis fleur-de-coucou	C	LC											X
<i>Lysimachia arvensis</i> (L.) U.Manns & Anderb., 2009	Mouron rouge	C	LC	X	X									
<i>Lysimachia nummularia</i> L., 1753	Lysimaque nummulaire	C	LC			X								
<i>Malva moschata</i> L., 1753	Mauve musquée	AC	LC											X
<i>Malva sylvestris</i> L., 1753	Mauve sauvage	C	LC				X		X		X			
<i>Medicago arabica</i> (L.) Huds., 1762	Luzerne tachetée	C	LC		X									
<i>Medicago lupulina</i> L., 1753	Luzerne lupuline	C	LC		X								X	
<i>Melilotus albus</i>	Méililot blanc	C	LC		X									
<i>Mentha suaveolens</i> Ehrh., 1792	Menthe à feuilles rondes	C	LC		X									
<i>Muscari comosum</i> (L.) Mill., 1768	Muscari à toupet	C	LC								X			
<i>Myosotis dubia</i> Arrond., 1869	Myosotis douteux	AC	LC								X	X	X	
<i>Neotinea ustulata</i> (L.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997	Orchis brûlé	AC	LC									X	X	
<i>Oenanthe pimpinelloides</i> L., 1753	Oenanthe boucage	C	LC											X
<i>Ophioglossum vulgatum</i> L., 1753	Ophioglosse commun ^{DET}	PC	NT											X
<i>Ophrys apifera</i> Huds., 1762	Ophrys abeille	C	LC									X	X	
<i>Ophrys aranifera</i> Huds., 1778	Ophrys araignée	AC	LC									X		
<i>Orchis anthropophora</i> (L.) All., 1785	Orchis homme-pendu	AC	LC									X		
<i>Orchis militaris</i> L., 1753	Orchis militaire ^{DET}	AR	LC									X		
<i>Ornithogalum divergens</i> Boreau, 1857	Dame-d'onze-heures	AC	LC					X	X					X
<i>Ornithopus compressus</i> L., 1753	Ornithope comprimé ^{DET}	PC	LC		X									
<i>Orobanche minor</i> Sm., 1797	Orobanche à petites fleurs	AC	LC					X			X			
<i>Oxalis corniculata</i> L., 1753	Oxalis corniculé	C	LC	X	X									
<i>Oxalis stricta</i> L., 1753	Oxalis droit	AC	LC		X									
<i>Panicum dichotomiflorum</i> Michx., 1803	Panic dichotome	AC	LC		X									
<i>Papaver rhoeas</i> L., 1753	Grand coquelicot	C	LC		X									
<i>Parthenocissus inserta</i> (A.Kern.) Fritsch, 1922	Vigne-vierge à cinq folioles	C	LC			X								

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté Dpt.24	LR Nvelle Aquitaine	1. Terrains artificiels et arbres adultes	2. Terrains récemment remaniés	3. Bois alluvial	4. Friche herbacée	5. Prairie arborée	6. Verger en déprise	7. Haies	8. Parcs et jardins	9. Prairie mésohydrique	10. Pelouse mésohydrique	11. Prairie mésohygrocline
<i>Persicaria maculosa</i> Gray, 1821 [nom. cons.]	Persicaire maculée	C	LC		X									
<i>Petrosedum rupestre</i> (L.) P.V.Heath, 1987	Orpin des rochers	C	LC										X	
<i>Phytolacca americana</i> L., 1753	Raisin d'Amérique	AC	LC		X									
<i>Picris hieracioides</i> L., 1753	Picride épervière	C	LC		X									
<i>Pilosella officinarum</i> F.W.Schultz & Sch.Bip., 1862	Piloselle officinale	C	LC										X	
<i>Plantago lanceolata</i> L., 1753	Plantain lancéolé	C	LC	X	X		X	X	X		X	X	X	X
<i>Platanthera chlorantha</i> (Custer) Rchb., 1828	Platanthère verdâtre	AC	LC						X					
<i>Poa pratensis</i> L., 1753 [nom. et typ. cons.]	Pâturin des prés	C	LC					X	X			X	X	X
<i>Poa pratensis</i> subsp. <i>angustifolia</i> (L.) Dumort., 1824	Pâturin à feuilles étroites	C	LC									X		X
<i>Poa trivialis</i> L., 1753	Pâturin commun	C	LC		X									X
<i>Polygala vulgaris</i> L., 1753 [nom. et typ. cons.]	Polygala commun	C	LC											X
<i>Polygonum aviculare</i> L., 1753	Renouée des oiseaux	C	LC		X									
<i>Poterium sanguisorba</i> L., 1753	Petite sanguisorbe	C	LC									X	X	X
<i>Primula veris</i> L., 1753	Primevère vraie	C	LC											X
<i>Prunella vulgaris</i> L., 1753	Brunelle commune	C	LC					X	X	X	X	X	X	X
<i>Prunus spinosa</i> L., 1753	Prunellier	C	LC			X			X	X				
<i>Pulicaria dysenterica</i> (L.) Bernh., 1800	Pulicaire dysentérique	C	LC										X	
<i>Quercus robur</i> L., 1753	Chêne pédonculé	C	LC	X		X		X	X	X	X			
<i>Rabelera holostea</i> (L.) M.T.Sharpley & E.A.Tripp, 2019	Stellaire holostée	C	LC			X								
<i>Ranunculus acris</i> L., 1753	Renoncule âcre	C	LC									X	X	X
<i>Ranunculus bulbosus</i> L., 1753	Renoncule bulbeuse	C	LC		X			X	X			X	X	X
<i>Ranunculus repens</i> L., 1753	Renoncule rampante	C	LC			X								
<i>Raphanus raphanistrum</i> L., 1753	Radis sauvage	AC	LC				X							
<i>Reseda lutea</i> L., 1753	Réséda jaune	AC	LC		X								X	
<i>Rosa</i> sect. <i>Gallicanae</i> DC.	Rosier gallique	All.	LC					X						
<i>Rosa</i> subsect. <i>Caninae</i> (DC.) H.Christ	Rosier des chiens	C	LC							X				
<i>Rubus ulmifolius</i> Schott, 1818	Ronce à feuilles d'orme	C	LC						X	X				
<i>Rumex acetosa</i> L., 1753 [nom. et typ. cons.]	Oseille des prés	C	LC									X	X	X
<i>Rumex conglomeratus</i> Murray, 1770	Patience agglomérée	C	LC		X									
<i>Rumex crispus</i> L., 1753	Rumex crépu	C	LC											X
<i>Rumex obtusifolius</i> L., 1753	Patience à feuilles obtuses	C	LC		X									
<i>Salvia pratensis</i> L., 1753	Sauge des prés	C	LC											X
<i>Sambucus ebulus</i> L., 1753	Sureau yèble	C	LC		X									
<i>Sambucus nigra</i> L., 1753	Sureau noir	C	LC											
<i>Saxifraga granulata</i> L., 1753	Saxifrage granulée	AC	LC										X	X
<i>Scabiosa columbaria</i> L., 1753	Scabieuse colombarie	C	LC										X	
<i>Schedonorus arundinaceus</i> (Schreb.) Dumort., 1824 [nom. cons.]	Fétuque roseau	C	LC					X	X					X
<i>Scrophularia auriculata</i> L., 1753 [nom. et typ. cons.]	Scrofulaire auriculée	C	LC			X								
<i>Sedum cepaea</i> L., 1753	Orpin paniculé	AC	LC										X	
<i>Serapias lingua</i> L., 1753	Sérapias langue	AC	LC											X
<i>Serapias vomeracea</i> (Burm.f.) Briq., 1910	Sérapias en soc ^{DET}	PC	LC									X		
<i>Silaum silaus</i> (L.) Schinz & Thell., 1915	Silaüs des prés	C	LC											X
<i>Silene baccifera</i> (L.) Roth, 1788	Cucubale à baies	AC	LC							X				
<i>Silene latifolia</i> Poir., 1789	Compagnon blanc	C	LC							X				
<i>Silene nutans</i> L., 1753	Silène penché	C	LC										X	
<i>Sinapis arvensis</i> L., 1753	Moutarde des champs	C	LC				X							
<i>Sonchus asper</i> (L.) Hill, 1769	Laiteron rude	C	LC		X									
<i>Stellaria graminea</i> L., 1753	Stellaire graminée	C	LC											X
<i>Succisa pratensis</i> Moench, 1794	Succise des prés	C	LC										X	X
<i>Taraxacum</i> F.H.Wigg., 1780	Pissenlit	•	LC				X		X		X			
<i>Tordylium maximum</i> L., 1753	Tordyle élevé	AC	LC										X	
<i>Torilis Adans.</i> , 1763	Torilis indéterminé	C	LC				X							
<i>Tragopogon pratensis</i> L., 1753	Salsifis des prés	C	LC									X		
<i>Trifolium arvense</i> L., 1753	Trèfle des champs	AC	LC		X							X	X	X
<i>Trifolium campestre</i> Schreb., 1804	Trèfle champêtre	C	LC		X									
<i>Trifolium dubium</i> Sibth., 1794	Trèfle douteux	C	LC		X							X	X	X
<i>Trifolium ochroleucon</i> Huds., 1762	Trèfle jaune pâle	AC	LC											X
<i>Trifolium patens</i> Schreb., 1804	Trèfle étalé ^{DET}	PC	LC											X
<i>Trifolium pratense</i> L., 1753	Trèfle des prés	C	LC		X			X				X	X	X

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté Dpt.24	LR Nvelle Aquitaine	1. Terrains artificiels et arbres adultes	2. Terrains récemment remaniés	3. Bois alluvial	4. Friche herbacée	5. Prairie arborée	6. Verger en déprise	7. Haies	8. Parcs et jardins	9. Prairie mésohydrique	10. Pelouse mésohydrique	11. Prairie mésohygroclienne
<i>Trifolium repens</i> L., 1753	Trèfle rampant	C	LC		X			X				X		X
<i>Trisetum flavescens</i> (L.) P.Beauv., 1812	Triseté doré	AC	LC					X	X			X	X	X
<i>Typha latifolia</i> L., 1753	Massette à feuilles larges	C	LC			X								
<i>Ulmus minor</i> Mill., 1768	Orme champêtre	C	LC			X				X				
<i>Valerianella locusta</i> (L.) Laterr., 1821	Mâche potagère	C	LC		X									
<i>Veronica arvensis</i> L., 1753	Véronique des champs	C	LC		X		X				X			
<i>Veronica chamaedrys</i> L., 1753	Véronique petit-chêne	C	LC							X				X
<i>Vicia angustifolia</i> L., 1759	Vesce à feuilles étroites	C	LC									X		
<i>Vicia segetalis</i> Thuill., 1799	Vesce des moissons	C	LC		X		X							
<i>Viola hirta</i> L., 1753	Violette hérissée	C	LC											X
<i>Vulpia bromoides</i> (L.) Gray, 1821	Vulpie queue-d'écureuil	C	LC									X	X	

C : espèce commune, estimée présente dans au moins 30 % des mailles de 25 km² couvrant le département de Dordogne

AC : espèce assez commune, estimée présente dans 15 à 30 % des mailles de 25 km² couvrant le département de Dordogne

PC : espèce peu commune, estimée présente dans 8 à 15 % des mailles de 25 km² couvrant le département de Dordogne

AR : espèce assez rare, estimée présente dans 4 à 8 % des mailles de 25 km² couvrant le département de Dordogne

R : espèce rare, estimée présente dans moins de 4% des mailles de 25 km² couvrant le département de Dordogne

L'évaluation peut être toutefois modulée, sur la base de la connaissance actuelle à l'échelle de la maille de 1 km, et de l'amplitude écologique de chaque taxon.

Les espèces se remarquant par leur rareté, leur caractère patrimonial ou leur protection réglementaire sont surlignées.

Les statuts Liste Rouge Régionale (estimation officielle) correspondent à la nomenclature en vigueur de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature : LC = Préoccupation mineure (non menacé), NT = Quasi-menacé, VU = Vulnérable. NE = Non évalué. DD = Manque de données permettant de statuer.

Une seule espèce protégée a été observée (protection régionale = PR), sous la forme d'un unique individu, il s'agit d'un lotier annuel (*Lotus angustissimus* ou *Lotus hispidus*). L'enjeu de conservation correspondant à cette observation est discuté dans le texte.

* correspond à des espèce observées uniquement dans l'aire d'étude élargie, ayant paru absentes de l'aire d'étude rapprochée.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Rareté Dpt.24	Lien fonctionnel local	LRRég. Aquitaine	LRouge Nationale	Tendance actuelle Dpt.24	Protection Nationale	Protection communautaire
Odonates								
Caloptéryx splendide	<i>Calopteryx splendens</i>	AC	R	LC	LC	→	•	•
Orthoptères								
Aiolope automnale	<i>Aiolopus strepens</i>	C	R	LC	LC	→	•	•
Grillon champêtre	<i>Gryllus campestris</i>	C	R	LC	LC	→	•	•
Grande Sauterelle verte	<i>Tettigonia viridissima</i>	C	R	LC	LC	→	•	•
Névroptères								
Ascalaphe soufré	<i>Libelloides coccajus</i>	AC	R	LC	LC	→	•	•
Lépidoptères rhopalocères								
Gazé	<i>Aporia crataegi</i>	AC	R	NT	LC	↘	•	•
Procris	<i>Coenonympha pamphilus</i>	C	R	LC	LC	→	•	•
Point-de-Hongrie	<i>Erynnis tages</i>	AC	R	LC	LC	→	•	•
Damier de la succise	<i>Euphydryas aurinia</i>	PC	R	LC	LC	↘	PN13	II
Cuivré fuligineux	<i>Lycaena tityrus</i>	AC	R	LC	LC	→	•	•
Mélitée du plantain	<i>Melitaea cinxia</i>	C	R	LC	LC	→	•	•
Mélitée des scabieuses	<i>Melitaea panthenoides</i>	C	R	LC	LC	→	•	•
Mélitée des centaurees	<i>Melitaea phoebe</i>	C	R	LC	LC	→	•	•
Tircis	<i>Pararge aegeria</i>	C	R	LC	LC	→	•	•
Tacheté austral	<i>Pyrgus cf. malvoides</i>	AC	R	LC	LC	→	•	•
Belle Dame	<i>Vanessa cardui</i>	C	R	LC	LC	→	•	•
Lépidoptères hétérocères								
Phalène picotée	<i>Ematurga atomaria</i>	C	R	LC	LC	→	•	•
Doubleur jaune	<i>Euclidia glyphica</i>	C	R	LC	LC	→	•	•
Oiseaux								
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	C	RP	LC	VU	→	PNO	I
Pipit des arbres	<i>Anthus trivialis</i>	AC	RP	LC	NT	↘	PNO	•
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	C	RP	VU	LC	→	PNO	•
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>	C	RP	VU	NT	↘	PNO	•
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachyactyla</i>	C	RP	LC	LC	→	PNO	•
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	C	RP	LC	LC	→	•	•
Corbeau freux	<i>Corvus frugilegus</i>	PC	D	LC	NT	→	•	•
Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i>	C	D	LC	LC	→	PNO	•
Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>	C	RP	LC	LC	→	PNO	•
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	C	RP	LC	LC	→	PNO	•
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	C	RP	LC	LC	→	PNO	•
Pic épeichette	<i>Dendrocopos minor</i>	AC	RP	LC	VU	→	PNO	•
Bruant zizi	<i>Emberiza cirlus</i>	C	RP	LC	LC	→	PNO	•
Rougegorge familier	<i>Erithracus rubecula</i>	C	RP	LC	LC	→	PNO	•
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	C	RP	LC	LC	→	PNO	•
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	C	RP	LC	LC	→	•	•
Hypolaïs polyglotte	<i>Hippolais polyglotta</i>	C	RP	LC	LC	→	PNO	•
Rossignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	C	RP	LC	LC	→	PNO	•
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	C	RP	LC	LC	↗	PNO	•
Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i>	C	RP	LC	LC	→	PNO	•
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	C	RP	LC	LC	→	PNO	•
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	C	RP	LC	LC	→	PNO	•
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	C	RP	LC	LC	→	PNO	•
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	C	RP	LC	LC	→	PNO	•
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	AC	RP	LC	LC	→	PNO	•
Roitelet à triple bandeau	<i>Regulus ignicapilla</i>	C	RP	LC	LC	→	PNO	•
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	AC	RP	NT	VU	↘	PNO	•
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	C	RP	VU	VU	↘	•	•
Étourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	C	RP	LC	LC	→	•	•
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	C	RP	LC	LC	→	PNO	•
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	C	RP	LC	LC	→	•	•
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>	C	RP	LC	LC	→	•	•
Mammifères								
Sanglier	<i>Sus scrofa</i>	C	D	LC	LC	↗	•	•

C : espèce commune, estimée présente dans au moins 30 % des mailles de 25 km2 couvrant le département de Dordogne
AC : espèce assez commune, estimée présente dans 15 à 30 % des mailles de 25 km2 couvrant le département de Dordogne

: espèce peu commune, estimée présente dans 7 à 15% des mailles de 25 km2 couvrant le département de Dordogne
AR : espèce assez rare, estimée présente dans 3 à 7% des mailles de 25 km2 couvrant le département de Dordogne
R : espèce rare, estimée présente dans moins de 3% des mailles de 25 km2 couvrant le département de Dordogne

Rp : reproducteur possible, RP : reproducteur probable, R : reproducteur avéré, D : migration, déplacement erratique, ou d'alimentation.

PNH3 : Taxon de l'entomofaune protégé sur le territoire national, inscrit à l'article 2 de l'arrêté ministériel modifié du 23 avril 2007.

PNO : Taxon de l'avifaune protégé sur le territoire national, inscrit à l'article 3 de l'arrêté ministériel modifié du 29 octobre 2009.

I : espèce d'intérêt communautaire, inscrite à l'annexe II de la Directive 2009/147/CE, dite Directive Oiseaux
II : espèce d'intérêt communautaire, inscrite à l'annexe II de la Directive 1992/43/CE, dite Directive Habitats

Les espèces surlignées correspondent à une valeur patrimoniale significative, elles doivent bénéficier d'une attention particulière dans le cadre du projet, en hiérarchisant les niveaux d'enjeu, et en considérant les traits biologiques des espèces, et leurs habitats .
Les statuts Liste Rouge Régionale (estimation officielle ou à dire d'expert par défaut) correspondent à la nomenclature en vigueur de l'Union Internationale pour la

Références bibliographiques

- ANTONETTI et al, 2006 Atlas de la Flore d'Auvergne, Conservatoire Botanique du Massif Central, 984 p.
- BENSETTITI F. et GAUDILLAT V. Coord. Cahiers d'habitats Natura 2000. Tome 7 Espèces animales. 352 p.
- BISSARDON M. et GUIBAL L., 1997. CORINE biotopes manuel. Types d'habitats français. (Adaptation française de CORINE biotopes manual, Habitats of the European community. EUR 12587/3).
- COMMUNAUTE EUROPEENNE, 1999. Manuel d'interprétation des habitats de l'Union européenne. EUR 15/2.
- COSTE H., 1937. Flore descriptive et illustrée de la France, de la Corse et des contrées limitrophes. Librairie scientifique et technique Albert BLANCHARD. Paris.
- DREAL Aquitaine, 2019 – FR7200661, FSD, Vallée de l'Isle de Périgueux à sa confluence avec la Dordogne, 9p.
- DDT72 SEE/FCN, 2015 – Identification des arbres abritant ou susceptibles d'abriter des individus de Pique-prune, Grand capricorne du chêne ou Lucane cerf-volant, 6p.
- DIJKSTRA K.-D.B., LEWINGTON R., 2006 - Guide des libellules de France et d'Europe, 319 p.
- DUBOIS PH.-J. et al, 2008 - Nouvel inventaire des oiseaux de France, Ed. Delachaux, 559 p.
- DUPONT P., 1990. Atlas partiel de la flore de France. Muséum National d'Histoire Naturelle. Paris.
- EPIDOR, 2016 – Document d'objectifs du site Natura 2000 FR7200661 «Vallée de l'Isle de Périgueux à sa confluence avec la Dordogne». EPIDOR, 239 p, tome I/V.
- FOURNIER P., 1961. Les Quatre Flores de France. Ed. Paul LECHEVALIER. Paris.
- FOUCAULT de B., 1986, Contribution à une étude phytosociologique des systèmes prairiaux hygrophile et mésophile de l'Armagnac méridional (Hautes-Pyrénées et Gers – France, Documents phytosociologiques, N.S., 10 : 221-254, 18 p.
- FREMAUX & al. & al., 2015 – Liste rouge des Oiseaux nicheurs de Midi-Pyrénées, 12 p. et annexes
- GASC J.-P. et al., 1997-2004 - Atlas of Amphibians and Reptiles in Europe, MNHN, 516 p
- GEREA, 2016.- 720012842, FSD ZNIEFF2, Vallée de l'Isle de Périgueux à St-Antoine sur l'Isle, le Salembre, le Jouis et le Vern.- INPN, SPN-MNHN Paris, 8P.
- GEROUDET P., 1998 – Les Passereaux d'Europe, Tomes 1 & 2, Delachaux & Niestlé, 910 p.
- HENRY E., VALLEZ E., CAZE G., BOUYNE M.-F. & CHAMBOLLE C., 2019. Inventaire de la flore sauvage du Lot-et-Garonne - Bilan 2014-2018. Audenge, CBNSA. 78 p. + annexes.
- ISSA N. & MULLER Y., 2015 – Atlas des oiseaux de France métropolitaine, Nidification et présence hivernale, 1197 p.
- JUILLERAT L. & MATTHIAS V., 2006 – Gestion des vieux arbres et maintien des coléoptères saproxyliques en zone urbaine et périurbaine, 24 p.

HOUARD X. & JAULIN S. (coord.), 2018 – Plan national d’actions en faveur des « Papillons de jour », Agir pour la préservation de nos lépidoptères diurnes patrimoniaux 2018-2028. Office pour les insectes et leur environnement, DREAL Auvergne-Rhône-Alpes - Ministère de la Transition écologique et solidaire : 64 p.

[HTTPS://www.e-veg.net/](https://www.e-veg.net/)

[HTTP://www.faune-france.org](http://www.faune-france.org)

[HTTPS://www.geoportail.gouv.fr](https://www.geoportail.gouv.fr)

[HTTPS://www.lepinet.fr/](https://www.lepinet.fr/)

[HTTP://www.mnhn.fr/](http://www.mnhn.fr/) - vigie-nature / [spip.php?rubrique2](http://www.mnhn.fr/spip.php?rubrique2) - tendances des évolutions des populations des oiseaux communs

[HTTP://www.ofsa.fr](http://www.ofsa.fr)

[HTTPS://remonterletemps.ign.fr/](https://remonterletemps.ign.fr/)

[HTTPS://siflore.fcbn.fr/](https://siflore.fcbn.fr/)

[HTTPS://sinp-occitanie.fr/atlas/espece/](https://sinp-occitanie.fr/atlas/espece/)

JULVE Ph., 1998. Baseflor. Index botanique, écologique et chorologique de la flore de France. <http://perso.wanadoo.fr/philippe.julve/catminat.htm>

JULVE Ph., 1998. Baseveg. Répertoire synonymique des groupements végétaux de France. <http://perso.wanadoo.fr/philippe.julve/catminat.htm>

LAFRANCHIS T., 2000 Les papillons de jour de France, Belgique et Luxembourg et leurs chenilles, Editions Biotope, Mèze (France). 448p.

LAFRANCHIS T., 2007. Papillons d'Europe, Editions Diatheo, 379 p.

LERAUT P., 2016 - Papillons de jour d'Europe et des contrées voisines, 1110 p.

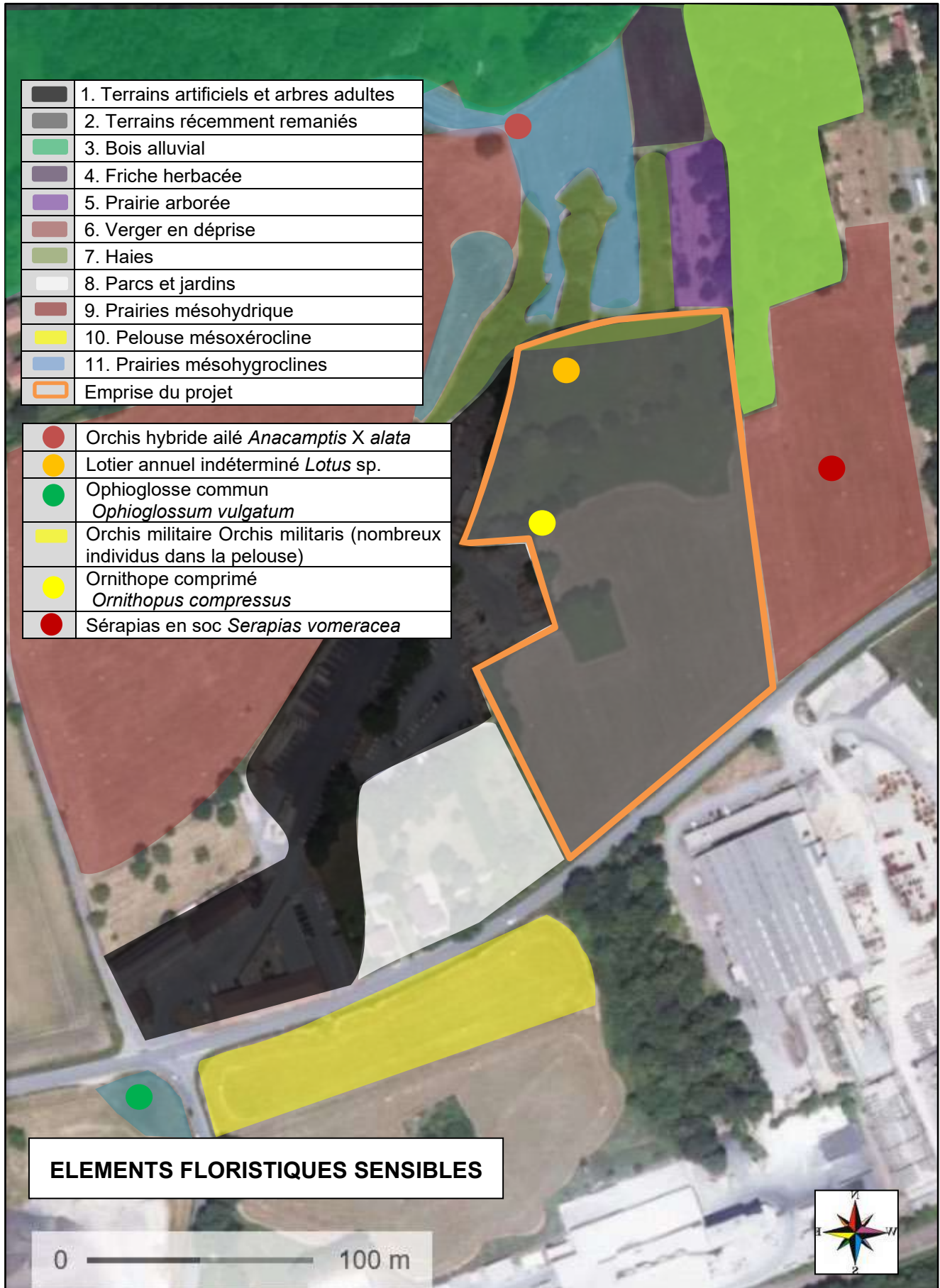
LERAUT P., 2009 – Papillons de nuit d'Europe, vol. 2, 795 p.

MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE, 2002. Etat de santé des populations d'oiseaux nicheurs en France - 1989 à 2001 - Etat zéro.

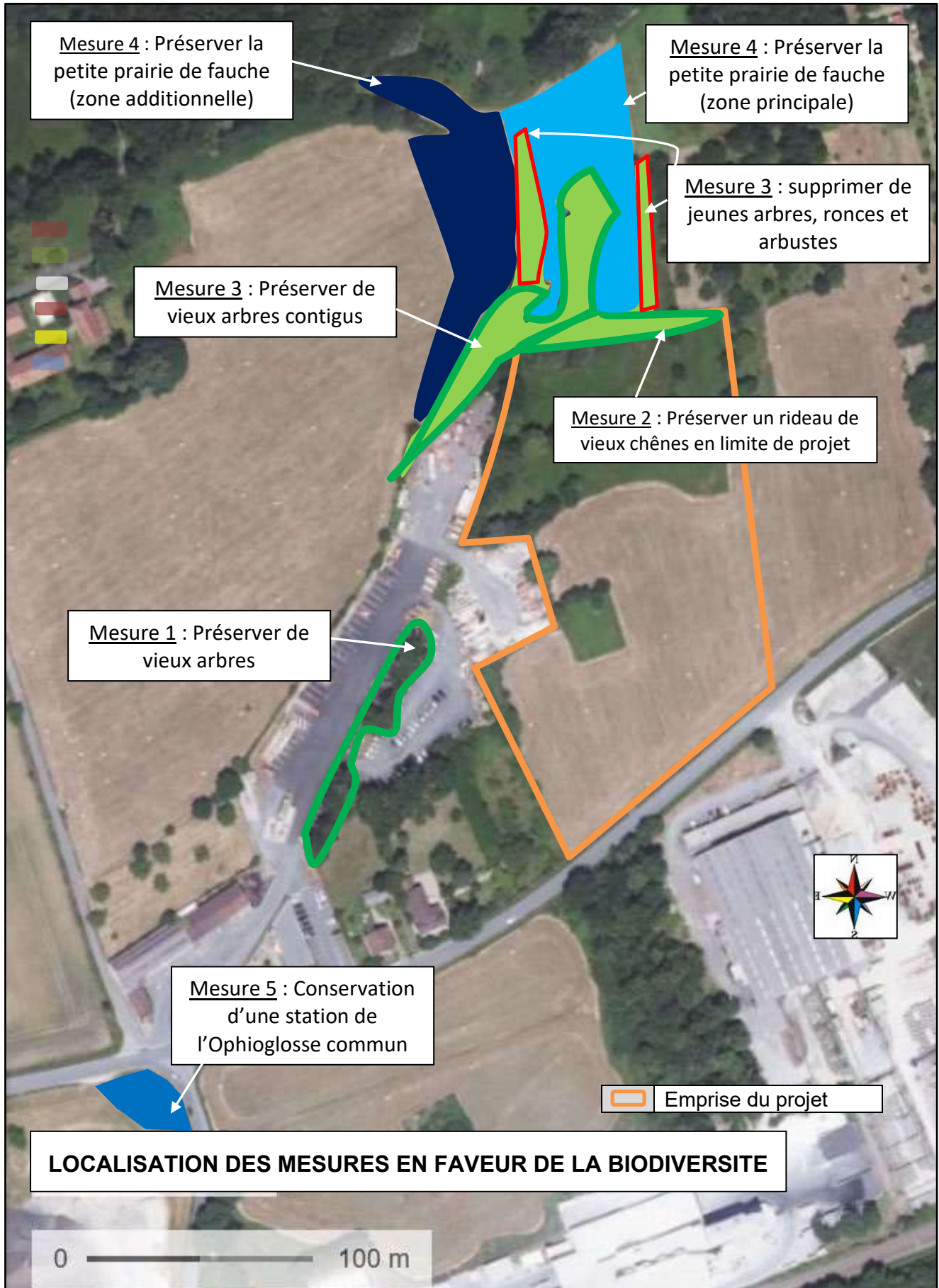
RAMEAU J.C et *al.*, 1989 - Flore forestière française, tome 1 : plaines et collines. Institut pour le Développement Forestier. Paris.

TISON J.-M. & de FOUCAULT B., Coord. 2014 Flora Gallica, Flore de France, Biotope, 1195 p.

UICN France, MNHN, OPIE & SEF (2014). La Liste rouge des espèces menacées en France, Papillons de jour de France métropolitaine. Paris, France.



Photographie aérienne prise le 15/06/2021(Géoportail)



ANNEXE 5 : MAIL DU 13/12/2023 DU SDIS 24 CONCERNANT LE POTEAU INCENDIE

Eugénie Kovac

Objet: TR: [EXTERNE]Poteau Incendie Montrem

From: LOUBIGNIAC Bruce <Bruce.LOUBIGNIAC@sdis24.fr>
Sent: Wednesday, December 13, 2023 11:37:50 AM
To: CAVERT, Bruno (ST-ASTIER) <bruno.cavert@colas.com>
Cc: CANADO Christophe <CANADO.Christophe@sdis24.fr>
Subject: RE: [EXTERNE]Poteau Incendie Montrem

Attention : Ce message est envoyé depuis Internet par Bruce.LOUBIGNIAC@sdis24.fr

Ne cliquez sur les liens ou pièces jointes que si vous êtes sûrs de l'adresse de l'émetteur

Monsieur Cavert,

Trouvez ci-après mes éléments de réponse :

Pour mémoire, prescription de la DREAL : 1 PEI 60m³/h pendant deux heures à 200m des cibles à défendre (dépôt de matières inertes, concassage et circulation de PL de chantier).

Dans le cadre d'une l'analyse des « avantages / inconvénients », je préfère privilégier la rapidité d'action du premier véhicule incendie arrivé sur les lieux alimenté sur un poteau incendie (PEI sous pression) même si celui-ci dispose d'un débit en dessous de la prescription, plutôt que de disposer de la capacité théorique de 60m³/h avec des difficultés de mise en œuvre sur une réserve incendie.

Notez qu'en facteur favorable, le poteau incendie n°72 sur la RD41 disposant d'un débit >150m³/h est situé à environ 500m, il pourra compléter la capacité dès l'arrivée d'un second véhicule.

Donc, si je devais instruire ce dossier, j'accepterais ce poteau incendie de débit 50m³/h pour défendre ce projet.

Bonne réception. Cordialement,

Lieutenant Bruce LOUBIGNIAC

Chef de Service

Prévention Prévision NTN

Groupement des Services Opérationnels

0553358273 0680587040 Bruce.LOUBIGNIAC@sdis24.fr

www.sdis24.fr

